

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



POPULATION ET EMPLOI
MARCHÉ DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS

Édition **2023**

La troisième édition des *Chiffres clés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Provence-Alpes-Côte d'Azur*, service créé en 2021 pour renforcer les synergies entre les actions menées par l'État en direction de l'économie, de l'emploi et de la formation et celles conduites dans le champ social, a l'ambition d'apporter aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux les principales données qui caractérisent notre région.

Pour chaque thème, vous trouverez les éléments les plus significatifs, comparés le plus souvent avec les valeurs à l'échelle nationale mais aussi à la maille territoriale la plus fine possible.

Vous découvrirez ainsi :

Quel est le taux d'emploi des seniors en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

Combien de salariés détachés travaillent dans l'agriculture ?

Combien d'entreprises sont assujetties à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?

Combien de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi exercent une activité réduite ?

Combien d'apprentis travaillent dans l'industrie ?

Quels sont les principaux thèmes des accords signés par les entreprises de notre région ?

À combien s'élève le PIB régional par emploi occupé ?

Dans quel département le nombre de bénéficiaires du RSA baisse-t-il le plus ?

Quel est le nombre de places d'hébergement social pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus ?

À toutes ces questions et à bien d'autres encore, la présente édition 2023 des *Chiffres Clés de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur* permet de répondre. Elle a été conçue avec l'objectif de favoriser la connaissance de l'environnement socio-économique de notre région et de contribuer à éclairer l'action des pouvoirs publics comme de leurs partenaires.

Réalisée par le **Service études, statistiques et évaluation (Sese)**, cette publication est le reflet du vaste champ d'intervention de la Dreets en mobilisant les dernières données annuelles disponibles au 5 octobre 2023.

La transition numérique de l'État étant l'un des leviers pour moderniser l'action publique et faciliter le débat social, je vous invite à consulter cette publication sur le site Internet de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>.

Certaines données n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration de cette édition, **une mise à jour sera faite en ligne**.

Je souhaite que ce document réponde au mieux à vos attentes et vos besoins.

Bonne découverte !



Jean-Philippe Berlemont

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a final flourish.

SOMMAIRE

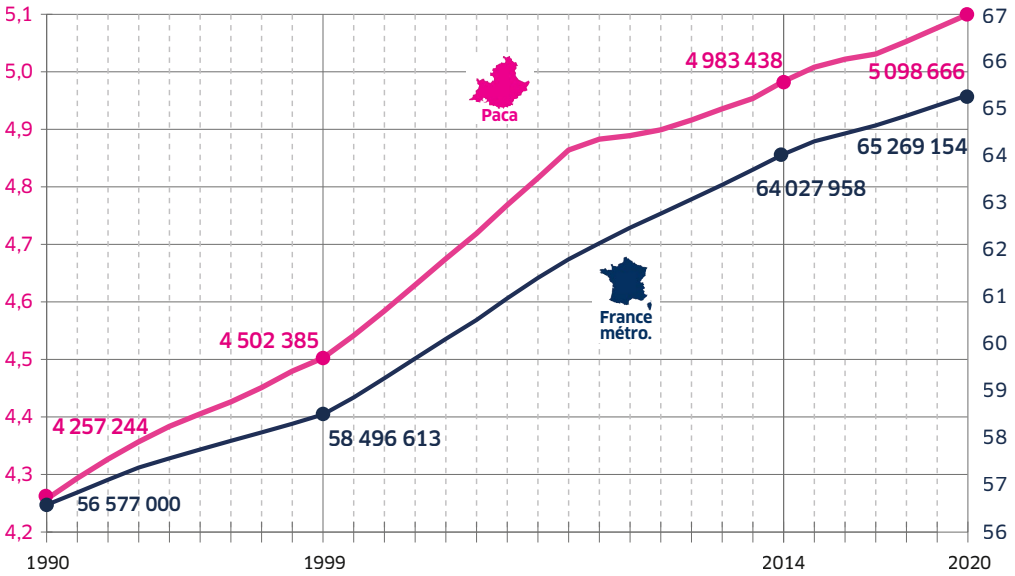
1	Population et emploi	05
1.1	La population	06
1.2	La population par zone d'emploi	08
1.3	Les niveaux de diplôme	09
1.4	Le type d'activité	10
1.5	La population active occupée	11
1.6	L'emploi total	15
1.7	L'emploi total par zone d'emploi	17
1.8	Les mouvements de main d'œuvre	18
1.9	Les déclarations préalables à l'embauche	21
1.10	L'emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité employeur	22
1.11	L'intérim localisé à l'établissement employeur	25
1.12	L'intérim localisé à l'établissement utilisateur	26
1.13	L'emploi salarié agricole relevant de la Mutualité sociale agricole	29
1.14	Les travailleurs détachés	30
1.15	Les travailleurs handicapés	31
2	Marché du travail	33
2.1	Le taux de chômage	34
2.2	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	36
2.3	Les inscriptions sur les listes de Pôle emploi	41
2.4	Les sorties des listes de Pôle emploi	42
2.5	Les indemnisations des demandeurs d'emploi	43
2.6	La demande d'emploi par zone d'emploi	44
2.7	La demande d'emploi dans les métropoles	45
3	Politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	47
3.1	Les principales politiques d'aide à l'emploi	48
3.2	La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi	53
4	Conditions et relations du travail	54
4.1	La négociation collective	55
4.2	Les ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée	57
4.3	Les accidents du travail	58
4.4	Les maladies professionnelles	60
4.5	L'activité prud'homale	61
5	Activité économique	62
5.1	Le produit intérieur brut et les salaires	63
5.2	Les entreprises actives	64
5.3	Les créations d'entreprises	65
5.4	Les défaillances d'entreprises	66
5.5	Les établissements actifs	67
5.6	Le baromètre des réclamations des consommateurs	69
6	Cohésion sociale	70
6.1	Les niveaux de vie et la pauvreté monétaire	71
6.2	Les minima sociaux d'insertion	74
6.3	Le handicap et la dépendance	75
6.4	Les aides sociales départementales	76
6.5	Le logement	77
6.6	L'hébergement	79
7	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	80
7.1	La population, les logements sociaux et les niveaux de vie	81
7.2	Les bénéficiaires des prestations CAF	82
7.3	Les bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie	83
7.4	Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	84
7.5	Les établissements actifs	85
	Glossaire	86
	Zonages	104
	Sigles	106
	Pour en savoir plus : la rubrique Internet du Sese	108
	Quiz	109

1

POPULATION ET EMPLOI

En raison du report de l'enquête annuelle 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2020 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2014.

Population totale, entre 1990 et 2020 (en millions d'habitants)



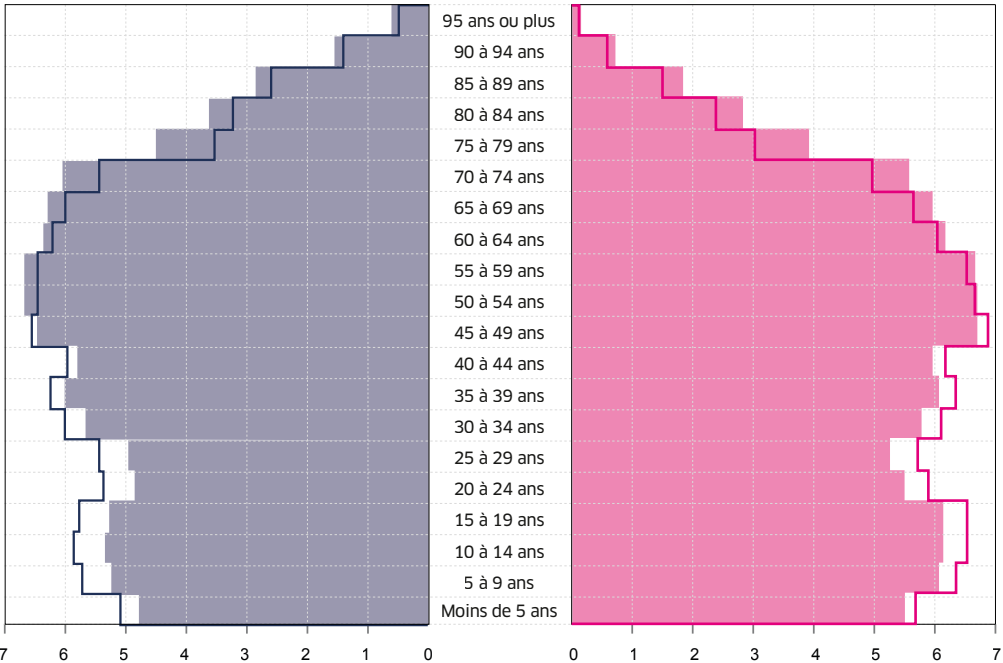
Pyramide des âges, en 2020 (en %)



Femmes France métro.
Femmes Paca



Hommes France métro.
Hommes Paca



Source : Insee, recensements de la population

Population totale selon le sexe et l'âge, en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	80 134	68 673	518 860	978 242	521 051	269 863	2 436 823	31 605 641
Femmes	85 317	71 932	578 550	1 069 828	564 138	292 078	2 661 843	33 663 513
Âgés de moins de 15 ans	25 697	21 861	171 841	357 820	167 042	100 017	844 278	11 501 635
Âgés de 15 à 24 ans	15 539	13 141	115 311	243 221	107 794	59 338	554 344	7 688 057
Âgés de 25 à 49 ans	43 933	39 363	321 210	630 670	301 724	162 481	1 499 381	20 087 955
Âgés de 50 à 64 ans	36 086	30 533	217 105	388 476	219 402	112 836	1 004 438	12 540 330
Âgés de 65 ans ou plus	44 196	35 707	271 943	427 883	289 227	127 269	1 196 225	13 451 177
Total	165 451	140 605	1 097 410	2 048 070	1 085 189	561 941	5 098 666	65 269 154

Répartition de la population totale selon le sexe et l'âge, en 2020 (en %)


	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	48,4	48,8	47,3	47,8	48,0	48,0	47,8	48,4
Femmes	51,6	51,2	52,7	52,2	52,0	52,0	52,2	51,6
Âgés de moins de 15 ans	15,5	15,5	15,7	17,5	15,4	17,8	16,6	17,6
Âgés de 15 à 24 ans	9,4	9,3	10,5	11,9	9,9	10,6	10,9	11,8
Âgés de 25 à 49 ans	26,6	28,0	29,3	30,8	27,8	28,9	29,4	30,8
Âgés de 50 à 64 ans	21,8	21,7	19,8	19,0	20,2	20,1	19,7	19,2
Âgés de 65 ans ou plus	26,7	25,4	24,8	20,9	26,7	22,6	23,5	20,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2014 et 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Hommes	+2,2	+0,5	+1,0	+1,9	+4,3	+1,4	+2,1	+1,9
Femmes	+2,6	+0,6	+1,5	+2,3	+4,7	+1,3	+2,5	+2,0
Âgés de moins de 15 ans	-4,0	-9,4	+0,6	-1,1	+0,4	-1,9	-0,9	-2,4
Âgés de 15 à 24 ans	+2,8	-2,1	-2,1	-1,6	+2,3	-2,8	-1,0	+1,4
Âgés de 25 à 49 ans	-5,1	-7,5	-4,1	-2,0	-1,5	-4,4	-2,9	-2,7
Âgés de 50 à 64 ans	+3,5	+3,0	+3,5	+2,3	+4,2	+1,6	+3,0	+1,3
Âgés de 65 ans ou plus	+14,7	+18,4	+8,7	+14,4	+15,9	+15,4	+13,6	+15,5
Total	+2,4	+0,5	+1,3	+2,1	+4,5	+1,4	+2,3	+1,9

Source : Insee, recensements de la population

Population totale par zone d'emploi, en 2020



	Total		Répartition selon le sexe et l'âge (en %)						
	Effectif	Évolution 2020/2014 (en %)	Hommes	Femmes	Âgés de moins de 15 ans	Âgés de 15 à 24 ans	Âgés de 25 à 49 ans	Âgés de 50 à 64 ans	Âgés de 65 ans ou plus
Marseille	1 234 706	+1,9	47,5	52,5	17,8	12,1	31,2	18,5	20,4
Nice	611 744	+2,1	47,3	52,7	15,8	11,2	29,5	19,3	24,1
Toulon	583 966	+5,1	47,5	52,5	14,9	10,2	28,3	20,0	26,5
Cannes	434 292	+0,3	47,5	52,5	15,7	9,5	29,3	20,1	25,3
Aix-en-Provence	409 639	+3,7	48,0	52,0	16,1	13,0	30,9	19,6	20,4
Martigues-Salon	316 841	+2,4	48,5	51,5	18,2	10,4	30,8	19,9	20,7
Avignon (partie Paca)	226 547	+1,2	47,7	52,3	18,5	11,6	30,5	19,0	20,3
Brignoles	136 262	+5,2	49,0	51,0	17,7	9,9	28,9	20,6	22,9
Cavaillon	125 414	+0,4	48,4	51,6	16,2	9,2	28,1	21,6	24,9
Draguignan	119 459	+1,6	49,1	50,9	16,5	9,4	28,3	21,0	24,8
Fréjus	116 916	+5,9	47,4	52,6	14,3	8,3	25,9	19,6	31,8
Arles (partie Paca)	110 890	-0,8	47,8	52,2	16,5	9,8	28,1	20,8	24,8
Gap	105 878	+3,0	48,7	51,3	15,6	9,3	27,8	21,5	25,8
Carpentras	96 773	+3,8	47,8	52,2	17,6	9,9	28,3	20,7	23,4
Manosque	91 637	+3,7	48,3	51,7	16,5	8,9	27,9	21,2	25,5
Menton	83 043	+1,8	46,9	53,1	15,1	9,4	29,7	21,6	24,2
Digne-les-Bains	81 802	+1,0	48,7	51,3	15,0	9,4	26,4	22,7	26,5
Orange	68 496	+1,2	48,3	51,7	18,7	10,1	29,9	19,9	21,4
Sainte-Maxime	57 844	+1,1	48,4	51,6	14,1	8,7	28,5	21,4	27,4
Briançon	33 576	-6,1	49,3	50,7	16,0	8,2	30,5	22,4	22,9
Valréas (partie Paca)	31 167	-1,7	47,7	52,3	15,7	8,6	25,3	21,8	28,7
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	21 774	+0,3	48,8	51,2	19,1	9,4	27,8	20,7	22,9
Paca	5 098 666	+2,3	47,8	52,2	16,6	10,8	29,7	19,8	23,2

Source : Insee, recensements de la population

Population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	14 686	10 314	107 907	208 583	103 530	62 133	507 152	6 174 021
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	24 599	19 921	125 421	233 811	145 762	78 725	628 239	8 653 577
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	18 047	16 694	110 890	208 469	122 658	60 142	536 900	6 819 288
Diplôme d'études supérieures	28 430	27 364	222 975	428 245	188 027	94 734	989 780	13 046 974
Total	85 762	74 293	567 195	1 079 109	559 982	295 734	2 662 071	34 693 857

Répartition de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	17,1	13,9	19,0	19,3	18,5	21,0	19,1	17,8
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	28,7	26,8	22,1	21,7	26,0	26,6	23,6	24,9
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	21,0	22,5	19,6	19,3	21,9	20,3	20,2	19,7
Diplôme d'études supérieures	33,1	36,8	39,3	39,7	33,6	32,0	37,2	37,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, entre 2014 et 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Aucun diplôme ou au plus Diplôme national du brevet	-19,2	-26,2	-19,1	-19,9	-17,8	-20,0	-19,4	-21,2
Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles	-2,0	-6,3	-3,8	-4,1	-0,4	-3,3	-3,1	-5,2
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	+4,0	-0,9	-0,2	+3,4	+4,9	+6,0	+3,1	+3,8
Diplôme d'études supérieures	+11,6	+12,5	+12,2	+15,0	+16,5	+11,9	+14,1	+14,4
Total	-0,4	-2,8	-1,1	+0,1	+1,7	-1,6	-0,1	-0,7

Source : Insee, recensements de la population

Population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	72 588	64 502	503 607	917 765	470 830	252 288	2 281 580	30 629 607
Actifs ayant un emploi	62 962	58 300	441 085	795 739	408 440	214 105	1 980 631	26 895 332
Chômeurs	9 626	6 202	62 522	122 026	62 390	38 183	300 949	3 734 275
Inactifs	66 992	54 133	421 742	773 176	446 523	209 738	1 972 306	23 116 568
Retraités ou préretraités	48 522	40 371	283 005	451 189	308 829	138 107	1 270 024	14 980 215
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7 717	6 511	66 968	145 055	55 578	29 797	311 625	4 280 299
Femmes ou hommes au foyer	3 739	2 217	29 415	69 290	32 844	17 895	155 400	1 487 390
Autres inactifs	7 014	5 034	42 354	107 642	49 272	23 939	235 257	2 368 664
Total	139 581	118 635	925 350	1 690 941	917 353	462 026	4 253 886	53 746 174

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, en 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	52,0	54,4	54,4	54,3	51,3	54,6	53,6	57,0
Actifs ayant un emploi	45,1	49,1	47,7	47,1	44,5	46,3	46,6	50,0
Chômeurs	6,9	5,2	6,8	7,2	6,8	8,3	7,1	6,9
Inactifs	48,0	45,6	45,6	45,7	48,7	45,4	46,4	43,0
Retraités ou préretraités	34,8	34,0	30,6	26,7	33,7	29,9	29,9	27,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,5	5,5	7,2	8,6	6,1	6,4	7,3	8,0
Femmes ou hommes au foyer	2,7	1,9	3,2	4,1	3,6	3,9	3,7	2,8
Autres inactifs	5,0	4,2	4,6	6,4	5,4	5,2	5,5	4,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population de 15 ans ou plus selon le type d'activité, entre 2014 et 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Actifs	+1,6	-1,3	+1,0	+2,0	+4,2	+0,7	+2,0	+1,5
Actifs ayant un emploi	+2,5	-0,4	+2,0	+4,5	+6,3	+2,9	+3,9	+2,9
Chômeurs	-3,9	-9,4	-5,3	-12,0	-8,0	-9,9	-9,3	-7,6
Inactifs	+5,2	+7,0	+1,7	+3,4	+6,1	+3,2	+3,7	+4,4
Retraités ou préretraités	+7,1	+12,4	+3,6	+5,9	+8,2	+6,2	+6,2	+6,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	+1,4	-1,7	+1,3	-0,3	+1,1	-2,0	+0,1	+2,4
Femmes ou hommes au foyer	-14,5	-23,8	-15,2	-12,2	-14,6	-16,7	-14,0	-13,0
Autres inactifs	+9,4	-1,9	+3,9	+10,2	+17,5	+12,6	+10,4	+12,0
Total	+3,3	+2,3	+1,3	+2,6	+5,1	+1,9	+2,8	+2,7

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	1 993	1 881	1 370	3 623	3 518	4 631	17 015	398 346
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 846	6 141	44 369	59 547	42 726	22 466	182 095	1 806 643
Cadres, professions intellectuelles supérieures	6 870	5 981	77 995	169 541	47 745	28 690	336 822	4 987 146
Professions intermédiaires	15 649	16 195	106 389	233 269	96 141	56 198	523 842	6 915 189
Employés	17 042	17 966	125 825	228 992	121 641	60 761	572 226	7 143 824
Ouvriers	11 454	10 238	62 142	135 234	62 979	44 639	326 686	5 188 603
Total	59 854	58 402	418 090	830 206	374 750	217 385	1 958 686	26 439 750

Répartition de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, en 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	3,3	3,2	0,3	0,4	0,9	2,1	0,9	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	11,4	10,5	10,6	7,2	11,4	10,3	9,3	6,8
Cadres, professions intellectuelles supérieures	11,5	10,2	18,7	20,4	12,7	13,2	17,2	18,9
Professions intermédiaires	26,1	27,7	25,4	28,1	25,7	25,9	26,7	26,2
Employés	28,5	30,8	30,1	27,6	32,5	28,0	29,2	27,0
Ouvriers	19,1	17,5	14,9	16,3	16,8	20,5	16,7	19,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la catégorie socioprofessionnelle, entre 2014 et 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculteurs exploitants	-7,3	+9,4	-10,8	-16,5	+3,1	-4,1	-5,4	-8,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	+12,1	+6,9	+6,1	+9,0	+9,7	+5,8	+8,1	+7,1
Cadres, professions intellectuelles supérieures	+8,7	+8,0	+7,8	+10,9	+7,4	+9,9	+9,5	+10,4
Professions intermédiaires	+3,5	+3,4	+2,9	+6,1	+8,2	+4,0	+5,4	+4,2
Employés	-3,6	-5,6	-1,4	+1,2	+2,0	-3,7	-0,1	-0,7
Ouvriers	-1,0	-7,8	-2,6	+0,9	+4,7	-1,2	+0,3	-1,8
Total	+1,5	-0,7	+1,8	+4,8	+5,6	+1,3	+3,6	+2,7

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2020 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	48 314	46 887	348 614	725 480	309 295	180 499	1 659 090	23 187 364
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	39 109	35 317	301 473	621 012	260 593	150 254	1 407 757	19 592 358
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	6 609	9 475	32 039	68 752	35 289	20 467	172 631	2 263 315
Apprentis	1 242	1 074	7 417	16 752	6 485	4 626	37 596	609 153
Intérimaires	733	486	4 755	12 133	4 081	3 088	25 277	476 862
Bénéficiaires d'emploi aidé	525	448	2 061	4 619	2 356	1 751	11 759	166 300
Stagiaires rémunérés	97	87	869	2 212	492	313	4 070	79 377
Non salariés	11 540	11 515	69 476	104 726	65 455	36 885	299 597	3 252 386
Indépendants	7 360	7 104	45 040	66 737	42 922	22 695	191 857	1 955 682
Employeurs	4 030	4 251	23 718	37 192	21 729	13 729	104 648	1 263 048
Aides familiaux	150	160	717	797	805	462	3 091	33 656
Total	59 854	58 402	418 090	830 206	374 750	217 385	1 958 686	26 439 750

Répartition de la population active occupée selon la condition d'emploi, en 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	80,7	80,3	83,4	87,4	82,5	83,0	84,7	87,7
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	65,3	60,5	72,1	74,8	69,5	69,1	71,9	74,1
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	11,0	16,2	7,7	8,3	9,4	9,4	8,8	8,6
Apprentis	2,1	1,8	1,8	2,0	1,7	2,1	1,9	2,3
Intérimaires	1,2	0,8	1,1	1,5	1,1	1,4	1,3	1,8
Bénéficiaires d'emploi aidé	0,9	0,8	0,5	0,6	0,6	0,8	0,6	0,6
Stagiaires rémunérés	0,2	0,1	0,2	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3
Non salariés	19,3	19,7	16,6	12,6	17,5	17,0	15,3	12,3
Indépendants	12,3	12,2	10,8	8,0	11,5	10,4	9,8	7,4
Employeurs	6,7	7,3	5,7	4,5	5,8	6,3	5,3	4,8
Aides familiaux	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, entre 2014 et 2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Salariés	+0,5	-2,6	+0,6	+4,0	+4,3	+0,4	+2,6	+2,0
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	-0,7	-2,6	+0,4	+3,9	+4,2	+0,2	+2,5	+1,4
Emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	+6,9	-1,8	+1,9	+6,6	+5,4	+2,6	+4,5	+4,2
Apprentis	+3,0	+4,4	+7,6	+15,3	+2,9	+2,6	+9,1	+16,8
Intérimaires	+23,5	+43,0	+12,0	+8,9	+43,8	+8,2	+14,8	+17,0
Bénéficiaires d'emploi aidé	-17,1	-34,1	-20,1	-33,2	-24,8	-15,3	-26,6	-24,2
Stagiaires rémunérés	+16,6	-49,9	-7,4	-20,4	-23,2	-31,3	-19,7	-4,0
Non salariés	+6,2	+7,7	+8,4	+10,6	+12,0	+6,2	+9,5	+7,6
Indépendants	+5,5	+7,6	+12,2	+13,6	+17,5	+9,4	+13,0	+10,0
Employeurs	+8,0	+8,5	+2,1	+5,9	+2,9	+1,7	+4,0	+4,5
Aides familiaux	-3,0	-7,2	-2,7	-4,0	-1,4	-7,7	-3,8	-8,3
Total	+1,5	-0,7	+1,8	+4,8	+5,6	+1,3	+3,6	+2,7

Note : emploi au lieu de travail

Source : Insee, recensements de la population

Taux d'activité⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2020 (en %)



	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	46,7	92,7	57,0	76,0	39,7	86,8	56,7	72,1	43,4	89,7	56,8	74,0
Hautes-Alpes	48,0	93,8	58,3	77,7	39,4	90,6	57,0	74,7	44,1	92,2	57,6	76,2
Alpes-Maritimes	41,3	92,9	66,5	77,9	35,2	86,4	60,1	72,1	38,3	89,5	63,1	74,9
Bouches-du-Rhône	39,3	90,3	61,3	74,4	33,1	82,5	55,2	67,8	36,2	86,3	58,1	71,0
Var	45,9	92,0	58,8	76,3	38,2	84,9	52,8	69,9	42,3	88,3	55,6	73,0
Vaucluse	46,6	92,6	61,0	77,4	39,9	84,1	55,6	70,3	43,4	88,2	58,2	73,8
Zone d'emploi												
Briançon	44,5	94,0	61,2	79,2	38,6	92,9	61,2	77,8	41,6	93,4	61,2	78,5
Menton	43,1	95,4	65,9	80,4	38,5	88,6	58,1	74,2	40,8	91,9	61,8	77,2
Sainte-Maxime	49,9	92,7	66,4	79,8	43,5	86,5	57,1	73,3	46,9	89,6	61,6	76,6
Cannes	42,5	93,5	67,2	79,0	36,2	87,0	59,7	73,1	39,5	90,1	63,2	76,0
Orange	50,7	94,9	59,0	79,7	40,8	85,2	55,8	71,6	45,9	90,0	57,3	75,6
Gap	48,8	93,8	57,5	77,3	39,6	89,9	55,8	73,8	44,6	91,8	56,6	75,5
Carpentras	48,5	93,9	62,7	78,7	39,2	85,3	56,9	71,3	44,0	89,4	59,6	74,9
Manosque	46,6	93,6	58,5	77,6	39,9	85,9	57,0	72,1	43,4	89,7	57,7	74,8
Martigues-Salon	49,4	93,5	59,8	78,5	40,4	84,8	53,6	70,9	45,1	89,0	56,6	74,6
Cavaillon	46,9	91,3	61,5	76,8	40,8	85,9	56,6	72,1	44,1	88,5	58,9	74,4
Aix-en-Provence	39,5	93,0	65,7	76,6	32,5	89,1	59,4	71,5	36,0	91,0	62,5	74,0
Fréjus	51,0	93,3	59,9	78,1	43,1	84,3	50,9	69,9	47,4	88,6	55,0	73,9
Nice	40,6	92,2	65,9	76,8	34,4	85,7	60,4	71,1	37,5	88,8	63,0	73,9
Valréas (partie Paca)	48,8	94,0	59,9	77,6	39,3	85,9	53,3	70,2	44,3	89,8	56,4	73,8
Brignoles	50,9	93,4	55,6	77,3	39,7	85,0	50,0	69,7	45,5	89,1	52,7	73,5
Digne-les-Bains	46,9	91,8	55,8	74,5	38,7	87,7	55,6	71,9	43,1	89,7	55,7	73,2
Avignon (partie Paca)	44,8	92,2	62,0	77,0	39,3	82,5	55,1	68,9	42,1	87,2	58,3	72,8
Draguignan	50,5	90,7	55,6	75,7	40,6	83,9	50,7	69,2	46,0	87,3	53,0	72,5
Toulon	42,6	91,2	58,7	75,0	36,7	84,5	53,6	69,3	39,8	87,8	55,9	72,1
Arlès (partie Paca)	42,0	88,3	59,7	73,4	33,6	82,0	52,9	67,4	38,0	85,0	56,1	70,3
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	48,9	92,4	49,6	74,9	42,8	78,1	49,2	65,6	46,0	85,2	49,4	70,2
Marseille	36,6	88,8	60,2	72,8	31,7	80,1	54,4	65,9	34,2	84,3	57,2	69,2
Paca	42,2	91,6	61,5	76,0	35,5	84,4	55,9	69,7	38,9	87,9	58,5	72,8
Évolution 2020/2014 (en points)	-1,8	-0,5	+6,9	+0,6	-1,9	+0,5	+8,3	+1,7	-1,9	0,0	+7,6	+1,2
France métro.	44,0	93,7	60,1	77,3	37,6	87,8	56,1	72,0	40,9	90,7	58,1	74,6
Évolution 2020/2014 (en points)	-1,5	-0,5	+6,8	+0,5	-1,5	+0,6	+8,0	+1,5	-1,4	0,0	+7,5	+1,0

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe
Source : Insee, recensements de la population

Taux d'emploi⁽¹⁾ des 15-64 ans, en 2020 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Département												
Alpes-de-Haute-Provence	33,9	82,4	51,1	66,4	29,2	75,2	49,5	61,9	31,7	78,7	50,3	64,1
Hautes-Alpes	39,3	86,1	54,0	70,7	31,5	81,7	52,1	67,0	35,7	83,9	53,0	68,8
Alpes-Maritimes	30,3	83,5	59,6	68,7	26,3	75,4	53,5	62,4	28,4	79,3	56,3	65,4
Bouches-du-Rhône	28,7	80,2	54,8	64,9	24,5	71,5	49,1	58,2	26,6	75,7	51,8	61,5
Var	33,2	82,2	52,7	66,8	27,0	73,4	46,5	59,7	30,3	77,7	49,4	63,2
Vaucluse	33,3	81,6	53,7	66,8	27,1	70,6	48,2	58,3	30,3	76,0	50,8	62,4
Zone d'emploi												
Briançon	38,5	89,0	59,2	74,8	34,0	86,4	57,2	72,2	36,3	87,7	58,2	73,5
Menton	31,7	87,5	60,8	72,6	29,7	78,5	51,6	65,1	30,7	82,8	55,9	68,7
Gap	39,4	85,2	52,4	69,4	30,8	80,3	50,6	65,4	35,5	82,7	51,5	67,4
Cannes	30,8	84,1	59,7	69,6	27,0	75,4	52,6	62,9	29,0	79,6	55,9	66,2
Aix-en-Provence	31,0	85,2	60,2	69,1	25,4	79,6	53,9	63,3	28,2	82,4	56,9	66,1
Orange	38,6	86,1	53,2	71,0	28,2	72,8	48,6	60,3	33,6	79,3	50,7	65,5
Martigues-Salon	36,8	84,8	54,2	69,8	29,3	73,0	46,8	60,3	33,2	78,8	50,3	65,0
Sainte-Maxime	34,2	82,4	59,5	69,5	30,0	71,9	48,7	60,4	32,2	77,1	53,9	64,9
Nice	30,0	82,6	59,2	67,6	25,6	75,1	54,1	61,7	27,8	78,7	56,5	64,6
Manosque	33,3	83,2	52,2	67,7	28,0	73,7	49,4	61,1	30,8	78,3	50,7	64,3
Cavaillon	33,7	81,9	54,9	67,5	28,7	73,5	49,1	61,0	31,4	77,6	51,8	64,2
Digne-les-Bains	34,6	82,0	50,4	65,4	29,7	76,8	49,2	62,5	32,3	79,4	49,8	64,0
Carpentras	35,0	83,2	55,9	68,4	26,4	72,4	49,5	59,7	30,8	77,6	52,5	63,9
Fréjus	38,5	83,3	53,4	68,5	31,4	72,5	44,1	59,4	35,3	77,7	48,3	63,8
Brignoles	36,9	84,3	49,7	68,1	27,9	72,7	42,6	58,7	32,6	78,4	46,0	63,3
Valréas (partie Paca)	35,0	84,2	51,8	67,6	26,4	73,4	45,5	59,0	30,9	78,6	48,4	63,2
Toulon	30,4	81,3	52,8	65,5	25,8	73,7	48,0	59,8	28,2	77,4	50,3	62,6
Draguignan	37,3	80,6	48,9	65,8	28,3	70,4	43,6	57,5	33,2	75,5	46,2	61,7
Arles (partie Paca)	30,3	80,0	53,7	65,0	23,3	69,5	45,7	56,6	26,9	74,6	49,4	60,7
Avignon (partie Paca)	31,5	79,9	53,4	65,2	26,5	68,4	47,8	56,4	29,0	73,9	50,4	60,6
Marseille	25,8	77,4	53,2	62,3	23,2	68,8	48,6	56,2	24,5	72,9	50,8	59,2
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	32,7	81,4	43,3	64,1	27,5	62,9	39,8	51,8	30,2	72,0	41,5	57,9
Paca	30,8	81,7	55,1	66,5	25,9	73,0	49,5	59,8	28,4	77,2	52,1	63,1
Évolution 2020/2014 (en points)	+0,7	+0,7	+6,6	+1,8	+0,5	+1,4	+7,4	+2,6	+0,6	+1,0	+7,0	+2,2
France métro.	33,3	84,3	54,1	68,3	28,2	77,3	50,3	62,7	30,8	80,7	52,1	65,4
Évolution 2020/2014 (en points)	+0,8	+0,5	+6,3	+1,4	+0,6	+1,1	+7,3	+2,1	+0,7	+0,8	+6,8	+1,7

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de personnes en emploi d'une classe et le nombre total d'individus de cette classe

Source : Insee, recensements de la population

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2021 (données brutes)

France métro.	Emploi salarié (89,0 %)			Emploi non salarié (11,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	261 862	1,0	+2,5	338 442	10,6	-1,4	600 304	2,1	+0,3
Industrie	3 150 152	12,1	+1,3	163 694	5,1	+8,3	3 313 846	11,4	+1,6
Construction	1 534 810	5,9	+3,3	379 403	11,8	+5,9	1 914 213	6,6	+3,8
Services	21 030 324	81,0	+3,8	2 320 534	72,5	+9,1	23 350 858	80,0	+4,3
Marchands	12 844 306	49,4	+5,8	1 750 371	54,7	+10,0	14 594 677	50,0	+6,3
Non marchands	8 186 018	31,5	+0,8	570 163	17,8	+6,4	8 756 181	30,0	+1,1
Total	25 977 148	100,0	+3,4	3 202 073	100,0	+7,5	29 179 221	100,0	+3,9

Paca	Emploi salarié (85,9 %)			Emploi non salarié (14,1 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	17 757	0,9	+4,6	13 955	4,3	+0,4	31 712	1,4	+2,7
Industrie	163 102	8,3	+2,8	15 184	4,7	+8,8	178 286	7,8	+3,3
Construction	116 945	6,0	+3,7	43 470	13,5	+6,5	160 415	7,1	+4,4
Services	1 655 745	84,8	+4,5	248 807	77,4	+9,4	1 904 552	83,7	+5,1
Marchands	990 569	50,7	+6,9	183 418	57,1	+10,6	1 173 987	51,6	+7,4
Non marchands	665 176	34,0	+1,1	65 389	20,3	+6,2	730 565	32,1	+1,5
Total	1 953 549	100,0	+4,3	321 416	100,0	+8,6	2 274 965	100,0	+4,9

Alpes-de-Haute-Provence	Emploi salarié (82,3 %)			Emploi non salarié (17,7 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	1 014	1,9	+0,1	2 011	17,1	+1,3	3 025	4,6	+0,9
Industrie	5 328	9,8	+4,1	737	6,3	+5,0	6 065	9,1	+4,2
Construction	3 313	6,1	+4,7	1 720	14,6	+6,4	5 033	7,6	+5,3
Services	44 982	82,3	+5,6	7 300	62,0	+6,7	52 282	78,7	+5,8
Marchands	24 617	45,1	+10,2	5 384	45,8	+8,7	30 001	45,2	+9,9
Non marchands	20 365	37,3	+0,6	1 916	16,3	+1,6	22 281	33,6	+0,7
Total	54 637	100,0	+5,3	11 768	100,0	+5,6	66 405	100,0	+5,4

Hautes-Alpes	Emploi salarié (81,1 %)			Emploi non salarié (18,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	566	1,1	-1,0	1 656	13,7	+0,9	2 222	3,5	+0,4
Industrie	2 486	4,8	+7,9	731	6,0	+13,2	3 217	5,0	+9,1
Construction	3 692	7,1	+3,6	1 428	11,8	+3,6	5 120	8,0	+3,6
Services	45 161	87,0	+10,5	8 315	68,5	+3,2	53 476	83,5	+9,3
Marchands	24 527	47,3	+20,1	5 430	44,8	+7,0	29 957	46,8	+17,5
Non marchands	20 634	39,8	+0,8	2 885	23,8	-3,3	23 519	36,7	+0,3
Total	51 905	100,0	+9,7	12 130	100,0	+3,5	64 035	100,0	+8,5

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2021 (données brutes)

Alpes-Maritimes	Emploi salarié (84,1 %)			Emploi non salarié (15,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	836	0,2	+7,2	886	1,1	-0,6	1 722	0,3	+3,1
Industrie	29 883	7,1	+1,7	3 254	4,1	+7,6	33 137	6,6	+2,3
Construction	24 354	5,8	+3,0	10 608	13,3	+5,8	34 962	7,0	+3,9
Services	365 194	86,9	+4,4	64 980	81,5	+9,8	430 174	86,0	+5,1
Marchands	229 267	54,6	+6,2	49 997	62,7	+11,0	279 264	55,9	+7,0
Non marchands	135 927	32,3	+1,4	14 983	18,8	+6,0	150 910	30,2	+1,9
Total	420 267	100,0	+4,1	79 728	100,0	+9,0	499 995	100,0	+4,8

Bouches-du-Rhône	Emploi salarié (88,8 %)			Emploi non salarié (11,2 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 636	0,7	+8,1	3 015	2,8	-0,1	8 651	0,9	+5,1
Industrie	77 924	9,0	+2,2	4 758	4,3	+9,7	82 682	8,5	+2,6
Construction	49 498	5,7	+4,3	12 481	11,4	+7,8	61 979	6,4	+5,0
Services	731 488	84,6	+4,4	89 163	81,5	+10,0	820 651	84,3	+5,0
Marchands	451 866	52,3	+6,5	62 765	57,4	+11,1	514 631	52,8	+7,0
Non marchands	279 622	32,3	+1,2	26 398	24,1	+7,6	306 020	31,4	+1,7
Total	864 546	100,0	+4,2	109 417	100,0	+9,5	973 963	100,0	+4,8

Var	Emploi salarié (83,1 %)			Emploi non salarié (16,9 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	4 091	1,2	+4,6	2 861	4,0	+0,6	6 952	1,6	+2,9
Industrie	27 106	7,7	+4,5	3 632	5,1	+7,9	30 738	7,2	+4,9
Construction	22 800	6,4	+4,1	11 638	16,2	+6,1	34 438	8,1	+4,8
Services	299 557	84,7	+3,7	53 542	74,7	+9,7	353 099	83,0	+4,6
Marchands	158 287	44,8	+6,8	40 297	56,2	+10,7	198 584	46,7	+7,6
Non marchands	141 270	40,0	+0,4	13 245	18,5	+7,0	154 515	36,3	+1,0
Total	353 554	100,0	+3,8	71 673	100,0	+8,6	425 227	100,0	+4,6

Vaucluse	Emploi salarié (85,0 %)			Emploi non salarié (15,0 %)			Emploi total (100,0 %)		
	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	5 614	2,7	+2,5	3 526	9,6	+0,2	9 140	3,7	+1,6
Industrie	20 375	9,8	+3,7	2 072	5,6	+10,1	22 447	9,1	+4,3
Construction	13 288	6,4	+1,5	5 595	15,2	+6,2	18 883	7,7	+2,9
Services	169 363	81,2	+4,7	25 507	69,5	+8,9	194 870	79,4	+5,2
Marchands	102 005	48,9	+6,7	19 545	53,3	+10,0	121 550	49,5	+7,2
Non marchands	67 358	32,3	+1,8	5 962	16,2	+5,7	73 320	29,9	+2,1
Total	208 640	100,0	+4,3	36 700	100,0	+7,7	245 340	100,0	+4,8

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Emploi total par zone d'emploi, au 31/12/2020 (données brutes, en nombre)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	391	40 575	26 264	246 423	187 952	501 605	56 705	558 310
Nice	421	13 087	14 384	115 112	84 334	227 338	38 845	266 183
Toulon	1 516	17 628	10 740	82 172	96 482	208 538	31 484	240 022
Aix-en-Provence	1 369	15 923	11 128	105 627	46 638	180 685	24 287	204 972
Cannes	424	16 189	8 997	95 329	44 784	165 723	31 607	197 330
Avignon (partie Paca)	1 415	8 402	5 737	52 090	35 400	103 044	12 061	115 105
Martigues-Salon	945	15 905	7 006	46 351	31 805	102 012	12 813	114 825
Cavaillon	1 315	4 528	3 047	21 012	11 459	41 361	8 466	49 827
Arles (partie Paca)	1 671	3 129	2 729	19 282	12 000	38 811	6 844	45 655
Fréjus	211	2 118	3 346	20 254	10 478	36 407	7 759	44 166
Gap	499	1 692	2 485	14 411	15 954	35 041	7 723	42 764
Draguignan	604	1 738	2 208	13 979	14 840	33 369	7 250	40 619
Brignoles	1 019	1 703	2 198	15 096	10 772	30 788	7 845	38 633
Manosque	448	3 306	1 934	18 165	8 582	32 435	5 896	38 331
Carpentras	1 631	2 952	1 877	10 730	8 126	25 316	6 203	31 519
Digne-les-Bains	556	2 344	1 487	9 221	11 920	25 528	5 359	30 887
Sainte-Maxime	311	1 992	2 394	11 411	4 316	20 424	6 125	26 549
Orange	1 459	2 191	1 505	8 973	6 680	20 808	3 780	24 588
Menton	44	572	926	8 102	6 643	16 287	4 474	20 761
Briançon	34	522	1 062	6 008	4 467	12 093	3 807	15 900
Valréas (partie Paca)	517	937	522	4 022	2 727	8 725	2 477	11 202
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	168	1 199	813	3 059	1 504	6 743	885	7 628
Paca	16 968	158 632	112 789	926 829	657 863	1 873 081	292 695	2 165 776

Évolution de l'emploi total par zone d'emploi, entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 (données brutes, en %)

	Emploi salarié						Emploi non salarié	Emploi total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Services marchands	Services non marchands	Ensemble		
Marseille	+6,0	-0,4	+5,3	-0,2	+1,5	+0,7	+2,4	+0,9
Nice	+1,0	+0,1	+4,8	-2,9	+1,2	-0,8	+1,1	-0,5
Toulon	+3,5	+2,5	+3,4	-0,2	-0,5	+0,1	+2,0	+0,3
Aix-en-Provence	+0,6	+2,8	+4,2	+0,4	+1,1	+1,0	+1,7	+1,1
Cannes	+8,2	+0,9	+1,8	-3,8	+0,5	-1,9	+1,3	-1,4
Avignon (partie Paca)	+3,6	+0,5	+3,7	-1,0	+2,4	+0,6	+1,9	+0,7
Martigues-Salon	+9,1	-1,3	+2,5	+0,6	+0,7	+0,5	+1,7	+0,7
Cavaillon	-3,0	+0,8	+0,3	+1,6	-0,9	+0,5	+0,2	+0,5
Arles (partie Paca)	+6,8	-1,1	+4,6	+1,8	-1,3	+1,0	-0,2	+0,8
Fréjus	-13,5	-5,0	+6,2	+0,2	+1,6	+0,7	+2,3	+1,0
Gap	+7,3	+2,1	+2,1	-8,3	+0,7	-3,0	+0,3	-2,4
Draguignan	-6,1	+2,5	+3,9	+3,1	+0,8	+1,9	+3,0	+2,1
Brignoles	+3,2	+6,8	+4,6	+1,0	+0,1	+1,3	+1,9	+1,4
Manosque	+10,6	-1,0	+11,0	+1,6	+0,2	+1,6	+0,4	+1,4
Carpentras	+7,1	-1,2	+3,8	0,0	+2,3	+1,3	+0,3	+1,1
Digne-les-Bains	+8,4	+1,4	+2,9	-7,9	-0,9	-2,9	-0,4	-2,5
Sainte-Maxime	+5,8	-1,2	+3,4	-0,7	+0,5	+0,1	+1,8	+0,5
Orange	-2,6	+4,7	+3,4	+1,3	+2,4	+1,8	+0,6	+1,6
Menton	+25,7	+10,0	+7,3	-3,0	-0,7	-1,0	+1,3	-0,6
Briançon	+3,0	-2,4	+0,7	-27,6	+0,6	-15,8	+0,8	-12,3
Valréas (partie Paca)	+4,7	-0,4	+1,6	-2,0	+0,4	-0,5	-1,8	-0,8
Bollène-Pierrelatte (partie Paca)	+3,1	+2,0	+5,6	+2,2	-1,7	+1,7	+2,3	+1,7
Paca	+3,1	+0,5	+4,1	-1,2	+0,9	0,0	+1,5	+0,2

Note : données provisoires

Source : Insee, Estel

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon la nature du contrat, le secteur d'activité et la taille de l'établissement, en 2022 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Total								
Taux d'entrée	156,8	126,7	163,6	150,5	153,5	125,9	121,6	130,5
Industrie	74,0	52,3	18,4	37,4	65,3	41,2	19,6	29,8
Construction	69,0	40,2	36,3	52,6	62,3	35,7	22,7	42,6
Services	176,8	145,6	197,1	175,5	175,7	153,0	157,2	160,7
Taux de sortie	143,0	120,7	159,3	142,8	141,8	121,4	118,4	124,9
Industrie	61,9	47,8	14,9	32,2	54,9	37,6	17,2	26,2
Construction	59,0	38,8	32,1	46,7	52,1	34,7	21,0	38,0
Services	162,2	138,9	192,7	167,3	163,7	147,9	153,7	154,5
Taux de rotation	149,9	123,7	161,5	146,7	147,6	123,6	120,0	127,7
Industrie	67,9	50,1	16,7	34,8	60,1	39,4	18,4	28,0
Construction	64,0	39,5	34,2	49,6	57,2	35,2	21,8	40,3
Services	169,5	142,2	194,9	171,4	169,7	150,5	155,4	157,6
CDD								
Taux d'entrée	126,2	97,5	143,6	124,6	123,3	99,2	104,1	107,3
Industrie	42,0	25,8	8,3	19,0	37,4	21,1	9,7	15,4
Construction	35,5	17,1	19,8	26,1	30,9	15,5	8,0	19,5
Services	146,7	115,4	175,1	148,6	145,5	124,3	137,3	135,6
Taux de sortie	114,5	90,8	139,7	117,4	114,3	94,5	101,4	102,5
Industrie	31,9	20,4	6,5	14,8	29,0	17,0	7,5	12,2
Construction	26,5	12,3	17,2	19,7	22,6	11,6	5,9	14,4
Services	134,4	108,3	170,7	141,0	136,3	119,4	134,4	130,5
Taux de rotation	120,4	94,2	141,7	121,0	118,8	96,8	102,7	104,9
Industrie	37,0	23,1	7,4	16,9	33,2	19,1	8,6	13,8
Construction	31,0	14,7	18,5	22,9	26,8	13,5	6,9	17,0
Services	140,6	111,9	172,9	144,8	140,9	121,8	135,8	133,1
CDI								
Taux d'entrée	30,6	29,2	20,0	25,9	30,2	26,7	17,5	23,2
Industrie	31,9	26,5	10,1	18,4	27,9	20,1	9,9	14,3
Construction	33,5	23,1	16,5	26,5	31,3	20,2	14,7	23,1
Services	30,1	30,2	22,0	26,9	30,2	28,7	19,8	25,0
Taux de sortie	28,5	29,8	19,6	25,4	27,5	26,9	17,0	22,4
Industrie	30,0	27,4	8,4	17,4	25,9	20,6	9,7	14,1
Construction	32,5	26,6	15,0	26,9	29,5	23,1	15,1	23,6
Services	27,7	30,5	21,9	26,3	27,3	28,5	19,3	24,0
Taux de rotation	29,5	29,5	19,8	25,7	28,8	26,8	17,2	22,8
Industrie	30,9	27,0	9,3	17,9	26,9	20,3	9,8	14,2
Construction	33,0	24,8	15,7	26,7	30,4	21,6	14,9	23,3
Services	28,9	30,3	22,0	26,6	28,8	28,6	19,6	24,5

Lecture : en moyenne, en Paca, dans les établissements de moins de 10 salariés du secteur des services, 177 nouveaux contrats ont été signés au cours de l'année 2022 (147 en CDD et 30 en CDI) pour 100 salariés déjà en poste dans ces établissements. Dans le même temps, 162 contrats ont pris fin (134 CDD et 28 CDI)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

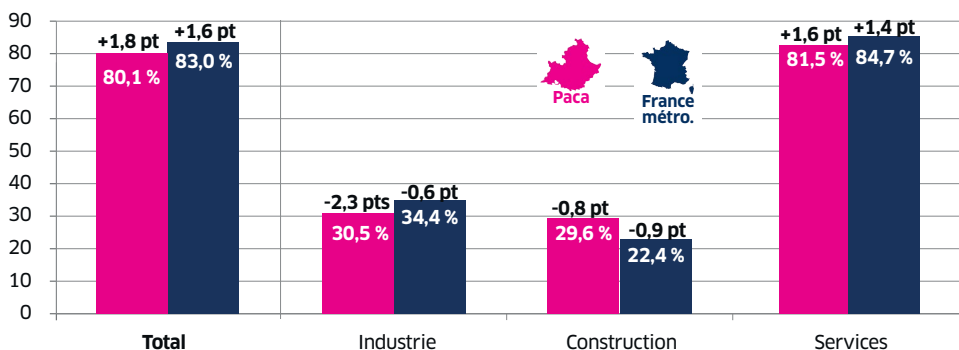
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Taux d'entrée, de sortie et de rotation, selon le secteur d'activité détaillé, en 2022 (données brutes, en %)

	Paca			France métropolitaine		
	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation	Taux d'entrée	Taux de sortie	Taux de rotation
Total	150,5	142,8	146,7	130,5	124,9	127,7
Industrie	37,4	32,2	34,8	29,8	26,2	28,0
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	85,4	51,8	68,6	60,5	54,4	57,5
Fabrication d'autres produits industriels	31,6	20,6	26,1	25,0	22,1	23,6
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	22,3	15,0	18,6	19,2	16,3	17,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	21,7	13,8	17,8	21,7	17,0	19,3
Cokéfaction et raffinage	9,8	10,4	10,1	13,9	13,8	13,8
Fabrication de matériels de transport	11,9	7,7	9,8	13,9	12,5	13,2
Construction	52,6	46,7	49,6	42,6	38,0	40,3
Services	175,5	167,3	171,4	160,7	154,5	157,6
Autres activités de services	498,9	482,9	490,9	444,2	436,1	440,1
Hébergement et restauration	272,4	231,5	251,9	269,6	255,2	262,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	241,7	231,2	236,5	229,6	226,2	227,9
Information et communication	181,8	169,9	175,8	226,3	219,8	223,1
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	171,2	153,7	162,5	153,5	146,1	149,8
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	78,0	58,7	68,3	71,6	66,7	69,2
Transports et entreposage	56,9	44,3	50,6	45,1	42,0	43,6
Activités immobilières	54,5	37,1	45,8	52,1	45,8	48,9
Activités financières et d'assurance	33,6	22,2	27,9	28,2	23,8	26,0

Part des CDD de moins d'un mois dans l'ensemble des fins de CDD, selon le secteur d'activité, en 2022 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pt(s) : point(s)

Note : taux d'entrée = entrées dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de sortie = sorties dans l'année / effectif moyen de l'année ; taux de rotation = (taux d'entrée + taux de sortie) / 2 ; les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Répartition des salariés selon le sexe, l'âge, la nature du contrat, le motif de sortie et la taille de l'établissement, en 2022 (données brutes, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total	Moins de 10 salariés	De 10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Total
Entrées								
Hommes	54,5	48,6	37,4	45,6	53,7	49,2	38,9	46,0
Femmes	45,5	51,4	62,6	54,4	46,3	50,8	61,1	54,0
Âgés de moins de 25 ans	25,5	28,8	22,3	25,0	26,0	28,3	24,2	25,9
Hommes	12,1	13,0	8,0	10,6	11,8	12,7	8,9	10,8
Femmes	13,5	15,8	14,2	14,4	14,2	15,6	15,3	15,1
Âgés de 25 à 49 ans	53,2	50,0	49,6	50,8	53,9	50,5	49,5	51,0
Hommes	29,7	25,0	18,7	23,8	30,2	25,9	19,6	24,4
Femmes	23,5	25,0	30,9	27,0	23,7	24,6	29,9	26,6
Âgés de 50 ans ou plus	21,3	21,2	28,1	24,2	20,1	21,2	26,3	23,1
Hommes	12,7	10,6	10,6	11,3	11,6	10,6	10,4	10,8
Femmes	8,6	10,6	17,5	12,9	8,5	10,6	15,9	12,3
CDD	80,5	77,0	87,8	82,8	80,3	78,8	85,6	82,2
CDI	19,5	23,0	12,2	17,2	19,7	21,2	14,4	17,8
Sorties								
Hommes	54,7	48,6	35,9	45,0	53,8	49,3	37,8	45,5
Femmes	45,3	51,4	64,1	55,0	46,2	50,7	62,2	54,5
Âgés de moins de 25 ans	24,5	27,7	21,5	24,0	24,8	27,0	23,0	24,6
Hommes	11,5	12,2	7,4	9,9	11,1	11,9	8,1	10,0
Femmes	13,0	15,5	14,1	14,1	13,6	15,1	14,9	14,6
Âgés de 25 à 49 ans	53,5	51,2	51,2	51,9	54,2	51,6	51,3	52,2
Hommes	30,1	25,8	18,9	24,2	30,6	26,6	20,0	24,8
Femmes	23,3	25,4	32,3	27,7	23,6	24,9	31,3	27,3
Âgés de 50 ans ou plus	22,0	21,1	27,3	24,0	21,1	21,4	25,7	23,2
Hommes	13,1	10,6	9,6	10,9	12,1	10,7	9,7	10,6
Femmes	9,0	10,5	17,7	13,1	9,0	10,7	16,0	12,5
Fin de CDD	74,9	71,5	85,6	78,7	76,7	75,1	83,7	79,3
Démission	8,0	10,5	5,4	7,5	8,6	10,5	6,9	8,4
Fin de période d'essai	5,7	7,6	3,3	5,1	4,9	5,9	3,2	4,5
Licenciement non économique	5,4	5,7	3,2	4,5	4,4	4,4	3,2	3,9
Rupture conventionnelle de CDI	3,8	3,1	0,9	2,4	3,0	2,3	1,1	2,0
Départ en retraite (et préretraite)	0,6	0,9	0,9	0,8	0,7	1,0	1,2	1,0
Licenciement économique	0,6	0,3	0,1	0,3	0,6	0,3	0,2	0,4
Autres cas	0,9	0,5	0,7	0,7	0,9	0,5	0,5	0,6

Note : les entrées et sorties n'intègrent pas les transferts entre établissements d'une même entreprise

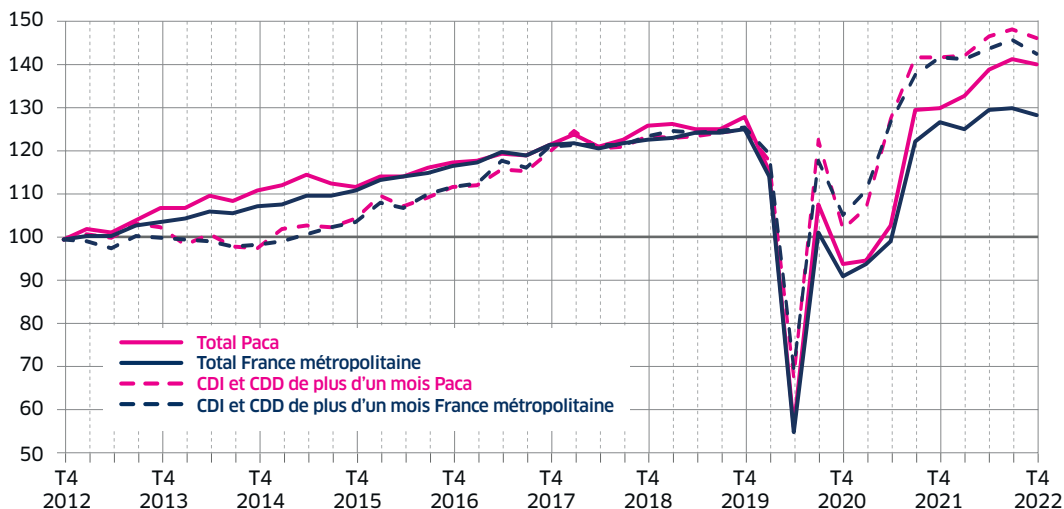
Champ : établissements des secteurs privés hors agriculture, intérim et particuliers employeurs

Source : Dares, MMO

Déclarations préalables à l'embauche selon le type de contrat et le secteur d'activité, en 2022 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métropolitaine
Total (en nombre)	47 600	68 900	654 100	1 059 400	396 200	196 700	2 426 100	27 128 500
Évolution sur un an	+14,7	+19,8	+39,0	+14,8	+19,3	+10,6	+20,9	+16,1
CDD de moins d'un mois	47,7	50,5	65,8	67,2	56,7	57,4	63,5	64,2
Évolution sur un an (en points)	+0,2	+0,8	+5,3	+1,3	+3,0	+1,0	+2,8	+10,3
CDD de plus d'un mois	34,5	38,8	17,0	15,1	25,7	22,6	19,0	17,3
Évolution sur un an (en points)	-1,4	-0,7	-3,1	-1,3	-2,2	-0,8	-2,0	+1,0
CDI	17,9	10,7	17,2	17,7	17,6	20,0	17,5	18,5
Évolution sur un an (en points)	+1,2	0,0	-2,2	0,0	-0,8	-0,3	-0,8	+2,6
Agriculture	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie	4,9	1,9	2,6	2,6	2,9	4,5	2,6	3,5
Construction	3,9	2,6	3,0	3,4	3,9	4,0	3,1	3,0
Commerce	14,3	8,0	8,2	9,9	11,0	13,6	9,2	9,0
Hôtellerie-restauration	20,2	30,0	10,6	24,8	21,5	19,2	18,9	14,8
Autres services marchands	25,9	38,6	48,2	35,8	32,1	34,4	41,0	44,1
Services non marchands	30,8	19,0	27,5	23,5	28,5	24,2	25,0	25,4

Évolution trimestrielle des déclarations préalables à l'embauche (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Note : données provisoires, arrondies

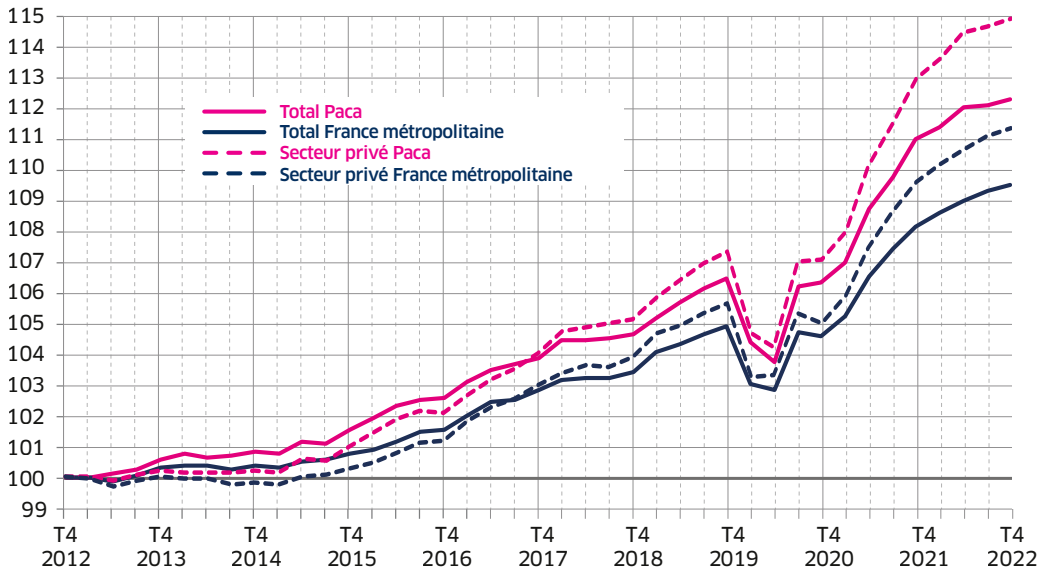
Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole) et du secteur public pour ce qui concerne les non fonctionnaires

Source : Urssaf

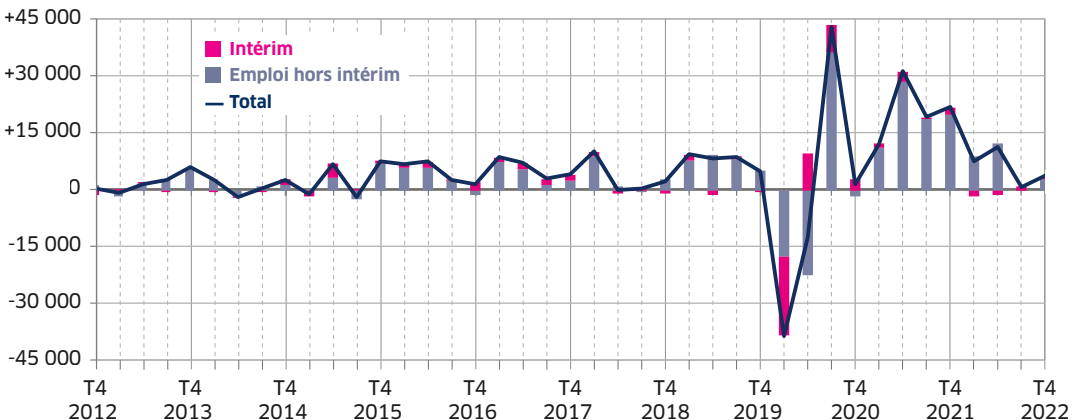
Depuis juillet 2018, soit depuis la publication des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2018, le champ des estimations trimestrielles d'emploi au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble des salariés. Aux salariés du secteur marchand non agricole sont désormais ajoutés les salariés des services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. De plus, une distinction des emplois du secteur privé et du secteur public, établie à partir de la catégorie juridique des employeurs, est disponible au niveau régional. Par ailleurs, depuis juillet 2017, soit depuis la publication des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim). Du fait d'écart de champ et de concept, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee ne sont pas identiques et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution. Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN. Dans cette publication, les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur d'activité dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes ici sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca, qui comptabilise tous les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission.



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié en Paca (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee

Emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2022 (données CVS, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	1 763	1 381	1 082	7 815	5 019	8 166	25 226	311 723
Industrie	7 744	2 644	32 242	85 412	29 130	22 979	180 152	3 476 749
Construction	4 184	4 382	27 919	56 165	25 978	14 299	132 926	1 700 432
Services marchands	23 198	21 381	236 772	448 420	164 992	102 265	997 027	12 638 645
Total secteur marchand	36 889	29 788	298 015	597 812	225 118	147 708	1 335 331	18 127 549
Services non marchands	20 456	20 565	136 170	279 804	142 807	67 286	667 088	8 204 222
Total	57 345	50 352	434 185	877 616	367 925	214 995	2 002 418	26 331 771
Emploi hors intérim	53 278	49 193	425 699	849 694	359 978	208 553	1 946 393	25 526 841
Intérim	4 068	1 160	8 486	27 922	7 947	6 442	56 025	804 930

Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, au 31/12/2022 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	3,1	2,7	0,2	0,9	1,4	3,8	1,3	1,2
Industrie	13,5	5,3	7,4	9,7	7,9	10,7	9,0	13,2
Construction	7,3	8,7	6,4	6,4	7,1	6,7	6,6	6,5
Services marchands	40,5	42,5	54,5	51,1	44,8	47,6	49,8	48,0
Total secteur marchand	64,3	59,2	68,6	68,1	61,2	68,7	66,7	68,8
Services non marchands	35,7	40,8	31,4	31,9	38,8	31,3	33,3	31,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Emploi hors intérim	92,9	97,7	98,0	96,8	97,8	97,0	97,2	96,9
Intérim	7,1	2,3	2,0	3,2	2,2	3,0	2,8	3,1

Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 (données CVS, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,4	+25,4	+10,4	-2,1	+0,6	+1,4	+1,4	+1,1
Industrie	+3,8	+2,6	+2,5	+0,6	+1,4	+1,2	+1,3	+1,1
Construction	+3,2	+1,9	+0,1	-0,2	+1,1	-1,6	+0,2	+0,2
Services marchands	+2,5	+1,0	+3,0	+1,9	+1,7	+1,5	+2,1	+2,1
Total secteur marchand	+2,8	+2,2	+2,7	+1,5	+1,5	+1,1	+1,8	+1,7
Services non marchands	+0,5	-0,2	0,0	+0,1	+0,2	-0,2	+0,1	+0,3
Total	+1,9	+1,2	+1,9	+1,0	+1,0	+0,7	+1,2	+1,2
Emploi hors intérim	+1,9	+0,9	+1,9	+1,2	+1,1	+0,8	+1,3	+1,3
Intérim	+2,8	+14,0	-2,2	-2,3	-0,7	-3,4	-1,6	-1,3

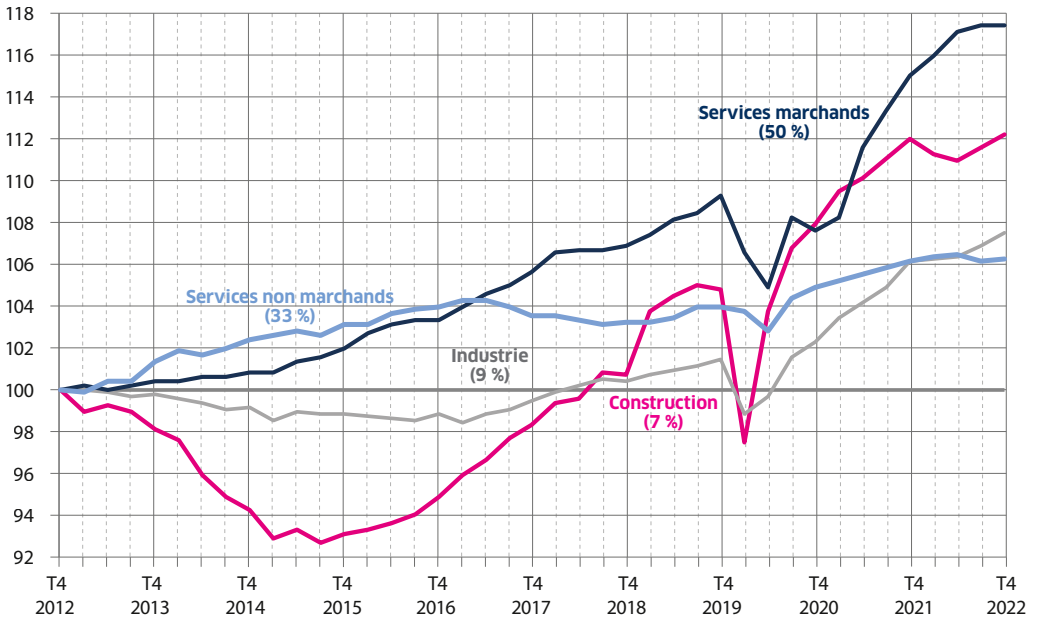
Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

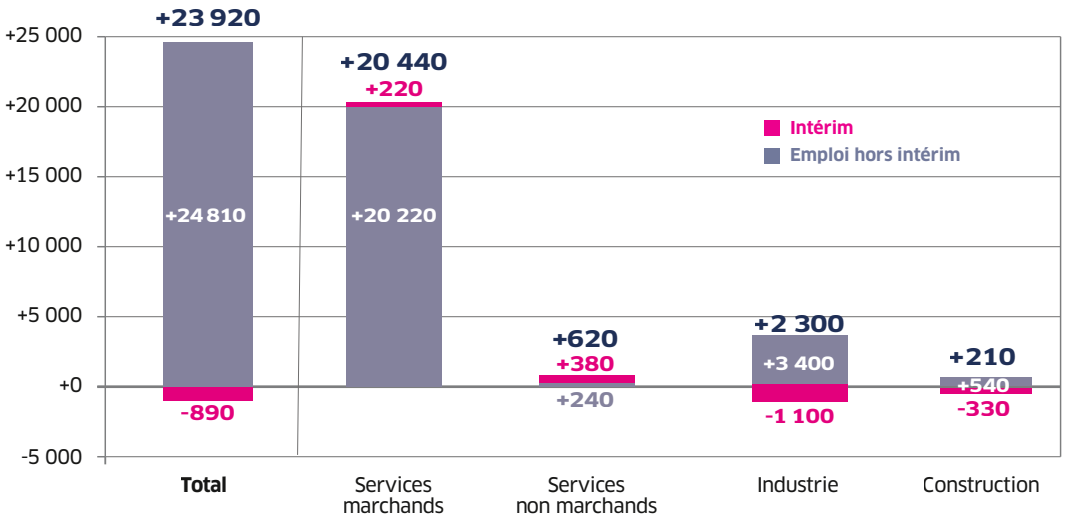
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Évolution de la contribution de l'intérim et de l'emploi hors intérim à l'emploi salarié en Paca, entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 (données CVS, en nombre)



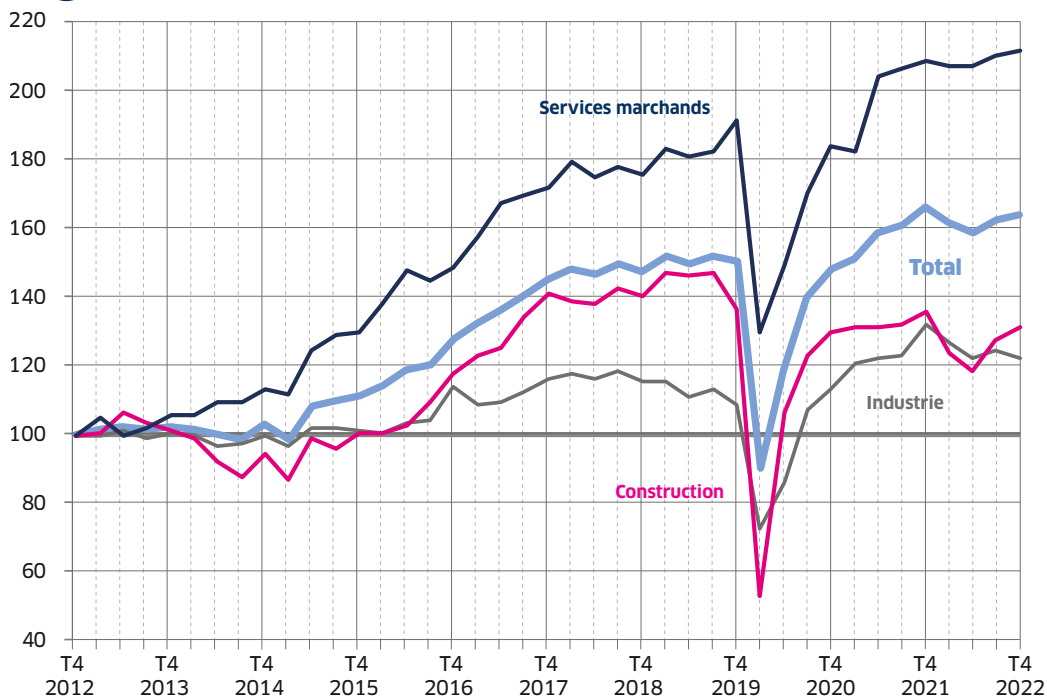
Note : données provisoires ; l'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le sous-secteur de l'Agriculture, sylviculture et pêche n'est pas représenté

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

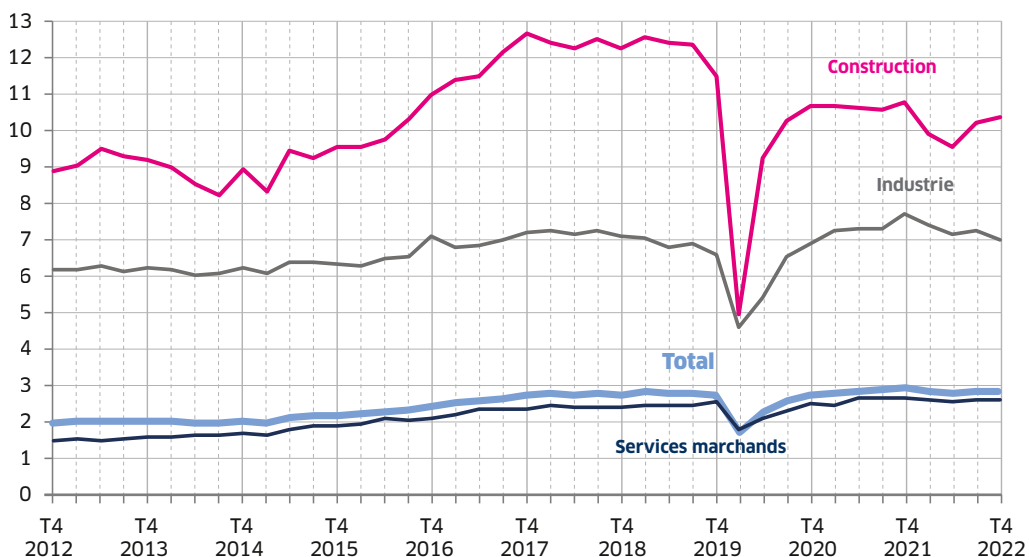
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Taux de recours⁽¹⁾ à l'intérim, selon les principaux secteurs d'activité, en Paca (données CVS, en %)



⁽¹⁾ Rapport entre les effectifs intérimaires du secteur et l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données provisoires

Champ : emploi salarié en fin de trimestre

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

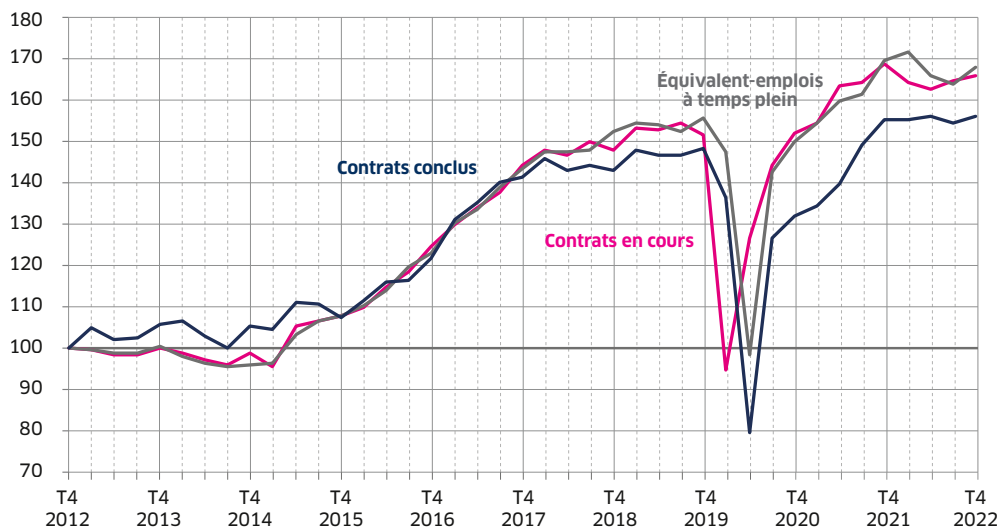
Les statistiques d'intérim à l'établissement utilisateur sont les plus pertinentes pour observer l'intérim au niveau régional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. Trois indicateurs sont calculés par la Dares :

- le nombre de contrats en cours en fin de mois, qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires ;
- le volume de travail temporaire ou équivalent-emplois à temps plein, qui donne une idée de volume moyen d'intérim ;
- le nombre de contrats conclus, qui mesure le flux d'entrées de l'emploi intérimaire.

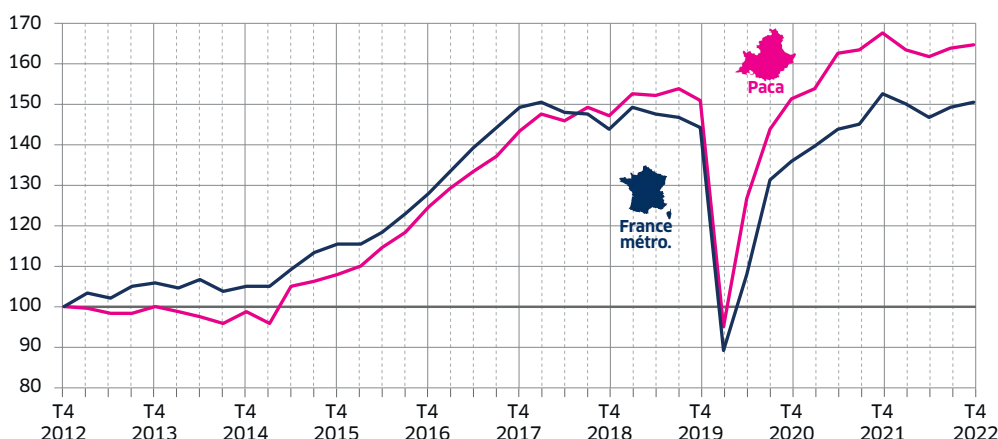
Ces séries ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la Déclaration sociale nominative (DSN) dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements, ce qui a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique.



Évolution trimestrielle des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾, conclus⁽²⁾ et des équivalent-emplois à temps plein⁽³⁾, en Paca (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Évolution trimestrielle du nombre de contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)


⁽²⁾ Missions dont la date de début appartient au trimestre considéré

⁽³⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires


Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité,
au 31/12/2022 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	1 299	1 554	8 287	28 369	8 491	5 703	53 703	805 071
Agriculture, sylviculture et pêche	0,9	0,1	0,5	0,2	1,0	2,2	0,6	0,5
Industrie	36,4	7,6	18,4	18,0	15,4	28,6	18,9	35,5
Construction	25,6	57,8	29,3	21,1	31,9	20,3	25,2	17,9
Services	37,2	34,4	51,8	60,7	51,8	48,9	55,3	46,1

Évolution des contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité, entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 (données CVS, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en %)	+2,6	+28,7	-3,1	-3,7	+0,6	-0,2	-1,7	-1,3
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,2	-0,1	+0,1	-0,1	+0,3	-0,2	0,0	-0,1
Industrie	+0,5	-2,4	+1,8	-3,2	+0,2	-1,8	-1,7	+0,7
Construction	-0,7	+2,0	-4,4	+0,4	0,0	+0,8	-0,1	-0,5
Services	0,0	+0,5	+2,4	+2,9	-0,5	+1,2	+1,8	-0,2

Contrats intérimaires en cours en fin de trimestre⁽¹⁾ par secteur d'activité détaillé, au 31/12/2022 (données CVS)



	Paca		France métropolitaine	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	324	-3,4	3 784	-11,2
Industrie	10 166	-9,7	285 665	+0,7
Fabrication d'autres produits industriels	4 790	-15,0	128 385	-4,1
Cokéfaction et raffinage ; industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2 089	-1,3	24 065	+0,3
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 688	-5,7	59 845	-2,5
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	833	-9,9	34 618	-0,8
Fabrication de matériels de transport	767	-3,4	38 751	+31,3
Construction	13 511	-2,0	144 438	-3,7
Services	29 701	+1,5	371 184	-1,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	9 609	-2,6	106 320	-3,9
Transports et entreposage	8 097	+1,7	114 445	-5,1
Commerce ; réparations d'automobiles et de motos	5 773	+2,7	75 998	-0,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3 293	+3,6	34 596	+1,2
Hébergement et restauration	1 182	+24,1	16 879	+36,8
Information et communication	751	+9,4	6 635	+0,2
Autres activités de services	461	+4,8	7 252	+2,7
Activités financières et d'assurance	403	+2,5	6 897	-9,8
Activités immobilières	132	-16,1	2 161	-12,7
Total	53 703	-1,7	805 071	-1,3

⁽¹⁾ Moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés)

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

Contrats conclus⁽¹⁾, en 2022 (données CVS)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	35 791	29 410	260 007	688 833	229 241	168 233	1 411 516	21 746 807
Évolution sur un an (en %)	-1,7	+24,8	+12,2	+6,2	+7,0	+6,4	+7,5	+9,0

Volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, en 2022 (données CVS, moyenne annuelle des équivalent-emplois à temps plein, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 255	1 364	8 515	29 083	8 459	5 752	54 428	812 936
Agriculture, sylviculture et pêche	1,0	0,3	0,4	0,2	0,7	2,4	0,6	0,5
Industrie	36,9	8,5	16,7	19,0	15,3	29,4	19,3	34,8
Construction	24,4	53,9	29,2	19,6	30,2	18,4	23,6	17,2
Services	37,7	37,3	53,7	61,2	53,8	49,8	56,5	47,5

Évolution du volume de travail temporaire⁽²⁾ par secteur d'activité, entre 2021 et 2022 (données CVS, en équivalent-emplois à temps plein, en points)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en %)	+5,9	+17,4	+3,7	+3,1	+3,7	+3,2	+3,7	+5,2
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,4	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0
Industrie	0,0	-0,9	+0,3	-2,0	+0,4	-0,4	-1,1	+0,5
Construction	-2,6	-2,2	-6,1	-0,9	-2,0	-0,4	-1,8	-1,5
Services	+2,2	+3,1	+5,8	+3,0	+1,6	+1,1	+2,9	+1,0

⁽¹⁾ Missions dont la date de début appartient à l'année considérée

⁽²⁾ Rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées du trimestre. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année

Note : données provisoires

Source : Dares, exploitation des Déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

L'emploi agricole, en 2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Emploi total (en nombre)	3 770	2 780	1 805	10 720	7 325	11 610	38 005
Évolution sur un an	+5,3	+4,3	+4,0	+6,7	+3,7	+6,7	+5,6
Répartition par activité							
Viticulture	3,2	1,4	3,3	12,6	60,5	49,2	30,8
Maraîchage	6,2	3,4	23,6	33,2	5,5	13,8	16,6
Cultures fruitières	22,3	21,9	8,1	20,4	3,5	17,2	15,9
Élevages (Ovins, caprins...)	38,8	51,2	28,3	9,5	8,9	4,5	14,7
Grandes cultures	24,2	12,0	17,5	20,2	13,0	7,5	14,6
Horticulture	1,6	3,2	17,5	2,9	7,1	6,1	5,3
Autres	3,7	6,8	1,7	1,2	1,6	1,6	2,1
Répartition par type d'emploi							
Chefs d'exploitation	59,4	68,3	54,3	31,2	42,7	34,6	41,1
Salariés non permanents ⁽¹⁾ ETP	26,0	20,5	6,4	34,0	14,4	39,3	28,7
Salariés permanents ⁽²⁾ ETP	10,7	7,4	33,8	32,9	40,0	24,6	27,7
Conjoints	3,8	3,8	5,5	2,0	2,9	1,5	2,5

⁽¹⁾ Travailleurs occasionnels, saisonniers ou en CDD de moins de 3 mois

⁽²⁾ Travailleurs en CDI ou en CDD de plus de 3 mois

Note : données provisoires, arrondies ; le nombre de salariés en ETP est calculé en divisant le nombre d'heures travaillées par 1820

Champ : cotisants de la branche accident du travail (Atexa) hors solidaires, sylviculture, dressage, conchyliculture et pêche

Source : MSA - fichier des cotisants - **Traitements :** Draaf-Srise

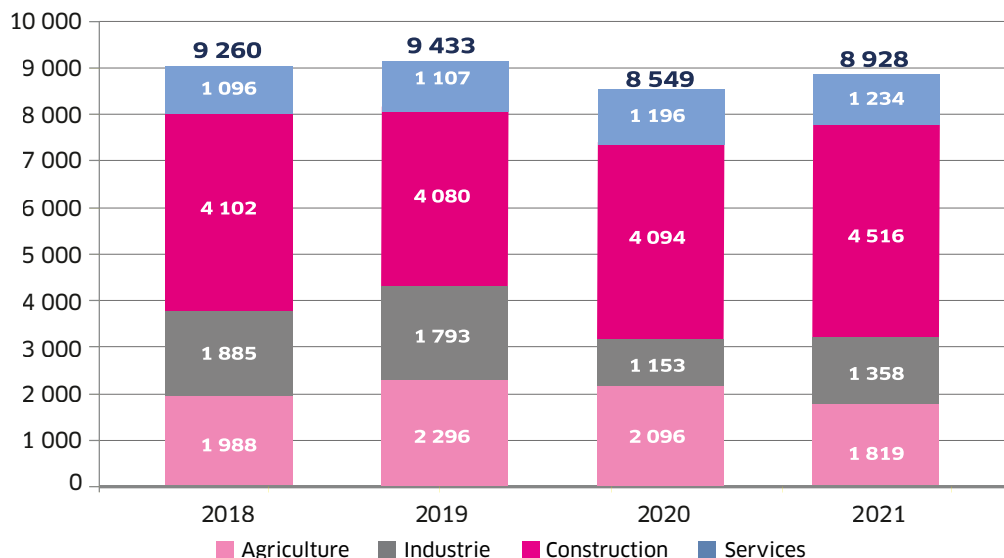
Caractéristiques des travailleurs détachés selon le sexe et l'âge, en 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	128	146	2 599	4 738	821	495	8 928	57 231
Évolution sur un an	-14,8	+0,3	+4,9	+8,0	+7,1	-20,4	+4,4	-0,7
Femmes	6,5	2,4	6,3	1,5	4,6	11,8	5,3	5,2
Hommes	93,5	97,6	93,7	98,5	95,4	88,2	94,7	94,8
Moins de 25 ans	8,7	7,1	6,8	5,4	7,2	5,0	6,0	6,8
Entre 25 et 49 ans	70,0	67,2	66,0	68,4	69,6	70,8	67,9	68,3
50 ans ou plus	21,2	25,8	27,2	26,2	23,2	24,1	26,1	25,0

Taux de recours aux travailleurs détachés selon le secteur d'activité, en 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	0,43	0,50	0,95	0,84	0,39	0,35	0,71	0,33
Évolution sur un an (en point)	-0,10	+0,00	+0,03	+0,03	+0,01	-0,11	+0,01	-0,01
Agriculture	3,57	0,24	2,28	18,18	0,83	3,61	7,64	1,46
Industrie	0,29	0,34	0,41	1,29	0,47	0,15	0,81	0,48
Construction	1,45	2,66	8,26	3,04	1,98	0,84	3,61	1,60
Service marchands	0,13	0,10	0,14	0,15	0,12	0,05	0,13	0,09

Travailleurs détachés selon le secteur d'activité en Paca (données brutes, effectifs en moyenne annuelle)



Champs : hors secteur du transport et hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019

Note : en raison des non renseignés, la somme des secteurs d'activité peut légèrement différer du total affiché

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares - **Traitements :** Dares, Dreetts Paca/Sese

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Déclaration sociale nominative (DSN) intègre la Déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), qui était auparavant collectée annuellement par l'Association de gestion de fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). De plus, l'OETH s'applique à présent aux entreprises, et non plus aux établissements, ayant employé 20 salariés ou plus au cours de l'année, à hauteur de 6 % de leur effectif. Le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié, avec en particulier l'intégration dans les effectifs assujettis des salariés relevant d'emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap).

Établissements assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, en 2021 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Total (en nombre)	196	188	1 666	3 120	1 224	851	7 245	107 946
Effectifs assujettis (en ETP)	10 237	9 592	126 429	361 226	82 361	69 244	659 089	12 084 134
Nombre théorique de travailleurs handicapés attendus pour satisfaire les obligations d'emploi ⁽²⁾	524	483	6 789	20 150	4 357	3 750	36 053	672 095
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis ⁽³⁾ (en %)	5,1	5,0	5,4	5,6	5,3	5,4	5,5	5,6

Travailleurs handicapés⁽⁴⁾ dans les effectifs des entreprises assujetties, selon les trois modes de décompte, en 2021 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Personnes physiques (en nombre)	611	660	5 706	18 031	4 070	3 763	32 841	628 774
ETP⁽⁵⁾ (en nombre)	383	375	3 871	10 834	2 503	2 253	20 220	421 934
Taux d'emploi direct en ETP (en %)	3,7	3,9	3,1	3,0	3,0	3,3	3,1	3,5
ETP après majoration⁽⁶⁾ (en nombre)	490	483	4 969	13 979	3 211	2 904	26 035	540 093
Taux d'emploi direct en ETP majoré (en %)	4,8	5,0	3,9	3,9	3,9	4,2	4,0	4,5

Répartition des entreprises assujetties selon leur taux d'atteinte directe⁽⁷⁾ de l'OETH, en 2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France entière ⁽¹⁾
Taux d'atteinte directe de l'ensemble des entreprises	93	100	73	69	74	77	72	80
0 %	21	19	37	32	29	29	32	31
De 1 % à 24 %	7	3	8	9	8	10	9	9
De 25 % à 49 %	13	9	10	11	9	11	10	10
De 50 % à 74 %	8	13	10	12	12	10	11	11
De 75 % à 99 %	8	7	9	9	10	8	9	10
100 % ou plus	43	51	25	27	31	32	29	29

⁽¹⁾ Hors Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

⁽²⁾ Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % * 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

⁽³⁾ Correspond au temps d'emploi attendu : rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

⁽⁴⁾ Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition)

⁽⁵⁾ Le décompte des travailleurs handicapés employés en ETP s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

⁽⁶⁾ La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année compte pour : $[0,8 \cdot (6/12)] \cdot 1,5 = 0,6$ ETP

⁽⁷⁾ Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties

Note : données provisoires

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Dares, DSN-Sismmo

Taux d'emploi direct et taux d'atteinte directe⁽¹⁾ de l'OETH selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2021 (données brutes, en %)

	Taux d'emploi direct attendu	Taux d'emploi direct en EQTP	Taux d'emploi direct en EQTP majoré	Taux d'atteinte directe de l'OETH
Total	5,5	3,1	4,0	72
De 20 à 49 salariés	4,4	2,5	3,2	72
De 50 à 99 salariés	5,4	2,9	3,8	70
De 100 à 249 salariés	5,7	3,0	3,9	69
De 250 à 499 salariés	5,9	3,3	4,2	72
De 500 salariés ou plus	6,0	3,4	4,4	74
Industrie	5,6	3,2	4,1	74
Construction	5,3	2,5	3,3	61
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,3	2,7	3,5	67
Information et communication	5,7	2,2	2,6	46
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,7	4,3	5,5	98
Services aux entreprises	5,6	2,8	3,6	64
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	5,5	4,1	5,3	96
Autres activités ⁽³⁾	5,2	3,1	4,0	77

Répartition du taux d'atteinte directe⁽¹⁾ de l'OETH des entreprises assujetties, selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Paca, en 2021 (données brutes, en %)

	0 %	De 1 % à 24 %	De 25 % à 49 %	De 50 % à 74 %	De 75 % à 99 %	100 % ou plus
Total	32	9	10	11	9	29
De 20 à 49 salariés	42	7	6	8	7	30
De 50 à 99 salariés	16	11	18	17	12	26
De 100 à 249 salariés	6	16	22	20	11	25
De 250 à 499 salariés	0	17	18	21	19	24
De 500 salariés ou plus	1	10	20	23	19	25
Industrie	26	9	8	14	10	34
Construction	39	10	8	8	9	26
Commerce, transport, hébergement et restauration	34	8	10	11	9	28
Information et communication	42	13	18	8	6	13
Activités financières, d'assurance et immobilières	38	10	9	9	9	25
Services aux entreprises	37	10	12	11	8	22
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽²⁾	18	8	11	13	12	38
Autres activités ⁽³⁾	39	7	8	9	6	31

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus

⁽²⁾ Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les Caisses d'allocations familiales

⁽³⁾ Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service

Note : données provisoires

Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic)

Source : Dares, DSN-Sismmo



MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage par sexe et âge, en 2022 (données CVS, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	8,2	6,9	7,4	8,7	7,4	9,5	8,2	7,1
Hommes	8,3	7,1	7,4	9,0	7,3	9,3	8,3	7,3
Femmes	8,2	6,7	7,3	8,4	7,4	9,6	8,0	6,9
Âgés de 15 à 24 ans	21,2	17,0	17,3	20,8	18,2	21,2	19,5	16,9
Âgés de 25 à 49 ans	7,9	6,8	6,9	8,1	6,7	8,8	7,6	6,4
Âgés de 50 ans ou plus	5,5	4,5	5,5	5,9	5,1	6,5	5,7	5,0

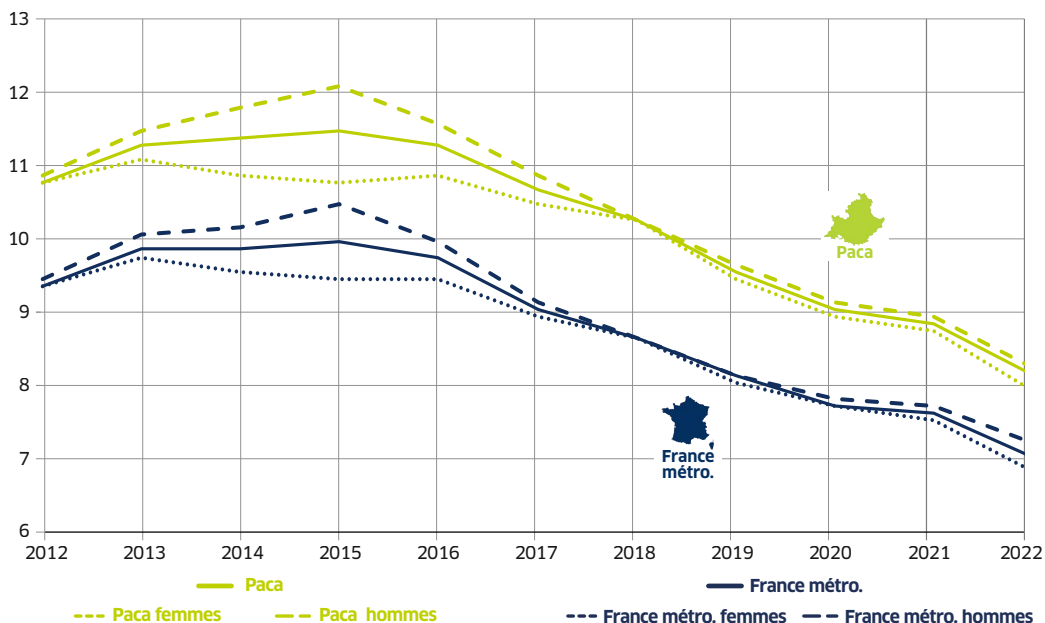
Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2021 et 2022 (données CVS, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	-0,6	-1,1	-1,1	-0,5	-0,7	-0,6	-0,7	-0,6
Hommes	-0,5	-1,1	-1,2	-0,4	-0,8	-0,6	-0,7	-0,5
Femmes	-0,7	-1,1	-1,2	-0,6	-0,8	-0,7	-0,8	-0,7
Âgés de 15 à 24 ans	-2,1	-3,6	-3,4	-1,3	-2,2	-1,6	-2,0	-1,6
Âgés de 25 à 49 ans	-0,4	-0,9	-1,1	-0,4	-0,6	-0,6	-0,6	-0,5
Âgés de 50 ans ou plus	-0,6	-0,8	-0,9	-0,6	-0,8	-0,6	-0,7	-0,6



Taux de chômage annuels par sexe, (données CVS, en %)

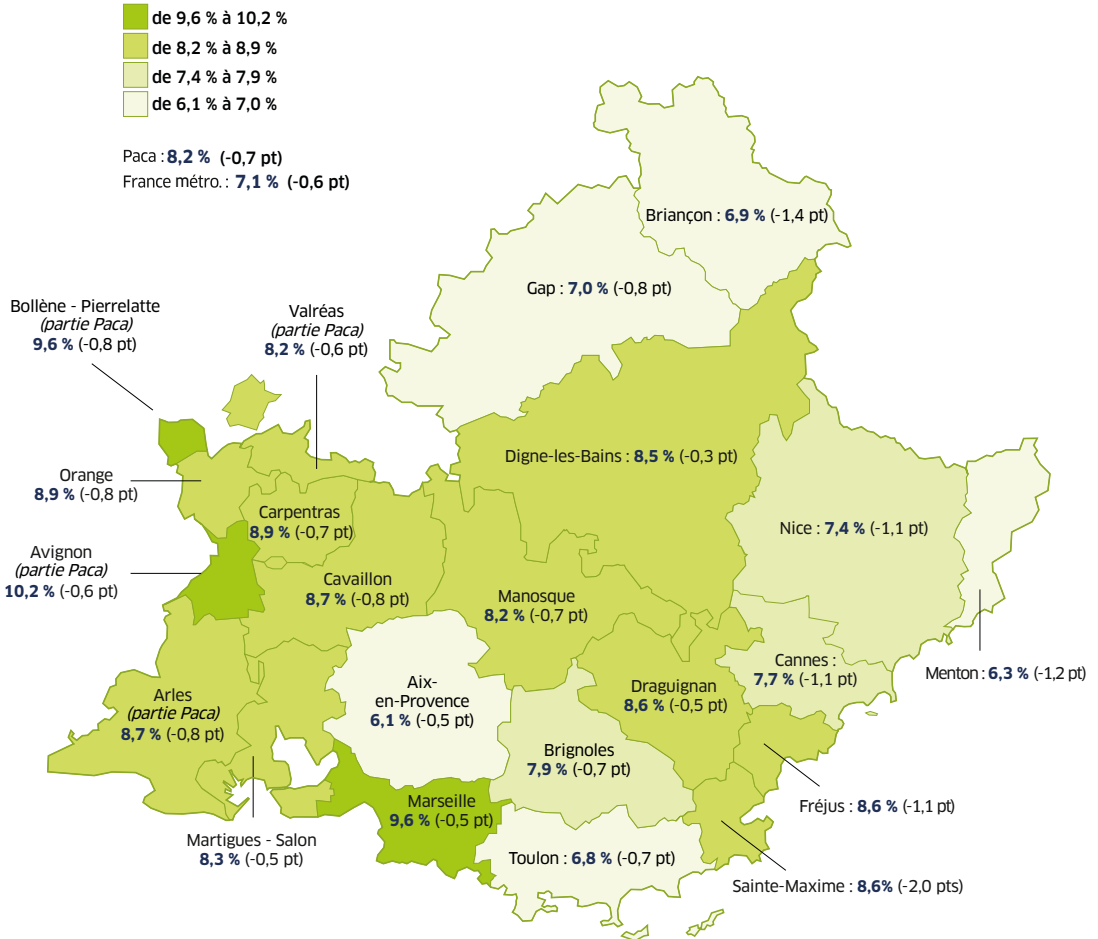


Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux)



Taux de chômage par zone d'emploi de Paca, en 2022 (données CVS, moyennes annuelles en % et évolutions sur un an en points)



Note : données provisoires ; pour chaque zone d'emploi, les évolutions entre 2021 et 2022 sont représentées entre parenthèses

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisés (régional et zones d'emploi)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2022 (données CVS-CJO, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	8 560	6 100	57 690	117 010	49 070	33 900	272 330	2 922 250
B	2 270	2 070	12 670	24 560	12 010	7 700	61 270	747 850
C	4 660	4 820	23 520	48 640	22 680	16 860	121 170	1 495 600
D	990	880	6 410	13 170	6 350	3 770	31 560	349 250
E	1 080	810	9 030	12 620	8 910	4 510	36 950	366 580
A, B, C, D, E	17 550	14 680	109 320	215 990	99 010	66 740	523 280	5 881 500
A, B, C	15 490	12 990	93 880	190 210	83 750	58 460	454 760	5 165 680
B, C	6 920	6 890	36 200	73 190	34 680	24 560	182 440	2 243 430

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2022 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	48,8	41,6	52,8	54,2	49,6	50,8	52,0	49,7
B	12,9	14,1	11,6	11,4	12,1	11,5	11,7	12,7
C	26,6	32,8	21,5	22,5	22,9	25,3	23,2	25,4
D	5,6	6,0	5,9	6,1	6,4	5,6	6,0	5,9
E	6,2	5,5	8,3	5,8	9,0	6,8	7,1	6,2
A, B, C, D, E	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A, B, C	88,3	88,5	85,9	88,1	84,6	87,6	86,9	87,8
B, C	39,4	46,9	33,1	33,9	35,0	36,8	34,9	38,1


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi par catégorie, entre 2021 et 2022 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
A	-11,3	-18,0	-17,7	-10,6	-14,6	-11,6	-13,2	-13,3
B	+1,3	-10,4	+4,8	+0,7	+3,4	0,0	+1,5	+2,7
C	+2,4	+8,6	+5,9	+1,8	+1,5	+1,6	+2,8	+0,5
D	-2,9	-8,3	-4,0	-1,3	+0,2	-3,8	-2,1	-3,0
E	+11,3	+5,2	+5,2	-2,2	+5,3	+5,6	+2,7	+5,4
A, B, C, D, E	-4,8	-7,8	-8,6	-5,8	-6,8	-5,8	-6,6	-6,6
A, B, C	-5,8	-8,5	-10,0	-6,3	-8,4	-6,7	-7,6	-7,6
B, C	+1,8	+1,9	+5,6	+1,4	+2,1	+1,1	+2,4	+1,2


Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2022 (données CVS-CJO, en nombre)




	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	7 310	6 330	44 880	94 300	38 730	28 210	219 740	2 488 900
Femmes	8 180	6 660	49 010	95 910	45 030	30 250	235 030	2 676 780
Âgés de moins de 25 ans	1 740	1 260	9 230	21 880	10 210	6 810	51 120	629 000
Hommes	900	650	4 610	11 270	5 230	3 430	26 080	322 480
Femmes	850	610	4 620	10 610	4 980	3 380	25 040	306 550
Âgés de 25 à 49 ans	9 000	8 120	55 000	116 130	48 330	34 760	271 330	3 112 130
Hommes	4 260	3 990	25 950	56 890	22 350	16 640	130 080	1 494 450
Femmes	4 740	4 130	29 050	59 240	25 970	18 120	141 250	1 617 650
Âgés de 50 ans ou plus	4 750	3 610	29 650	52 200	25 220	16 890	132 320	1 424 550
Hommes	2 160	1 690	14 320	26 140	11 150	8 130	63 580	671 980
Femmes	2 600	1 920	15 340	26 060	14 080	8 760	68 740	752 550
Inscrits depuis moins d'un an	7 910	6 650	53 460	103 850	49 610	31 460	252 940	2 761 950
Inscrits depuis un an ou plus	7 580	6 340	40 420	86 360	34 140	27 000	201 830	2 403 750
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	4 720	4 000	23 910	51 570	19 810	16 280	120 290	1 462 210
Total	15 490	12 990	93 880	190 210	83 750	58 460	454 760	5 165 680

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2022 (données CVS-CJO, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	47,2	48,7	47,8	49,6	46,2	48,3	48,3	48,2
Femmes	52,8	51,3	52,2	50,4	53,8	51,7	51,7	51,8
Âgés de moins de 25 ans	11,2	9,7	9,8	11,5	12,2	11,6	11,2	12,2
Hommes	5,8	5,0	4,9	5,9	6,2	5,9	5,7	6,2
Femmes	5,5	4,7	4,9	5,6	5,9	5,8	5,5	5,9
Âgés de 25 à 49 ans	58,1	62,5	58,6	61,1	57,7	59,5	59,7	60,2
Hommes	27,5	30,7	27,6	29,9	26,7	28,5	28,6	28,9
Femmes	30,6	31,8	30,9	31,1	31,0	31,0	31,1	31,3
Âgés de 50 ans ou plus	30,7	27,8	31,6	27,4	30,1	28,9	29,1	27,6
Hommes	13,9	13,0	15,3	13,7	13,3	13,9	14,0	13,0
Femmes	16,8	14,8	16,3	13,7	16,8	15,0	15,1	14,6
Inscrits depuis moins d'un an	51,1	51,2	56,9	54,6	59,2	53,8	55,6	53,5
Inscrits depuis un an ou plus	48,9	48,8	43,1	45,4	40,8	46,2	44,4	46,5
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	30,5	30,8	25,5	27,1	23,7	27,8	26,5	28,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi en catégories A, B, C, entre 2021 et le 2022 (données CVS-CJO, en %)

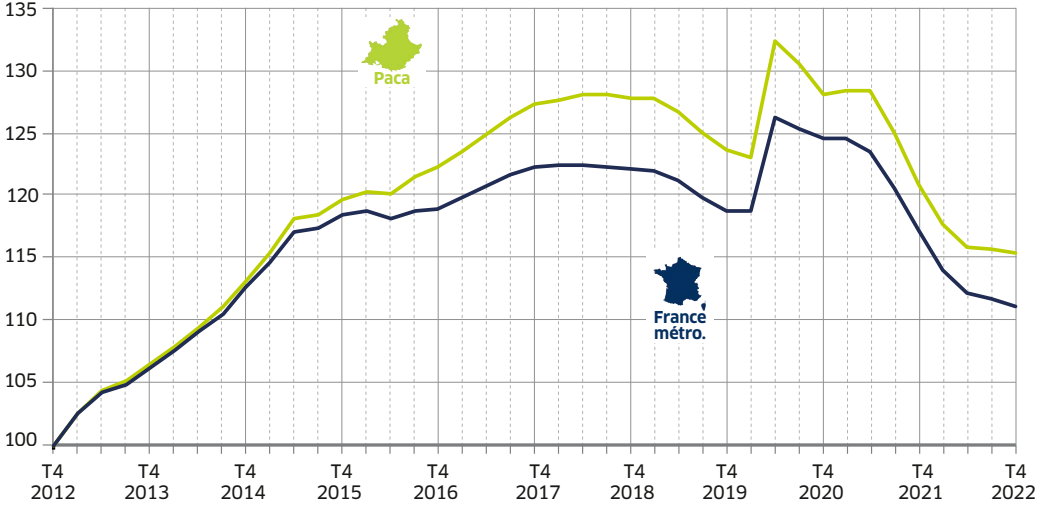


	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hommes	-6,4	-9,4	-11,9	-6,8	-9,7	-7,7	-8,6	-8,1
Femmes	-5,2	-7,5	-8,2	-5,9	-7,2	-5,7	-6,6	-7,0
Âgés de moins de 25 ans	-11,2	-17,6	-15,2	-10,1	-11,8	-10,9	-11,7	-11,4
Hommes	-10,9	-16,7	-15,9	-9,0	-11,8	-10,9	-11,4	-11,4
Femmes	-9,6	-19,7	-14,4	-11,2	-12,0	-10,8	-12,1	-11,4
Âgés de 25 à 49 ans	-5,7	-8,5	-10,9	-6,6	-8,6	-7,5	-8,0	-8,1
Hommes	-6,4	-9,9	-13,5	-7,5	-10,1	-8,9	-9,4	-8,9
Femmes	-5,0	-7,0	-8,4	-5,6	-7,2	-6,1	-6,6	-7,4
Âgés de 50 ans ou plus	-4,0	-5,0	-6,6	-4,1	-6,4	-3,2	-5,0	-4,5
Hommes	-4,0	-5,6	-7,6	-4,1	-7,8	-3,6	-5,5	-4,6
Femmes	-4,1	-4,0	-5,7	-4,1	-5,2	-2,8	-4,5	-4,4
Inscrits depuis moins d'un an	-0,1	-3,2	-2,0	+0,8	+0,4	-0,6	-0,2	-1,2
Inscrits depuis un an ou plus	-11,1	-13,4	-18,8	-13,6	-18,6	-12,9	-15,4	-13,9
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	-7,8	-7,6	-11,9	-10,7	-16,1	-10,8	-11,7	-9,9
Total	-5,8	-8,5	-10,0	-6,3	-8,4	-6,7	-7,6	-7,6

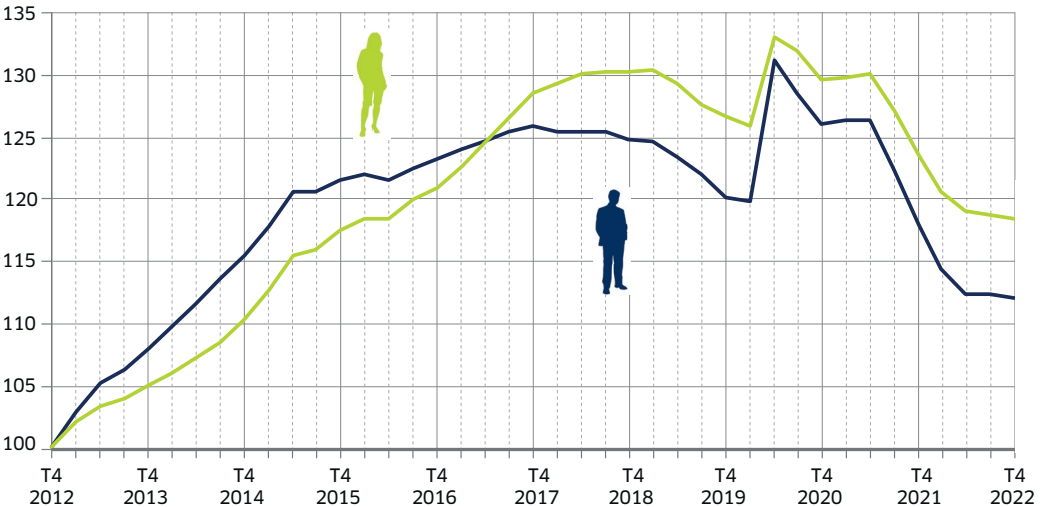
Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux **Source :** Pôle emploi, Dares (STMT) - **Traitements (Calcul des CVS-CJO) :** Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2012)



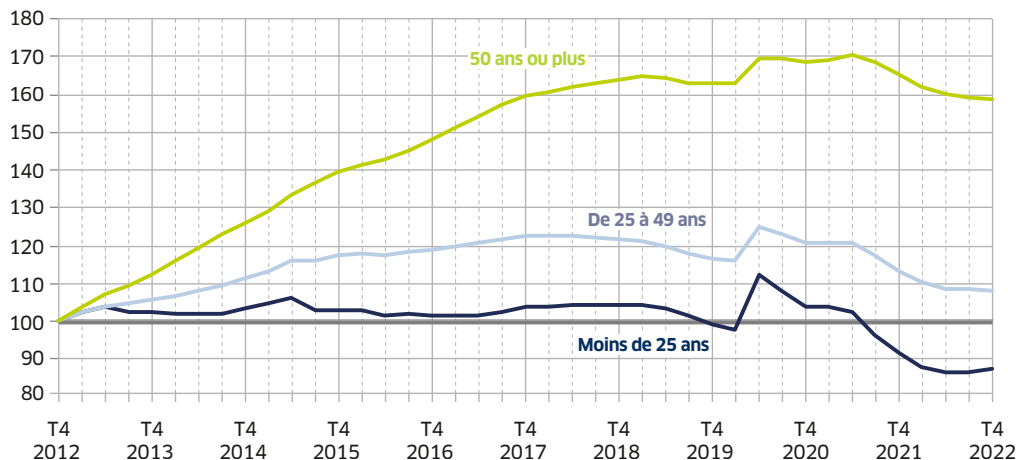
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par sexe, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2012)



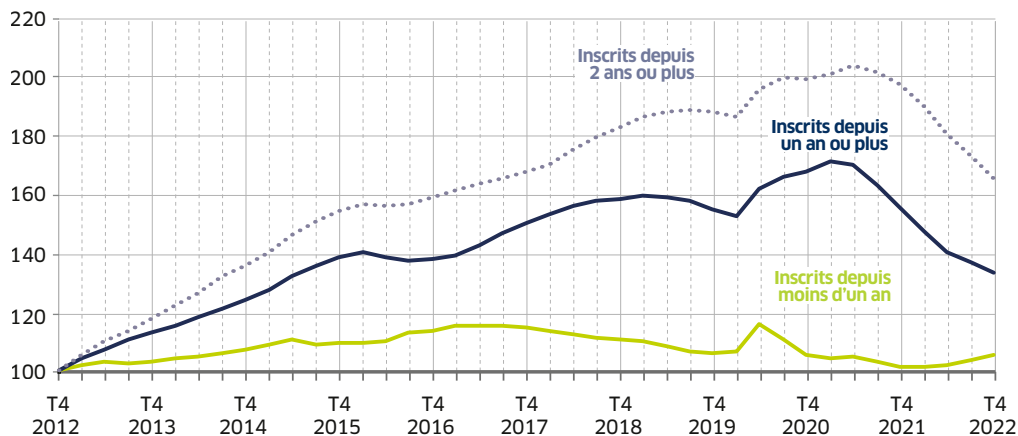
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par tranche d'âge, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2012)

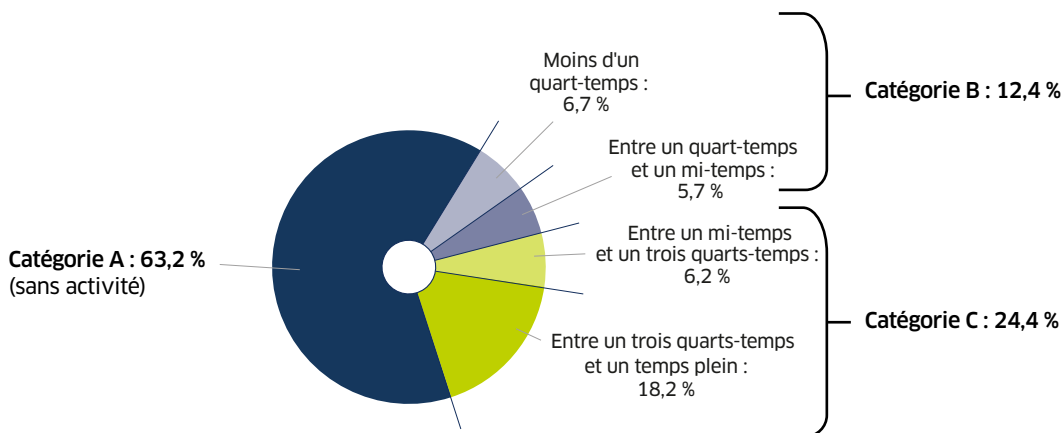


Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C, par ancienneté, en Paca (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C par durée d'activité dans le mois en Paca, en moyenne sur l'année 2022 (données brutes)



Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Catégorie B (en nombre)	2 270	2 070	12 680	24 550	12 000	7 700	61 270	747 700
De 1 à 19 heures	27,8	28,9	27,5	23,4	26,9	24,9	25,5	26,4
De 20 à 39 heures	26,7	25,8	28,8	28,8	27,8	28,7	28,4	27,2
De 40 à 59 heures	20,7	20,2	21,4	22,6	21,6	22,5	22,0	21,6
De 60 à 78 heures	24,7	25,2	22,4	25,3	23,7	23,9	24,2	24,7
Catégorie C (en nombre)	4 660	4 810	23 530	48 670	22 650	16 860	121 170	1 496 130
De 79 à 99 heures	13,0	12,6	12,6	13,0	13,4	12,2	12,9	13,4
De 100 à 119 heures	12,4	12,3	11,8	13,0	12,9	12,2	12,6	13,4
De 120 à 150 heures	23,6	22,5	21,5	23,8	22,2	23,1	22,9	25,2
151 heures ou plus	50,8	52,7	54,0	50,2	51,5	52,4	51,6	48,1

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Flux d'entrées à Pôle emploi par motif, en 2022 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	17 060	15 010	127 410	234 330	115 640	68 640	578 080	6 233 130
Fin de contrat	24,3	29,6	20,6	17,3	23,1	19,2	20,0	19,1
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	18,8	19,7	16,6	18,5	17,9	19,4	18,1	17,4
Réinscription rapide ⁽²⁾	17,2	14,7	15,8	16,8	16,0	17,9	16,5	16,3
Rupture conventionnelle	7,8	7,7	8,8	8,4	9,0	7,5	8,5	7,5
Licenciement non économique	6,1	4,7	8,1	7,0	7,7	6,5	7,2	7,2
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	3,6	3,0	4,6	5,3	4,0	4,3	4,6	5,5
Fin de mission d'intérim	3,7	3,2	3,9	4,6	3,5	4,5	4,1	5,7
Démission	3,9	4,0	4,0	3,2	4,1	3,7	3,7	4,7
Licenciement économique	0,9	0,9	1,8	1,3	1,2	1,0	1,3	1,4
Autres motifs ⁽⁴⁾	5,6	5,1	7,9	8,1	6,3	6,6	7,4	7,0
Motif indéterminé	8,1	7,3	7,8	9,5	7,3	9,5	8,6	8,1

Évolution des flux d'entrées à Pôle emploi par motif, entre 2021 et 2022 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en %)	+5,3	+8,8	+7,8	+4,6	+5,9	+3,7	+5,6	+4,1
Fin de contrat	+1,3	+2,5	+1,3	+0,6	+1,2	+0,9	+1,0	+1,1
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	-0,8	-0,6	-0,3	+0,5	-0,1	-0,4	0,0	+0,2
Réinscription rapide ⁽²⁾	-0,5	-1,0	-0,6	-0,2	-1,3	-0,7	-0,6	-0,9
Rupture conventionnelle	+0,6	+0,3	0,0	+0,5	+0,4	+0,4	+0,4	+0,3
Licenciement non économique	-0,1	-0,3	+0,1	+0,2	+0,6	+0,7	+0,3	+0,3
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	-1,2	-0,7	-0,4	-1,2	-0,8	-0,8	-0,9	-1,2
Fin de mission d'intérim	+0,3	0,0	+0,5	+0,4	+0,2	+0,4	+0,3	+0,6
Démission	+0,2	+0,6	+0,6	+0,3	+0,6	+0,5	+0,4	+0,7
Licenciement économique	+0,1	-0,2	-0,7	-0,3	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4
Autres motifs ⁽⁴⁾	-0,1	-0,4	0,0	+0,1	-0,1	-0,4	0,0	+0,2
Motif indéterminé	+0,1	-0,4	-0,3	-1,0	-0,4	-0,3	-0,6	-0,9

⁽¹⁾ Recherche d'un emploi après une période d'inactivité, fin de maladie ou de maternité, fin de formation

⁽²⁾ Réinscription après une sortie de courte durée (suite à un défaut d'actualisation, une radiation administrative, une période d'inactivité...)

⁽³⁾ Inscription à Pôle emploi d'une personne qui se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive

⁽⁴⁾ Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Flux de sorties de Pôle emploi par motif, en 2022 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	17 570	15 320	131 660	241 000	118 180	70 560	594 290	6 467 060
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	43,0	41,0	43,2	48,0	38,2	43,9	44,2	44,7
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	16,2	19,4	20,0	16,2	21,7	15,7	18,2	17,7
Entrée en stage	13,6	13,6	11,5	13,0	12,3	13,1	12,6	11,9
Radiation administrative	9,8	8,5	10,3	8,8	11,5	11,6	10,0	9,4
Arrêt de recherche	9,2	10,8	7,8	7,3	9,0	8,8	8,1	8,6
<i>dont maladie</i>	5,5	6,7	4,2	4,3	5,2	5,3	4,7	5,0
Autres cas ⁽²⁾	8,3	6,9	7,1	6,7	7,3	7,0	7,0	7,6
<i>dont changement d'agence locale pour l'emploi</i>	3,6	4,4	2,7	2,8	3,4	3,3	3,0	3,1

Évolution des flux de sorties de Pôle emploi par motif, entre 2021 et 2022 (catégories A, B, C, données brutes en cumul annuel, en points)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en %)	+2,3	+1,3	+2,7	+3,6	+1,3	+1,0	+2,5	+1,6
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	+5,0	+5,7	+4,7	+3,5	+4,5	+4,9	+4,3	+4,9
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	-6,4	-7,0	-5,0	-4,7	-4,7	-4,7	-4,9	-5,0
Entrée en stage	-1,1	-1,1	-0,5	-0,3	-0,6	-1,0	-0,5	-0,6
Radiation administrative	+2,0	+1,9	+1,7	+2,1	+1,1	+1,6	+1,7	+1,4
Arrêt de recherche	+0,1	+0,7	-0,1	-0,3	-0,3	-0,4	-0,3	-0,2
<i>dont maladie</i>	0,6	0,8	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Autres cas ⁽²⁾	+0,4	-0,2	-0,7	-0,3	-0,1	-0,5	-0,4	-0,5
<i>dont changement d'agence locale pour l'emploi</i>	-0,5	+0,1	-0,3	-0,3	-0,3	-0,5	-0,3	-0,4

Durée moyenne d'inscription des sortants de Pôle emploi (catégories A, B, C, données brutes, en jours)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
2018	335	292	288	305	293	317	301	310
2019	340	309	297	317	309	328	325	318
2020	337	304	292	315	308	330	311	316
2021	367	350	327	338	328	358	337	335
2022	371	353	317	338	315	349	331	348
Évolution 2022/2021	+4	+4	-10	+0	-14	-8	-6	+13

⁽¹⁾ Uniquement celles connues de Pôle emploi

⁽²⁾ Y compris décès, déclaration de situation mensuelle illisible, non validité d'un titre de séjour, longue absence du lieu de résidence (supérieure à 35 jours)

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

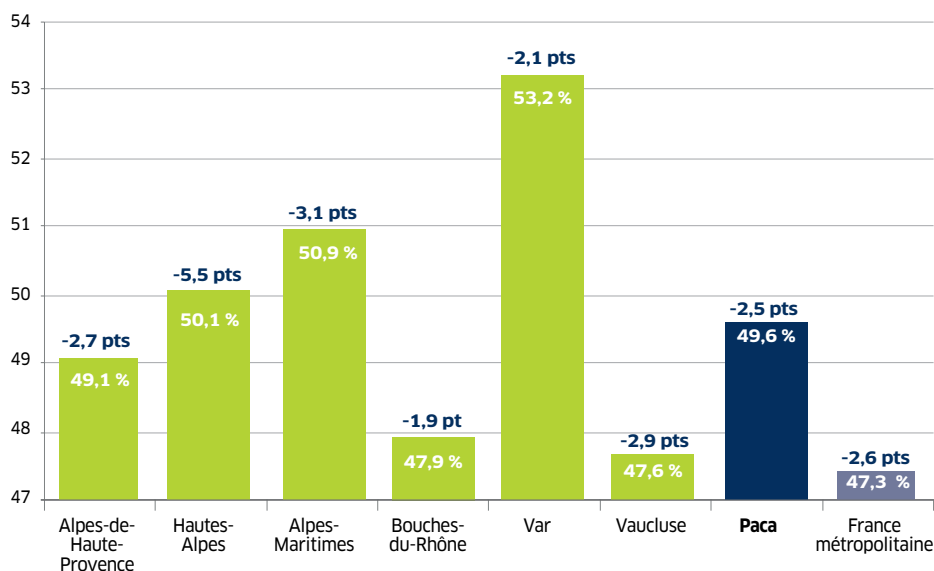
Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à Pôle emploi, en moyenne sur l'année 2022 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	7 340	6 470	48 200	86 960	45 890	26 750	221 590	2 393 250
Régime de solidarité ⁽¹⁾	800	460	4 870	10 480	4 000	3 270	23 860	277 130
Autres allocations ⁽²⁾	490	440	2 590	6 110	2 760	1 770	14 140	112 070
Total	8 620	7 350	55 660	103 540	52 640	31 780	259 590	2 782 450

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits en moyenne à Pôle emploi, entre 2021 et 2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Assurance chômage	-10,3	-17,4	-15,1	-10,1	-11,0	-12,0	-11,9	-12,2
Régime de solidarité ⁽¹⁾	-10,1	-11,5	-12,4	-9,7	-10,7	-10,9	-10,7	-10,2
Autres allocations ⁽²⁾	0,0	0,0	+14,1	+3,9	+5,7	+6,0	+5,9	+4,1
Total	-9,7	-16,4	-13,8	-9,4	-10,3	-11,1	-11,0	-11,5

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à Pôle emploi, en moyenne sur l'année 2022 (données brutes, parts en % et évolutions sur un an en points)



Pt(s) : point(s)


⁽¹⁾ Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telle que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

⁽²⁾ Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L 5424-2 du Code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec Pôle emploi, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE)

Note : demandeurs d'emploi toutes catégories ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Source : Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C par zone d'emploi, en moyenne sur l'année 2022 (données brutes)




	Total		Femmes		Âgés de moins de 25 ans		Âgés de 50 ans ou plus		Inscrits depuis un an ou plus	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en %)
Marseille	120 970	-5,9	49,2	-5,4	11,2	-8,9	26,7	-4,5	45,0	-14,1
Nice	51 710	-10,2	51,3	-8,3	10,3	-13,8	30,3	-7,6	42,1	-20,3
Toulon	41 770	-8,9	52,6	-7,8	12,5	-11,2	29,0	-7,1	39,8	-20,6
Cannes	38 220	-8,9	53,5	-7,3	9,6	-15,0	32,9	-5,3	44,2	-16,5
Aix-en-Provence	30 170	-6,7	53,5	-6,1	11,0	-11,2	28,5	-3,3	45,1	-12,1
Martigues - Salon	28 970	-7,3	52,8	-6,9	12,9	-13,1	27,6	-3,7	46,2	-13,1
Avignon (partie Paca)	25 380	-6,0	50,2	-5,1	11,8	-8,8	26,7	-3,1	45,4	-12,7
Cavaillon	12 580	-6,5	52,2	-5,6	11,4	-13,3	31,6	-2,9	47,5	-11,4
Arles (partie Paca)	11 460	-7,2	51,0	-6,7	11,6	-10,7	32,2	-2,9	47,2	-13,9
Brignoles	11 130	-6,9	55,4	-6,4	12,8	-11,7	29,7	-4,6	42,2	-15,0
Fréjus	10 170	-7,2	53,6	-5,7	11,0	-13,2	32,1	-4,4	41,1	-15,4
Draguignan	9 900	-5,9	54,6	-4,8	12,4	-7,5	30,9	-5,6	42,3	-15,0
Carpentras	9 380	-6,9	52,2	-5,8	12,2	-9,5	29,9	-2,4	45,8	-16,2
Gap	9 080	-6,9	51,8	-6,0	10,6	-17,2	28,3	-4,5	47,9	-12,7
Manosque	8 520	-7,3	53,8	-6,9	11,2	-13,6	30,5	-6,1	47,7	-13,8
Digne-les-Bains	7 650	-4,3	52,4	-3,4	11,8	-7,2	31,0	-1,3	49,9	-8,4
Orange	6 770	-7,8	54,2	-6,6	11,4	-14,4	29,7	-3,8	47,4	-10,3
Menton	6 180	-12,5	52,6	-9,0	7,6	-25,4	35,3	-4,4	45,8	-15,5
Sainte-Maxime	5 820	-13,9	54,8	-11,9	11,2	-18,8	32,0	-10,6	40,5	-23,1
Briançon	3 770	-10,7	50,1	-9,6	8,0	-16,7	26,3	-4,8	50,7	-14,3
Valréas (partie Paca)	2 830	-7,8	53,7	-7,3	12,0	-5,6	33,2	-5,1	50,2	-11,3
Bollène - Pierrelatte (partie Paca)	2 250	-10,4	51,6	-10,8	12,4	-17,6	29,3	-7,0	44,4	-16,7
Paca	454 740	-7,5	51,7	-6,6	11,2	-11,6	29,1	-5,0	44,4	-15,3

Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi de Paca n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier


Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Demands d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2022 (données CVS-CJO)




	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
A	29 300	-17,7	109 120	-10,4	19 150	-14,8
B	6 550	+4,5	22 700	+0,8	4 700	+3,3
C	11 650	+5,5	44 030	+1,7	8 440	-1,1
D	3 530	-0,6	12 440	-1,4	2 830	+0,4
E	3 990	+7,3	11 670	-2,3	3 010	+4,9
A, B, C, D, E	55 010	-8,6	199 950	-5,7	38 130	-7,5
A, B, C	47 490	-10,2	175 840	-6,3	32 290	-9,2
B, C	18 200	+5,1	66 720	+1,4	13 140	+0,5

Caractéristiques des demands d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, en moyenne sur l'année 2022 (données CVS-CJO)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Hommes	23 230	-12,1	87 280	-6,7	15 560	-10,3
Femmes	24 270	-8,4	88 560	-5,8	16 740	-8,0
Âgés de moins de 25 ans	4 820	-14,1	20 180	-10,1	4 110	-10,3
Hommes	2 370	-15,1	10 390	-8,9	2 080	-9,2
Femmes	2 450	-13,1	9 800	-11,2	2 030	-11,4
Âgés de 25 à 49 ans	28 360	-10,9	108 130	-6,4	19 140	-9,7
Hommes	13 650	-13,6	53 110	-7,4	9 270	-11,0
Femmes	14 710	-8,2	55 020	-5,5	9 870	-8,4
Âgés de 50 ans ou plus	14 310	-7,6	47 530	-4,1	9 050	-7,5
Hommes	7 210	-7,8	23 790	-4,1	4 220	-8,9
Femmes	7 110	-7,2	23 750	-4,1	4 840	-6,0
Inscrits depuis moins d'un an	27 620	-74,5	96 320	-75,1	19 540	-75,0
Inscrits depuis un an ou plus	19 880	-20,6	79 520	-13,7	12 740	-21,4
Part des inscrits depuis un an ou plus	41,9 %	-5,4 pts	45,2 %	-3,9 pts	39,5 %	-6,1 pts
Part des inscrits depuis deux ans ou plus	24,9 %	-1,1 pt	26,9 %	-1,3 pt	23,0 %	-2,9 pts
Total	47 490	-10,2	175 840	-6,3	32 290	-9,2

Flux d'entrées et de sorties de Pôle emploi, en 2022 (catégories A, B, C, données CVS-CJO en cumul annuel)



	Métropole Nice Côte d'Azur		Métropole Aix-Marseille-Provence		Métropole Toulon Provence Méditerranée	
	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Entrées à Pôle emploi	68 380	+9,1	218 280	+4,9	47 960	+7,4
Sorties de Pôle emploi	70 180	+3,9	224 540	+4,1	49 250	+3,3

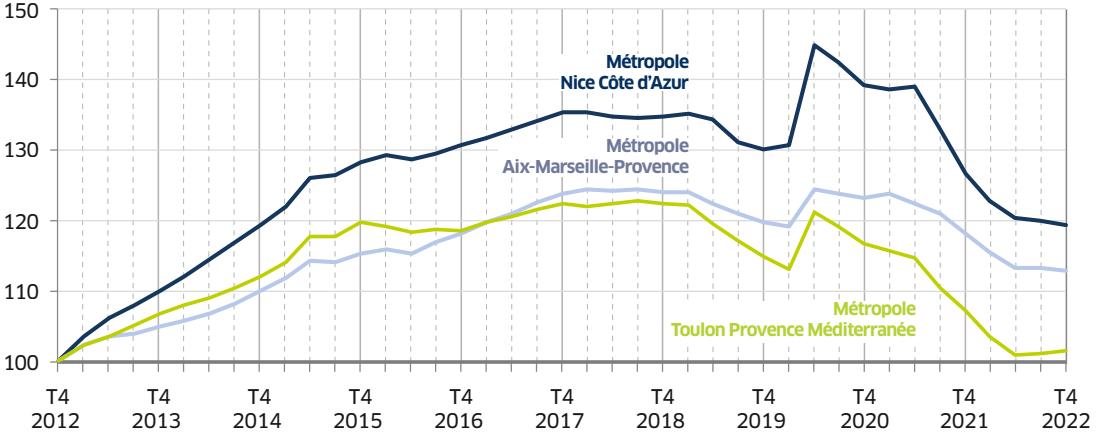
Pt(s) : point(s)

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

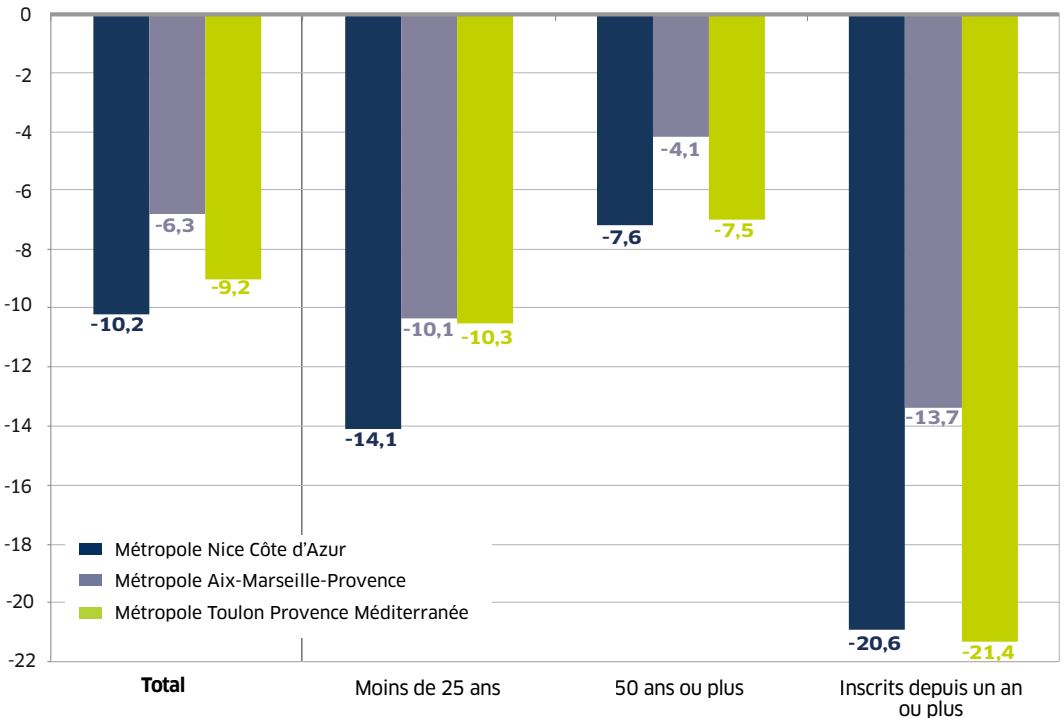
Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - **Traitements** (Calcul des CVS-CJO) : Dares



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à Pôle emploi en catégories A, B, C (données CVS-CJO, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à Pôle emploi en catégories A, B, C, entre 2021 et 2022 (données CVS-CJO, en %)



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Traitements (Calcul des CVS-CJO) : Dares

3

**POLITIQUES
DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Entrées⁽¹⁾ dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2022 (données brutes, en nombre)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca		France métropolitaine	
							Effectif	Évolution sur un an (en %)	Effectif	Évolution sur un an (en %)
Emploi marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	1 533	1 162	13 208	27 615	10 485	6 210	60 213	+14,1	785 280	+13,1
Contrat de professionnalisation	138	140	1 794	4 405	1 196	675	8 348	+9,9	119 253	+0,5
Insertion par l'activité économique										
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	153	87	1 772	1 977	1 216	747	5 952	-4,1	34 868	+5,9
CDDI dans une entreprise d'insertion	13	90	263	1 799	305	282	2 752	+6,7	50 232	+6,7
Mise à disposition par une association intermédiaire	49	152	331	983	368	406	2 289	-23,2	47 615	-21,8
Autres contrats aidés										
CUI-CIE	122	91	466	1 024	565	428	2 696	-37,5	44 912	-40,2
Aide à la création d'entreprise										
Acre ⁽²⁾	909	934	8 596	13 293	7 450	3 629	34 811	+26,3	351 483	+31,4
Emploi non marchand aidé										
Contrat en alternance										
Contrat d'apprentissage	48	37	281	614	349	108	1 437	+9,4	22 975	+6,6
Insertion par l'activité économique										
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	526	699	1 024	5 775	2 238	1 498	11 760	+8,1	172 019	+7,8
Autres contrats aidés										
PEC	274	188	1 036	2 202	1 047	769	5 516	-35,9	58 570	-29,9
Accompagnement des jeunes										
Contrat d'engagement jeune ⁽³⁾	572	682	5 544	11 181	5 951	4 020	27 950	ns	324 429	ns
Pacea ⁽³⁾	411	290	4 669	11 489	6 275	4 195	27 329	-35,3	239 967	-42,7

ns : non significatif.

⁽¹⁾ Nouvelles entrées + reconductions

⁽²⁾ Données disponibles en 2021 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à 2020

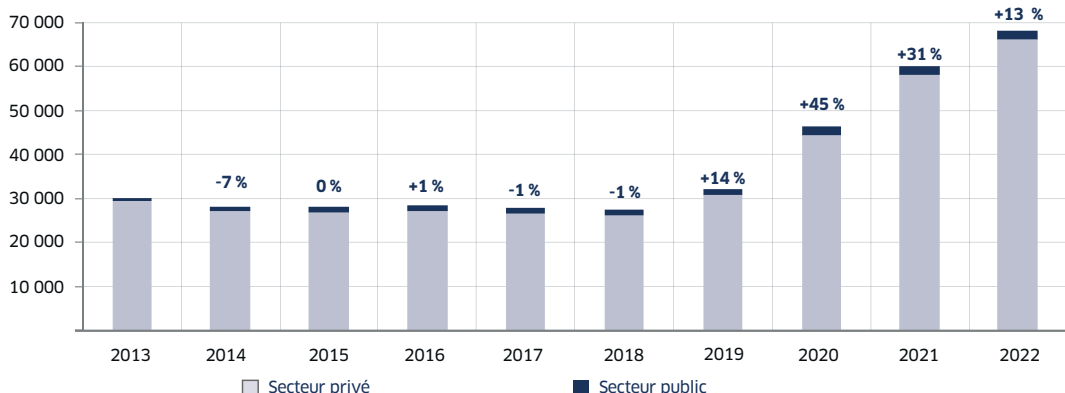
⁽³⁾ À compter de mars 2022, la Garantie jeunes est remplacée par le Contrat d'engagement jeune. Contrairement au premier dispositif qui s'inscrivait nécessairement dans un Pacea, le deuxième ne peut pas être concomitant avec un Pacea. Ceci entraîne une baisse mécanique des Pacea à compter de cette date.

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2023

Sources : Dares ; ASP ; DGEFP



Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Paca (données brutes en nombre et évolutions annuelles en %)



Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2022 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 867	1 381	14 496	31 150	11 858	7 344	68 096	946 948
Évolution sur un an	+7,1	+0,7	+13,8	+14,2	+11,4	+10,5	+12,7	+12,8
Hommes	60,7	63,4	52,9	55,6	56,2	59,4	55,8	57,6
Femmes	39,3	36,6	47,1	44,4	43,8	40,6	44,2	42,4
Âgés de moins de 18 ans	35,0	32,8	18,5	14,6	28,3	27,3	20,1	22,2
Âgés de 18 à 20 ans	35,7	39,6	36,5	36,9	36,8	38,4	37,0	35,8
Âgés de 21 à 23 ans	16,8	16,7	31,6	32,2	22,2	23,1	28,6	28,7
Âgés de 24 ans ou plus	12,5	10,9	13,3	16,2	12,6	11,2	14,2	13,2
Baccalauréat +2 ou plus	21,0	17,9	38,4	39,8	24,5	26,9	34,5	37,3
Baccalauréat	30,5	34,4	36,6	36,8	36,0	36,6	36,4	33,4
CAP-BEP et mentions complémentaires	16,6	15,4	7,3	8,6	12,6	11,2	9,6	9,7
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	31,9	32,3	17,7	14,8	27,0	25,4	19,5	19,6
Étaient étudiants	51,6	51,4	49,3	48,0	48,9	51,4	49,0	52,4
Étaient en contrat d'apprentissage	28,3	26,9	30,0	28,8	29,4	28,6	29,1	28,0
Étaient demandeurs d'emploi ⁽¹⁾	5,3	4,4	3,7	5,5	5,7	5,0	5,1	4,2
Autres	14,8	17,2	17,0	17,8	16,0	15,1	16,9	15,4
Agriculture, sylviculture et pêche	4,8	4,9	0,4	0,8	1,8	2,7	1,3	2,4
Industrie	14,2	11,5	10,7	11,7	10,3	14,1	11,5	14,8
Construction	16,3	20,8	10,1	11,3	13,2	15,2	12,1	11,3
Services	64,7	62,7	78,7	76,3	74,8	68,1	75,0	71,4

(1) Inscrits ou non à Pôle emploi

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2023

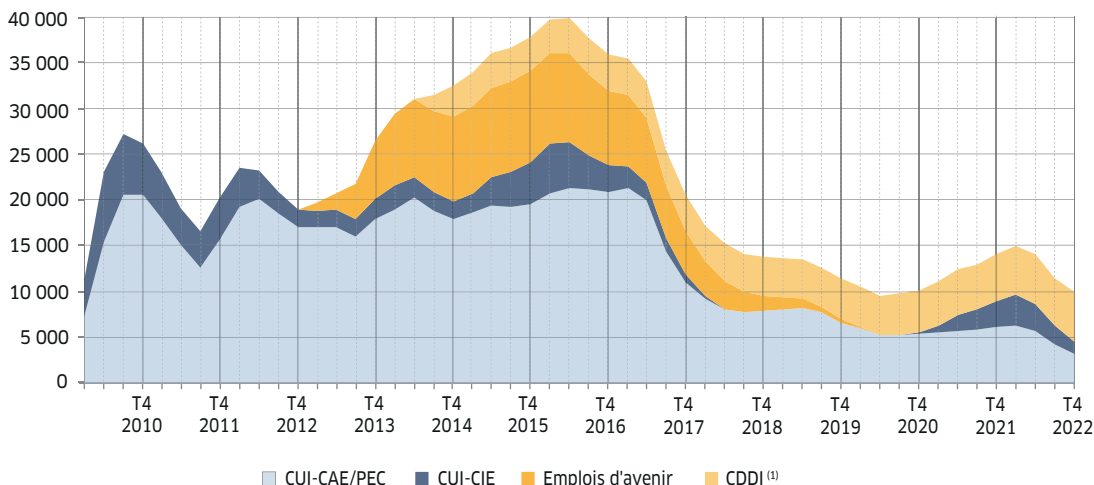
Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage

Alors que leur prescription était en baisse depuis 2017, les contrats aidés sont de nouveau mobilisés pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire. Le ciblage sur les jeunes est accentué à partir de l'été 2020, avec le lancement du plan #1jeune1solution. Ce dernier prévoit, via la circulaire du 28 septembre 2020, la création de 20 000 PEC et 10 000 CIE supplémentaires en faveur des moins de 26 ans au niveau national. Il relève aussi le taux de prise en charge des « PEC Jeunes » (à 65 %, contre 50 % pour les autres publics de France métropolitaine). Enfin, il étend la souscription de CIE aux jeunes, alors que depuis 2018, elle n'était autorisée que dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).



Bénéficiaires des principaux contrats aidés en fin de trimestre, en Paca (données brutes, en nombre)



⁽¹⁾ Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2023

Source : ASP

Caractéristiques des bénéficiaires de PEC (secteur non marchand), au moment de l'embauche, au 31/12/2022 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	160	147	618	1 172	597	511	3 205	36 575
Évolution sur un an	-41,4	-16,0	-43,3	-50,1	-54,2	-40,8	-47,0	-44,0
Hommes	33,5	30,6	35,6	32,0	25,5	25,3	30,4	33,4
Femmes	66,5	69,4	64,4	68,0	74,5	74,7	69,6	66,6
Âgés de moins de 26 ans	26,1	31,3	21,3	16,6	44,4	32,7	26,4	29,1
Âgés de 26 à 49 ans	48,4	45,6	48,2	52,3	34,6	42,3	46,1	44,6
Âgés de 50 ans ou plus	25,5	23,1	30,5	31,1	21,0	25,0	27,5	26,3
Travailleurs handicapés	22,4	21,8	20,2	13,8	11,5	15,2	15,6	16,2
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, etc.)	24,8	24,5	33,5	60,5	38,9	33,5	43,6	35,0
Inscrits à Pôle emploi	93,2	84,4	90,5	94,7	78,7	90,8	89,7	90,5
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	32,3	32,7	40,5	46,5	32,4	37,2	39,9	36,8

Caractéristiques des bénéficiaires de CUI-CIE (secteur marchand), au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2022 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total⁽¹⁾ (en nombre)	59	44	241	497	317	177	1 335	19 134
Évolution sur un an	-37,2	-56,9	-48,7	-57,7	-47,3	-62,7	-54,2	-63,0
Hommes	57,6	54,5	53,5	58,4	59,0	53,7	56,9	56,9
Femmes	42,4	45,5	46,5	41,6	41,0	46,3	43,1	43,1
Âgés de moins de 19 ans	5,1	11,4	5,8	8,9	6,9	7,3	7,6	9,7
Âgés de 19 à 21 ans	35,6	43,2	38,6	38,8	42,9	33,9	39,1	37,5
Âgés de 22 à 26 ans	40,7	29,5	55,6	50,9	48,6	58,8	51,1	46,0
Âgés de 27 ans ou plus	18,6	15,9	0,0	1,4	1,6	0,0	2,2	6,9
Travailleurs handicapés	5,1	18,2	3,7	3,0	5,4	2,3	4,2	3,1
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, etc.)	11,9	9,1	1,2	2,6	3,2	1,7	3,0	8,5
Inscrits à Pôle emploi	74,6	65,9	87,6	78,9	86,8	71,2	80,7	78,6
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	18,6	6,8	6,6	9,9	5,7	9,6	8,5	10,5
Agriculture, sylviculture et pêche	3,4	2,3	0,4	1,6	1,3	0,6	1,3	2,8
Industrie	13,6	13,6	7,9	10,9	6,9	9,6	9,4	13,8
Construction	15,3	18,2	12,0	9,9	15,8	11,3	12,4	9,7
Services	67,8	65,9	79,7	77,7	76,0	78,5	76,9	73,7

Note : données provisoires arrêtées en juillet 2023

Source : ASP

Bénéficiaires⁽¹⁾ de l'IAE selon le type de structure, au 31/12/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	293	405	1 430	4 191	1 687	1 230	9 236	137 702
Évolution sur un an	+29,1	+1,0	+0,1	+1,0	-1,7	-5,4	+0,2	+1,0
CDI dans un atelier et chantier d'insertion	72,4	61,5	25,3	53,5	53,2	44,0	48,8	44,1
CDI dans une entreprise d'insertion	1,4	9,6	7,0	15,4	7,3	8,6	11,0	13,3
Mise à disposition par une association intermédiaire	6,5	17,5	15,2	13,0	17,2	27,0	15,9	30,6
Mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	19,8	11,4	52,4	18,1	22,3	20,4	24,3	12,1

Caractéristiques des bénéficiaires de CDDI, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2022 (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	216	288	462	2 889	1 020	647	5 522	78 934
Évolution sur un an	+16,1	+2,9	+11,9	+10,6	+2,2	+2,7	+7,9	+6,0
Dans un atelier et chantier d'insertion	98,1	86,5	78,4	77,6	87,9	83,6	81,6	76,9
Dans une entreprise d'insertion	1,9	13,5	21,6	22,4	12,1	16,4	18,4	23,1
Hommes	66,2	62,2	60,2	67,0	71,0	53,3	65,3	64,8
Femmes	33,8	37,8	39,8	33,0	29,0	46,7	34,7	35,2
Âgés de moins de 26 ans	25,0	18,1	13,2	16,0	27,6	12,7	18,0	15,4
Âgés de 26 à 49 ans	47,2	54,2	53,5	54,1	44,4	57,3	52,4	57,4
Âgés de 50 ans ou plus	27,8	27,8	33,3	29,8	27,9	30,0	29,6	27,2
Supérieur au baccalauréat	5,9	20,4	13,7	8,8	7,9	12,8	10,0	7,0
Baccalauréat	16,2	16,6	14,6	15,2	19,4	17,7	16,4	14,9
CAP-BEP	53,4	38,9	37,6	40,2	43,8	35,4	40,6	43,2
1 ^{ère} année CAP-BEP, ou sortie de collège	24,5	24,2	34,2	35,8	28,9	34,0	33,0	34,9
Travailleurs handicapés	16,7	10,8	11,3	7,4	8,9	9,1	8,8	9,6
Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS etc.)	54,6	44,1	47,2	49,4	45,2	49,6	48,4	54,9
Inscrits à Pôle emploi	89,4	88,2	87,2	91,3	91,0	92,7	90,8	89,9
<i>dont inscrits depuis deux ans ou plus</i>	<i>39,4</i>	<i>29,5</i>	<i>34,0</i>	<i>43,6</i>	<i>31,1</i>	<i>45,1</i>	<i>39,8</i>	<i>39,7</i>
Action sociale sans hébergement	39,8	19,1	40,9	43,9	41,7	43,0	41,7	43,7
Activités des organisations associatives	56,0	69,4	39,8	30,5	33,0	15,1	33,0	17,6
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0,0	2,8	4,8	5,1	1,6	4,9	4,1	5,9
Activités liées à l'emploi	0,0	0,0	0,0	3,7	0,0	17,9	4,0	2,2
Hébergement médico-social et social	0,0	0,0	0,0	0,8	10,0	10,5	3,5	4,7
Enseignement	0,0	0,0	6,5	2,7	5,1	0,6	3,0	3,2
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,0	0,0	0,6	2,0	1,5	1,9	1,6	4,5
Restauration	0,0	0,0	0,0	1,9	2,6	0,0	1,5	1,0
Travaux de construction spécialisés	0,0	0,0	0,2	2,0	0,3	0,0	1,1	0,9
Autres services personnels	0,0	8,7	0,0	0,0	0,0	5,3	1,1	1,3
Autres	4,2	0,0	7,1	7,3	4,2	0,8	5,5	15,0

⁽¹⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ateliers et chantiers d'insertion et les entreprises d'insertion, ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion
Note : données provisoires arrêtées en juillet 2023

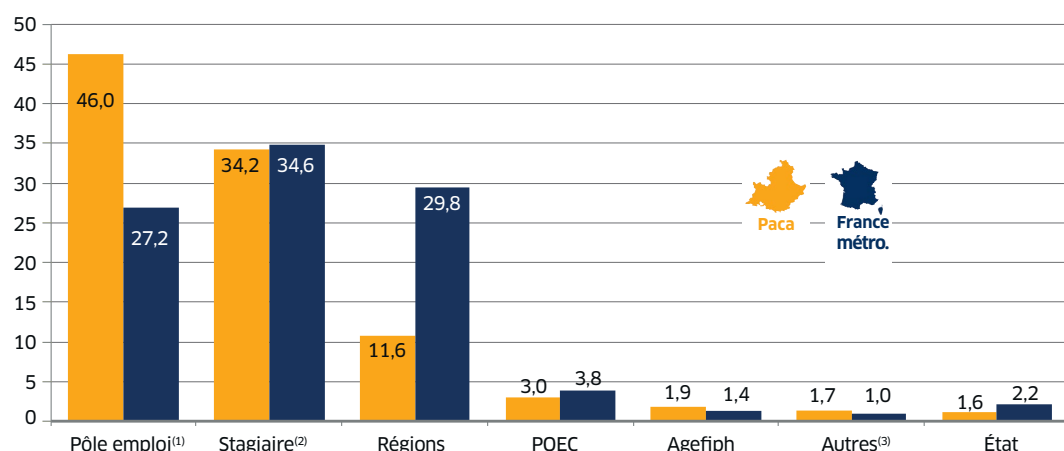
Source : ASP

A la différence des autres régions et comme en Auvergne-Rhône-Alpes, le Plan régional d'investissement dans les compétences (Pric) n'a pas été signé entre l'État et le Conseil régional en 2018, mais entre l'État et Pôle emploi. Cela explique les différences de structure par dispositif entre Paca et la France métropolitaine. En janvier 2021, l'État et la Région ont signé un Pric additionnel, dans le cadre du plan de relance, prévoyant 6 700 parcours de formation pouvant être réalisés en 2021 et 2022.

Caractéristiques des stagiaires en formation professionnelle, en 2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	3 558	3 156	22 281	47 714	21 350	13 755	111 814	1 198 405
Évolution sur un an	-4,1	-5,6	-9,9	-2,9	-9,1	-6,0	-6,1	-7,4
Hommes	48,4	48,2	41,5	48,8	44,5	46,3	46,2	49,4
Femmes	51,6	51,8	58,5	51,2	55,5	53,7	53,8	50,6
Âgés de moins de 26 ans	23,6	21,0	18,7	23,7	23,4	22,2	22,4	23,6
Âgés de 26 à 44 ans	47,2	49,2	49,9	49,7	46,9	47,1	48,8	50,3
Âgés de 45 ans ou plus	29,2	29,8	31,3	26,6	29,8	30,7	28,8	26,1
Baccalauréat +3 et plus	11,2	15,0	17,4	14,2	11,6	11,4	13,9	15,5
Baccalauréat +2	10,1	11,2	10,5	9,2	11,1	9,4	9,9	10,8
Baccalauréat	30,1	29,3	30,0	29,3	31,0	28,6	29,7	29,2
CEP ou BEPC ou CAP	40,6	34,0	35,9	39,3	39,5	40,0	38,6	34,6
Aucun diplôme	8,0	10,4	6,2	8,1	6,8	10,6	7,8	10,0
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	11,9	17,9	11,5	10,8	13,0	13,7	11,9	10,3
Inscrits à Pôle emploi	97,5	96,8	98,4	97,3	97,8	98,3	97,7	90,0

Répartition des entrées en formation par dispositif de financement, en 2022 (en %)



⁽¹⁾ Pôle emploi regroupe les dispositifs : AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

⁽²⁾ Y compris le Compte personnel de formation qui peut, sous conditions, être abondé par Pôle Emploi

⁽³⁾ Comprend les Opca

Note : données provisoires

Champ : personnes résidentes en Paca, en recherche d'emploi, inscrites ou non à Pôle emploi, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2022

Source : Dares, Brest



4

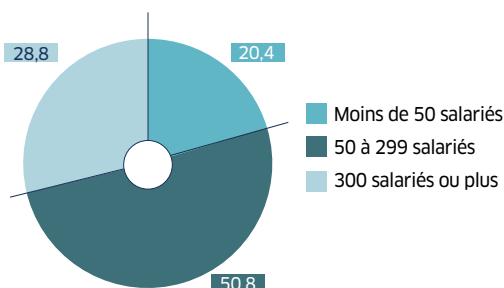
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

Textes d'entreprise signés et enregistrés, en 2022 (en nombre)

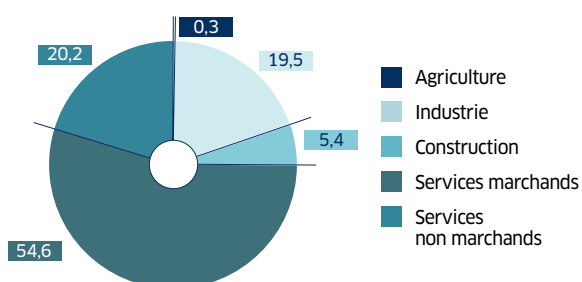
	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Accords ⁽¹⁾ d'entreprise	178	163	1 147	2 493	688	670	5 339
Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés	66	51	672	1 486	334	360	2 969
Accords signés par les élus du personnel	38	8	76	251	62	53	488
Textes ratifiés par référendum à la majorité des 2/3 des salariés	74	97	371	674	248	241	1 705
Décisions unilatérales de l'employeur et plans d'action	31	43	341	444	193	218	1 270
Autres textes ⁽²⁾	6	6	23	45	23	11	114
Total	215	212	1 511	2 982	904	899	6 723

Accords signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés, enregistrés en Paca, en 2022 (en %)

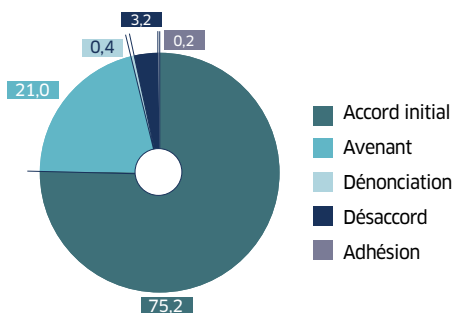
Selon la taille des entreprises



Selon le secteur d'activité des entreprises



Selon le type d'accord



⁽¹⁾ Comprend les accords initiaux, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords

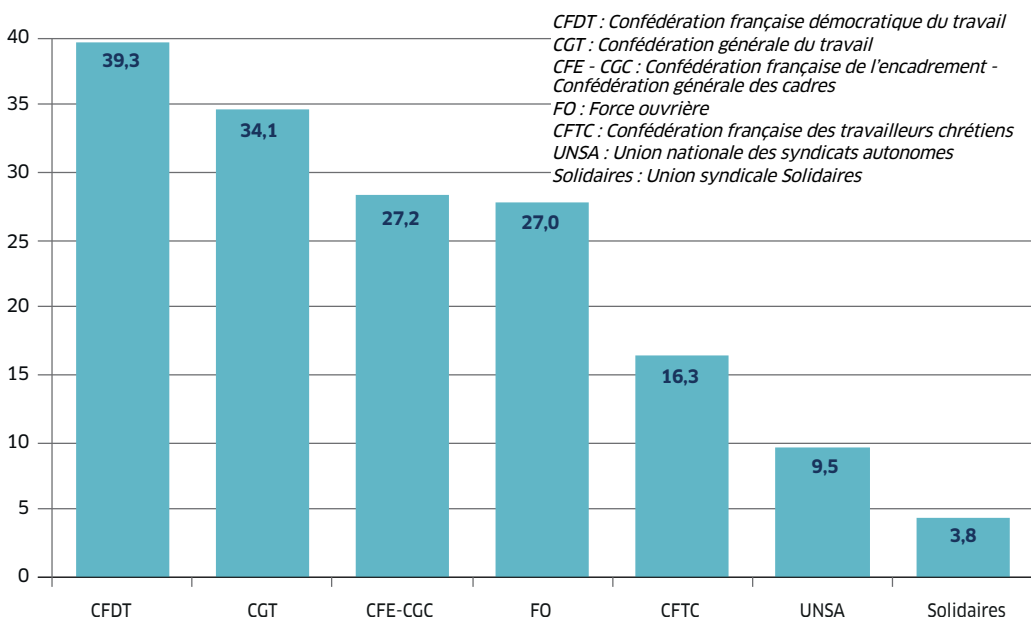
⁽²⁾ Comprend les renouvellements tacites, accords cadres

Source : Dares, base des accords d'entreprise

Principaux thèmes figurant dans les accords⁽¹⁾ signés par les délégués syndicaux ou salariés mandatés, enregistrés en Paca, en 2022

	Thèmes (en nombre)	Fréquence ⁽²⁾ du thème (en %)
Salaires, primes	2 335	78,6
Temps de travail	1 270	42,8
Égalité professionnelle	1 094	36,8
Égalité salariale Femme/Homme	381	12,8
Conciliation vie personnelle/vie professionnelle	245	8,3
Épargne salariale	851	28,7
Intéressement	530	17,9
Plans d'épargne	205	6,9
Participation	116	3,9
Institutions représentatives du personnel	365	12,3
Conditions de travail	291	9,8
Télétravail	166	5,6
Emploi	206	6,9
Emploi des séniors	20	0,7
Prévoyance, couverture santé, retraites	138	4,6
Classification	20	0,7
Formation professionnelle	31	1,0
Autres thèmes	392	13,2
Total	2 969	-

Part des accords⁽¹⁾ signés par chaque syndicat, enregistrés en Paca, en 2022 (en %)



⁽¹⁾ Comprend les accords, avenants, procès-verbaux de désaccord, dénonciations d'accords et adhésions à des accords

⁽²⁾ Rapport entre le nombre d'accords abordant chaque thème et le nombre total d'accords ; un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, et être signé par plusieurs syndicats, la somme des fréquences est donc nécessairement supérieure à 100 %

Source : Dares, base des accords d'entreprise

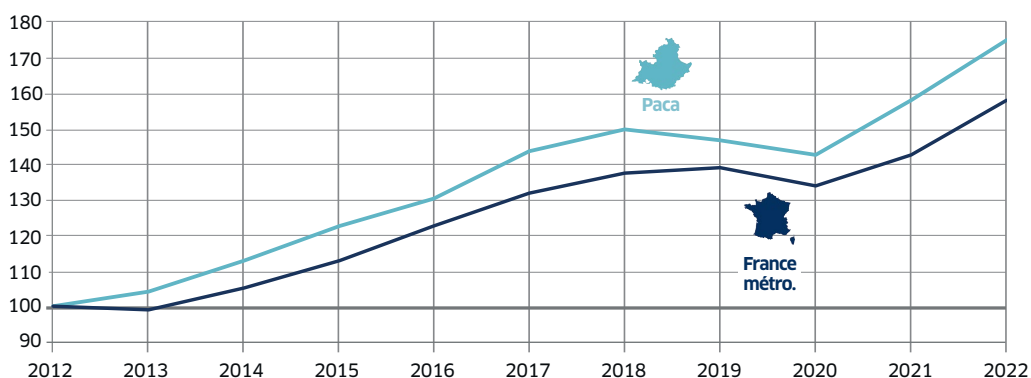
Demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, en 2022 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Demands reçues (en nombre)	1 589	1 213	13 000	24 939	10 422	6 008	57 171	524 954
Demands homologuées (en nombre)	1 348	1 212	12 309	23 262	9 686	5 618	53 435	502 972
Demands irrecevables (en nombre)	77	0	170	451	266	83	1 047	8 581
Demands refusées (en nombre)	164	1	521	1 226	470	307	2 689	13 401
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	4,8	0,0	1,3	1,8	2,6	1,4	1,8	1,6
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	10,8	0,1	4,1	5,0	4,6	5,2	4,8	2,6

Évolution du nombre de demands de rupture conventionnelle des salariés non protégés⁽¹⁾, entre 2021 et 2022 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Demands reçues (en %)	+11,0	+18,1	+12,7	+9,0	+11,3	+11,3	+10,7	+10,6
Demands homologuées (en %)	+10,9	+18,5	+9,7	+9,3	+12,5	+11,7	+10,4	+10,8
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en point)	-0,4	0,0	+0,4	-0,2	-0,2	+0,1	0,0	0,0
Taux de refus ⁽³⁾ (en points)	+0,4	-0,3	+2,1	0,0	-0,8	-0,5	+0,3	-0,2

Nombre de demands de rupture conventionnelle homologuées par trimestre (données brutes, base 100 en 2012)



⁽¹⁾ Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici

⁽²⁾ Rapport entre le nombre de demands irrecevables et le nombre de demands reçues

⁽³⁾ Rapport entre le nombre de demands refusées et le nombre de demands instruites (somme des demands homologuées et des demands refusées)

Note : données provisoires

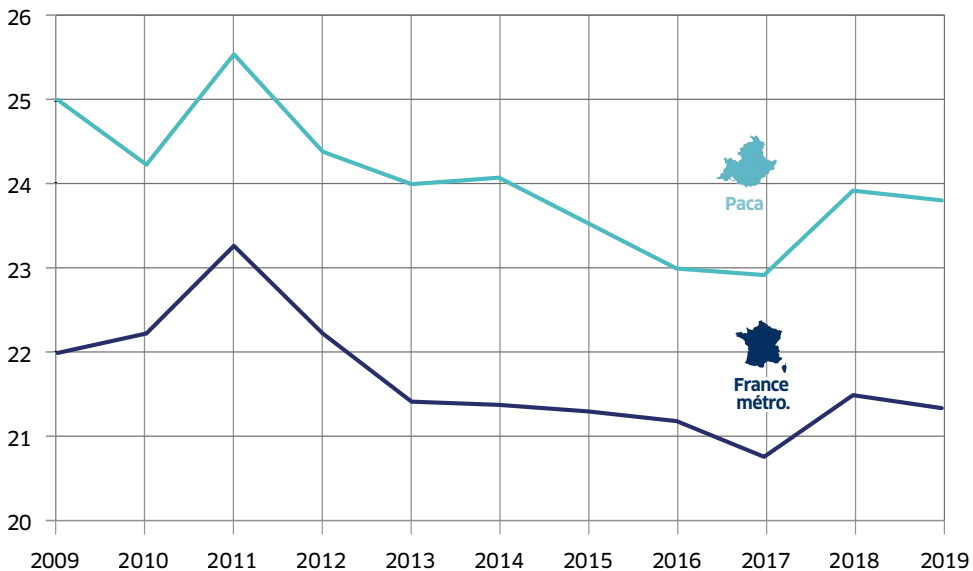
Source : Dares

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les accidents du travail (AT) complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave, c'est-à-dire avec incapacité partielle permanente (IPP).

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 562	1 491	10 942	23 551	10 336	6 592	54 474	679 823
Évolution sur un an (en %)	-0,8	-5,0	+0,2	-0,4	+3,8	+4,4	+0,9	+0,8
Taux de fréquence ⁽²⁾	25,1	26,7	20,8	23,0	27,5	26,3	23,8	21,3
Évolution sur un an (en point)	-0,6	-1,6	-0,1	-0,5	+0,3	+0,8	-0,2	-0,1
Indice de gravité ⁽³⁾	20,1	14,3	9,0	14,1	24,9	22,0	15,8	13,0

Taux de fréquence⁽²⁾ des accidents du travail avec arrêt



⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee, et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle à partir de 2011

Sources : Cnam-TS ; Insee, DADS

Accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾ selon le sexe, l'âge et le secteur d'activité en Paca, en 2019

	Total (en nombre)	Taux de fréquence ⁽²⁾	Indice de gravité ⁽³⁾	Évolution sur un an	
				Total (en %)	Taux de fréquence ⁽²⁾ (en points)
Hommes	33 594	25,8	20,5	-0,2	-0,5
Femmes	20 880	21,1	9,5	+2,8	+0,2
Âgés de 15 à 19 ans	1 687	40,3	6,3	+12,5	+2,5
Âgés de 20 à 29 ans	14 231	29,8	6,9	0,0	-0,6
Âgés de 30 à 39 ans	13 928	23,8	11,9	+1,3	-0,1
Âgés de 40 à 49 ans	11 697	21,0	17,5	-1,8	-0,5
Âgés de 50 à 59 ans	10 643	21,1	23,3	+2,8	+0,3
Âgés de 60 ans ou plus	2 288	17,9	32,8	+1,8	-0,4
Agriculture, sylviculture et pêche	1 017	27,3	53,0	-1,7	-1,7
Industrie	4 278	16,0	12,1	-4,5	-0,9
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1 110	23,7	15,1	-5,1	-1,5
Fabrication d'autres produits industriels	2 016	18,1	13,8	-2,5	-0,8
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	714	15,0	16,3	-11,2	-1,8
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	270	9,6	5,5	+6,3	+0,3
Fabrication de matériels de transport	158	5,2	1,7	-8,1	-0,5
Cokéfaction et raffinage	10	4,0	0,0	-16,7	-0,8
Construction	6 063	33,8	31,4	+1,5	-1,0
Services	43 083	23,8	13,5	+1,5	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	11 497	32,8	15,9	+1,1	0,0
Transports et entreposage	5 487	30,8	20,1	+3,1	+2,1
Hébergement et restauration	4 719	26,0	11,7	+4,4	+0,2
Autres activités de services	2 202	23,7	12,3	+1,6	+0,2
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 323	22,8	13,1	-1,6	-0,7
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	8 779	22,0	14,9	+2,4	-0,1
Activités immobilières	475	12,4	9,4	+14,5	+1,4
Activités financières et d'assurance	318	3,8	2,2	-5,9	-0,2
Information et communication	283	3,7	2,8	+3,3	-0,1
Total	54 474	23,8	15,8	+0,9	-0,2

⁽¹⁾ Accidents ayant engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès

⁽²⁾ Nombre d'accidents du travail par million d'heures rémunérées

⁽³⁾ Taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) par million d'heures rémunérées. Un taux d'IPP est attribué par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA aux accidents du travail qui entraînent des séquelles permanentes

Note : l'évolution de l'indice de gravité n'est pas significative d'une année sur l'autre ; la somme des accidents du travail par secteur d'activité ne correspond pas au total régional en raison de données indéterminées

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Les statistiques présentées ici sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale travaillant en France et recensés dans les fichiers des DADS (Déclarations annuelles des données sociales), ainsi que, depuis 2011, sur le champ des salariés affiliés au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle. Ces fichiers servent au calcul des cotisations sociales et sont retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. La mise à disposition de ces données permet de publier des indicateurs sur les maladies professionnelles complémentaires de ceux produits par la Cnam-TS et la MSA, qui permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque d'être victime de maladie professionnelle.

Maladies professionnelles indemnisées, en 2019

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	101	55	537	938	499	318	2 448	52 090
Évolution sur un an (en nombre)	+31	-15	+169	+55	-185	-26	+29	+1 105
Taux de fréquence ⁽¹⁾	16,2	9,8	10,2	9,2	13,3	12,7	10,7	16,3
Évolution sur un an (en points)	+4,8	-2,8	+3,2	+0,4	-5,4	-1,2	0,0	+0,1
Indice de gravité ⁽²⁾	141,2	58,0	137,1	92,4	104,6	85,6	104,4	116,9

Principales maladies professionnelles indemnisées en Paca, en 2019 (en nombre)

	Total ⁽³⁾	Évolution sur un an
Troubles musculo-squelettiques	2 031	+34
dont syndrome du canal carpien	656	-30
dont épaule	654	+67
dont coude	357	+4
dont poignet	165	+11
dont rachis	158	-26
dont membres inférieurs	41	+8
Pathologies causées par l'amiante	251	-9
dont cancer de la plèvre	107	-12
dont cancer broncho-pulmonaire	73	+3
dont mesothéliome	42	-3
dont asbestose	28	+2
Cancers	150	+4
Surdité	50	-3
Dermatoses	23	-5
Rhinites	16	+4
Total	2 448	+29

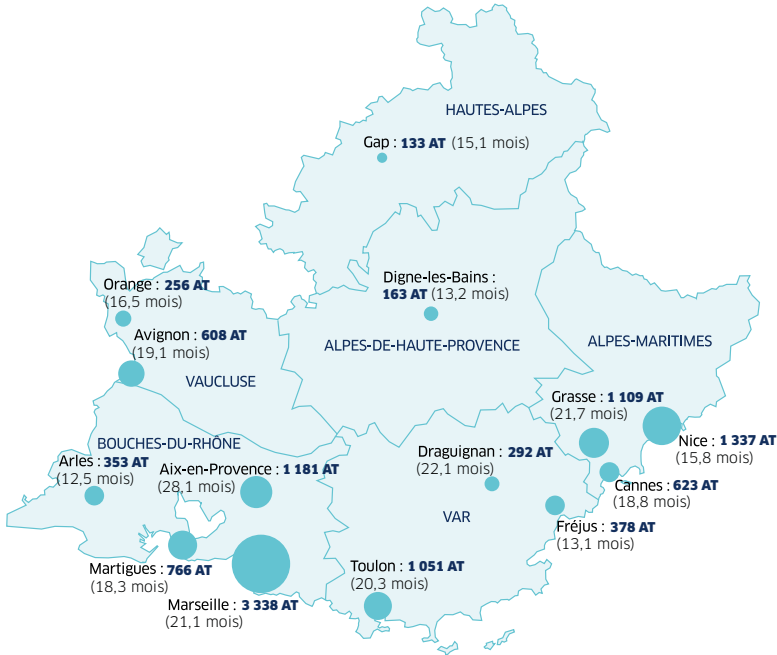
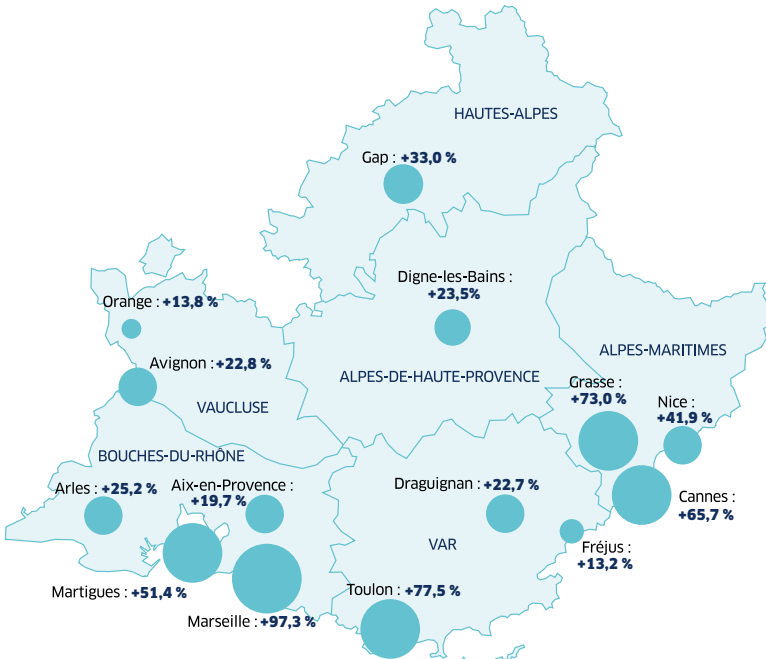
⁽¹⁾ Nombre de maladies professionnelles indemnisées pour dix millions d'heures rémunérées

⁽²⁾ Taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) pour dix millions d'heures rémunérées ; l'évolution de cet indice n'est pas significative d'une année sur l'autre

⁽³⁾ La somme des principales maladies professionnelles est supérieure au total régional, car certaines maladies liées entre elles peuvent apparaître à plusieurs reprises dans le tableau

Champ : salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale présents dans les DADS de l'Insee et salariés affiliés au régime de la MSA hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle

Sources : Cnam-TS ; CCMSA ; Insee, DADS

Affaires terminées (AT) par siège des juridictions prud'homales de Paca, en 2021*(données brutes, affaires terminées en nombre et durée moyenne⁽¹⁾ de traitement en mois)***Évolution du nombre d'affaires terminées par siège des juridictions prud'homales de Paca, entre 2020 et 2021** *(données brutes)*⁽¹⁾ Pour le calcul de la durée des affaires, les référés ne sont pas pris en compte**Champ :** affaires terminées y compris référés**Source :** Ministère de la Justice

The page features a decorative background with faint, overlapping numbers in shades of red and brown. A large, semi-transparent red circle is centered on the page. Inside this circle, the number '5' is prominently displayed in a smaller, solid red circle with a white border.

5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
	en millions d'euros		en euros		en millions d'euros		en euros	
2017	158 138	161 647	32 061	77 496	2 204 086	2 253 004	34 800	82 578
2018	160 790	165 989	32 773	77 651	2 245 651	2 318 256	35 697	83 416
2019	162 952	170 381	33 488	78 732	2 287 315	2 391 587	36 705	85 363
2020	151 291	162 753	31 867	73 276	2 105 858	2 265 393	34 675	79 146
2021	166 038	180 882	35 273	79 540	2 252 178	2 453 532	37 445	84 117

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (données brutes, base 2014, en %)

	Paca				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitant ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾
2017	+2,3	+2,9	+2,6	+1,6	+2,3	+2,8	+2,5	+1,5
2018	+1,7	+2,7	+2,2	+0,2	+1,9	+2,9	+2,6	+1,0
2019	+1,3	+2,6	+2,2	+1,4	+1,9	+3,2	+2,8	+2,3
2020	-7,2	-4,5	-4,8	-6,9	-7,9	-5,3	-5,5	-7,3
2021	+9,7	+11,1	+10,7	+8,5	+6,9	+8,3	+8,0	+6,3

⁽¹⁾ Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année

⁽²⁾ Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen

Note : données définitives en 2017, 2018, semi-définitives en 2019, 2020 et provisoires en 2021

Source : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014, estimations de population et estimations d'emploi

Valeurs ajoutées par branche d'activité, en 2021 (données brutes, base 2014, prix courants)

	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine	Paca	France de province ⁽¹⁾	France métropolitaine
Agriculture, sylviculture et pêche	2 371	39 246	40 046	1,5	2,6	1,8
Industrie	17 340	231 756	287 895	10,8	15,5	13,3
Construction	9 622	94 447	123 307	6,0	6,3	5,7
Services marchands	89 719	745 920	1 232 671	56,0	49,9	56,7
Services non marchands	41 099	384 140	488 403	25,7	25,7	22,5
Total	160 150	1 495 508	2 172 322	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ France métropolitaine hors Île-de-France

Note : données provisoires. **Source :** Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014

Salaires annuels moyens bruts en équivalent temps plein par secteur d'activité, en 2020 (en euros)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France (hors Mayotte)
Total	32 318	31 354	38 589	39 050	33 173	33 592	37 050	39 582
Évolution sur un an	+3,2	+2,8	+4,8	+4,0	+3,5	+3,1	+4,0	+3,6
Industrie	42 477	34 636	49 218	50 606	40 991	40 286	47 233	44 286
Construction	32 965	33 962	35 625	37 187	32 895	32 406	35 248	35 391
Commerce, transports, hébergement et restauration	29 153	29 750	33 578	35 271	30 903	31 797	33 356	34 742
Services divers	31 628	32 499	43 293	41 016	35 172	34 433	39 830	45 306
dont administration publique, enseignement, santé et action sociale	29 691	30 536	32 360	32 227	30 252	30 086	31 580	31 422

Champ : salariés du privé (y.c. des entreprises publiques), bénéficiaires de contrat aidé et de contrat de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. **Source :** Insee, Base Tous salariés, au lieu de résidence

Des données plus récentes sur les caractéristiques des entreprises actives n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de cette page, une mise à jour sera réalisée sur notre site Internet dès leur réception : <https://paca.dreets.gouv.fr/Les-publications-periodiques-9124>

Les bases de stocks au 31 décembre 2020 sont constituées à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE) en novembre 2021. Le délai de 11 mois entre la date de référence du stock et sa constitution permet de prendre en compte la plupart de l'information sur les événements qui ont affecté les unités légales, en particulier ceux concernant leur éventuelle cessation. Malgré ces précautions et en raison des difficultés rencontrées pour recueillir l'information sur la cessation de certaines unités légales, le stock d'unités légales ou d'établissements mis à disposition n'est pas complètement conforme à la réalité. Une exploitation statistique réalisée sur une zone de petite taille et avec des croisements fins peut mettre en évidence des cas d'unités légales encore contenues dans le fichier alors qu'elles sont en réalité déjà cessées. De plus, une partie des cessations est connue par des enquêtes dont le volume est variable d'une année à l'autre. Par conséquent, il est déconseillé de comparer les stocks de 2 années consécutives. Les enquêtes d'amélioration du répertoire Sirene peuvent cibler un ou plusieurs secteurs d'activité particuliers, ou une catégorie d'unités légales particulière et donc générer des évolutions à la baisse pour les unités concernées.

Entreprises actives selon la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Industrie (en nombre)	1 253	1 112	6 570	10 946	6 254	3 742	29 877	325 675
0 salarié	73,1	74,9	73,9	70,9	73,1	70,4	72,2	66,6
1 à 9 salariés	22,0	20,4	20,5	21,6	21,6	22,2	21,4	22,8
10 à 19 salariés	2,2	3,1	3,1	4,2	3,5	4,0	3,7	4,8
20 à 49 salariés	2,0	1,3	1,6	2,0	1,3	2,1	1,7	3,4
50 salariés ou plus	0,6	0,2	0,9	1,3	0,5	1,2	1,0	2,5
Construction (en nombre)	2 500	1 942	23 671	26 664	19 941	9 346	84 064	702 685
0 salarié	75,2	69,7	80,4	74,5	77,2	75,5	76,8	71,6
1 à 9 salariés	22,5	26,3	17,7	22,7	20,8	21,9	20,8	24,2
10 à 19 salariés	1,5	2,1	1,4	1,7	1,4	1,7	1,6	2,6
20 à 49 salariés	0,7	1,5	0,4	0,8	0,6	0,7	0,6	1,2
50 salariés ou plus	0,2	0,4	0,1	0,3	0,1	0,2	0,2	0,4
Services (en nombre)	12 794	13 119	128 552	178 232	93 986	45 094	471 777	4 429 696
0 salarié	78,5	79,1	81,4	79,8	80,6	77,7	80,1	78,5
1 à 9 salariés	19,0	18,4	16,3	17,3	17,2	19,5	17,3	18,1
10 à 19 salariés	1,4	1,5	1,3	1,5	1,3	1,6	1,4	1,8
20 à 49 salariés	0,8	0,7	0,7	0,9	0,6	0,8	0,8	1,1
50 salariés ou plus	0,3	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,6
Total (en nombre)	16 547	16 173	158 793	215 842	120 181	58 182	585 718	5 458 056
0 salarié	77,6	77,6	80,9	78,7	79,6	76,9	79,3	76,9
1 à 9 salariés	19,8	19,5	16,6	18,2	18,0	20,1	18,0	19,1
10 à 19 salariés	1,5	1,7	1,4	1,7	1,4	1,8	1,6	2,1
20 à 49 salariés	0,8	0,8	0,7	0,9	0,6	0,9	0,8	1,2
50 salariés ou plus	0,3	0,4	0,3	0,5	0,3	0,4	0,4	0,7

Note : données semi-définitives

Champ : marchand non agricole

Source : Insee, REE-Sirene

Le dispositif de calcul des créations d'entreprises a connu une profonde refonte en 2022 entraînant une hausse du nombre de créations. Un recalcul des séries a été effectué avec ce nouveau dispositif à partir de 2012. Plus d'informations méthodologiques sur www.insee.fr

Créations d'entreprises, en 2022 (données brutes)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	2 656	2 493	28 544	45 792	21 781	10 055	111 321	1 037 585
Évolution sur un an (en %)	+6,3	+11,2	+6,6	+3,8	+2,6	+0,2	+4,2	+1,8
Part des micro-entreprises (en %)	65,4	65,9	67,0	65,4	66,4	68,1	66,3	62,1
Évolution sur un an (en points)	-0,1	+5,3	+0,3	+1,3	+0,9	+1,8	+1,1	+0,4

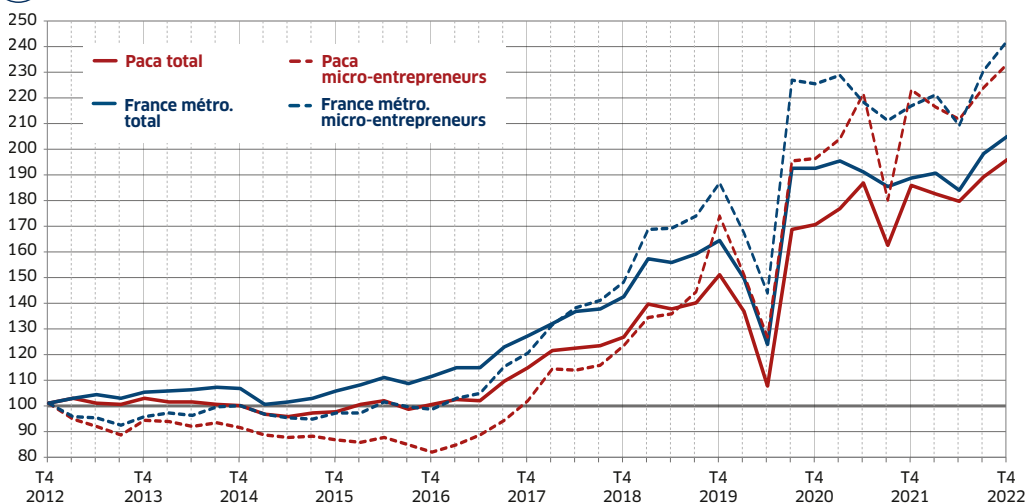
Créations d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2022 (données brutes)



	Total		Micro-entreprises	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)	Part (en %)	Évolution sur un an (en points)
Industrie	5 200	+10,3	65,6	-5,2
Construction	12 422	+8,1	62,5	+3,6
Services	93 699	+3,3	66,8	+1,1
Soutien aux entreprises	27 907	+17,5	74,2	+2,6
Commerce de gros et de détail	14 204	-11,8	56,2	+5,7
Autres activités de services	13 385	+21,2	81,5	+0,3
Enseignement, santé, action sociale	10 322	+4,4	55,6	-2,9
Transports et entreposage	9 674	-28,6	86,9	-4,0
Information et communication	5 760	+36,4	79,3	+7,3
Activités immobilières	5 067	+5,4	41,1	+0,6
Hébergement et restauration	4 374	-0,3	41,7	-5,2
Activités financières et d'assurance	3 006	+3,1	11,6	+0,9
Total	111 321	+4,2	66,3	+1,1



Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises (données CVS, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche. Source : Insee, REE-Sirene

La baisse observée en 2020 résulte à la fois de l'impact de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales, des évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement et des mesures publiques de soutien en trésorerie.

Défaillances d'entreprises, en 2022 (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	108	98	1 079	1 694	843	543	4 365	40 100
Évolution sur un an (en %)	+145,5	+28,9	+28,1	+33,4	+52,2	+49,2	+38,6	+50,9

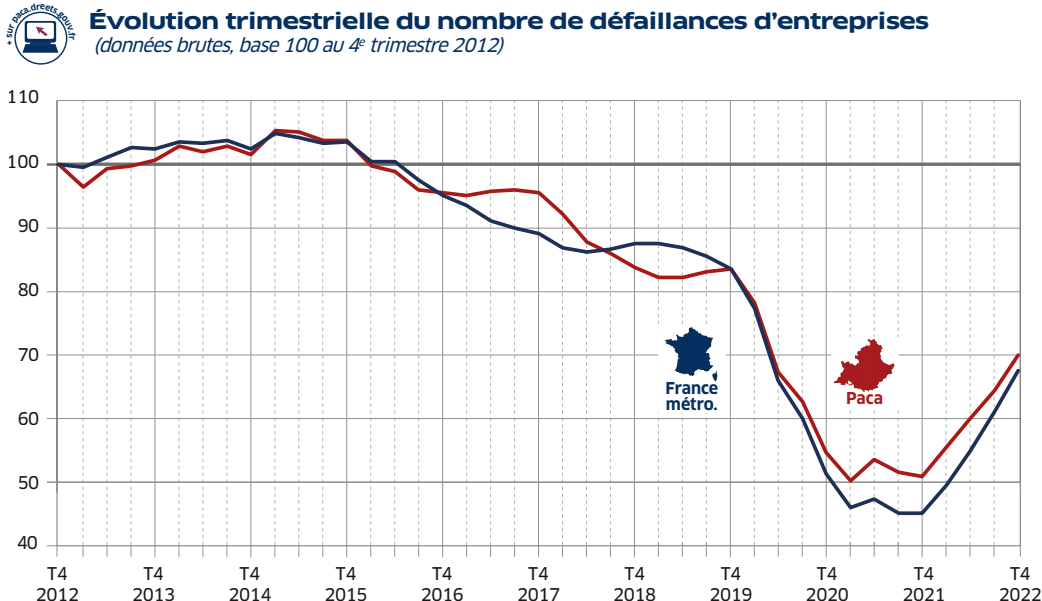
Défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca, en 2022

(données brutes, en nombre)

	Défaillances d'entreprises	Évolution sur un an
Agriculture, sylviculture et pêche	93	+28
Industrie	230	+52
Construction	904	+177
Services	3 165	+970
Commerce ; réparation automobile	983	+294
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages	904	+618
Hébergement et restauration	593	+179
Soutien aux entreprises	230	-162
Transports et entreposage	159	+44
Information et communication	105	+22
Activités financières et d'assurance	98	+32
Activités immobilières	93	-57
Total	4 365	+1 194

Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises

(données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2012)



Note : données au 26 avril 2023, en date de jugement ; la somme des défaillances d'entreprises par secteur d'activité en Paca ne correspond pas au total régional en raison de secteurs indéterminés ; chaque point du graphique représente l'évolution du cumul des quatre derniers trimestres

Source : Banque de France, Fiben

Établissements actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2020

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Effectif (en nombre)	7 216	7 276	47 192	74 001	40 335	23 384	199 404	2 204 425
Évolution sur un an (en %)	+0,6	+0,1	-0,4	+1,7	+0,4	+0,1	+0,7	+0,4
Sphère présentielle	5 181	5 628	34 130	49 428	29 439	15 076	138 882	1 486 493
Sphère productive	2 035	1 648	13 062	24 573	10 896	8 308	60 522	717 932
0 salarié	1 241	1 434	4 895	7 478	5 437	2 895	23 380	208 927
1 à 9 salariés	5 051	4 933	35 860	54 072	29 641	16 994	146 551	1 600 508
10 à 19 salariés	472	475	3 416	6 162	2 886	1 864	15 275	193 782
20 à 49 salariés	304	294	1 857	3 715	1 473	1 000	8 643	121 622
50 salariés ou plus	148	140	1 164	2 574	898	631	5 555	79 586
Agriculture, sylviculture et pêche	592	481	283	1 756	1 316	2 111	6 539	106 500
Industrie	479	417	2 188	4 246	2 273	1 457	11 060	143 658
Construction	764	705	5 663	8 398	5 576	2 816	23 922	240 095
Commerce et services marchands	4 341	4 725	34 339	51 290	27 106	14 595	136 396	1 429 812
Services non marchands	1 040	948	4 719	8 311	4 064	2 405	21 487	284 360
Répartition (en %)								
Sphère présentielle	71,8	77,4	72,3	66,8	73,0	64,5	69,6	67,4
Sphère productive	28,2	22,6	27,7	33,2	27,0	35,5	30,4	32,6
0 salarié	17,2	19,7	10,4	10,1	13,5	12,4	11,7	9,5
1 à 9 salariés	70,0	67,8	76,0	73,1	73,5	72,7	73,5	72,6
10 à 19 salariés	6,5	6,5	7,2	8,3	7,2	8,0	7,7	8,8
20 à 49 salariés	4,2	4,0	3,9	5,0	3,7	4,3	4,3	5,5
50 salariés ou plus	2,1	1,9	2,5	3,5	2,2	2,7	2,8	3,6
Agriculture, sylviculture et pêche	8,2	6,6	0,6	2,4	3,3	9,0	3,3	4,8
Industrie	6,6	5,7	4,6	5,7	5,6	6,2	5,5	6,5
Construction	10,6	9,7	12,0	11,3	13,8	12,0	12,0	10,9
Commerce et services marchands	60,2	64,9	72,8	69,3	67,2	62,4	68,4	64,9
Services non marchands	14,4	13,0	10,0	11,2	10,1	10,3	10,8	12,9
Évolution de la répartition (en points)								
Sphère présentielle	-0,6	-0,7	-0,3	-0,4	-0,5	-0,5	-0,4	-0,4
Sphère productive	+0,6	+0,7	+0,3	+0,4	+0,5	+0,5	+0,4	+0,4
0 salarié	+0,6	+2,8	-1,1	-0,7	-1,2	-1,1	-0,8	-0,5
1 à 9 salariés	0,0	-1,1	+1,6	+1,0	+1,4	+1,0	+1,1	+0,8
10 à 19 salariés	-0,4	-1,3	-0,3	-0,1	0,0	+0,1	-0,1	-0,1
20 à 49 salariés	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
50 salariés ou plus	0,0	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,4	+0,5	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	+0,1
Industrie	+0,3	+0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Construction	+0,2	+0,1	+0,3	+0,4	+0,5	+0,2	+0,3	+0,2
Commerce et services marchands	-0,8	-0,9	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	-0,3	-0,1
Services non marchands	-0,1	+0,2	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,1

Note : les données concernent les établissements actifs la dernière semaine de décembre, ce qui exclut les établissements qui ont cessé leur activité en cours d'année. **Champ :** établissements ayant employé au moins un salarié pendant l'année, hors établissements relevant du ministère des Armées (personnels militaires comme civils)

Source : Insee, Flores

Postes salariés selon la sphère, la taille et le secteur d'activité, au 31/12/2020

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Effectif (en nombre)	48 528	46 597	399 313	816 194	299 260	192 366	1 802 258	24 490 124
Évolution sur un an (en %)	-1,6	-7,5	-1,9	+0,8	-0,3	+0,8	-0,3	-0,8
Sphère présentielle	36 586	39 399	288 447	538 016	231 816	130 613	1 264 877	15 877 933
Sphère productive	11 942	7 198	110 866	278 178	67 444	61 753	537 381	8 612 191
1 à 9 salariés	13 881	13 637	100 758	161 464	83 243	49 217	422 200	4 780 434
10 à 19 salariés	6 212	6 385	45 408	82 548	38 566	24 766	203 885	2 591 788
20 à 49 salariés	9 234	9 034	55 660	113 052	44 420	30 284	261 684	3 717 994
50 à 99 salariés	6 802	6 543	48 565	105 481	40 245	26 602	234 238	3 153 449
100 salariés ou plus	12 399	10 998	148 922	353 649	92 786	61 497	680 251	10 246 459
Agriculture, sylviculture et pêche	1 064	624	821	5 485	4 119	5 716	17 829	277 610
Industrie	5 219	2 398	29 624	76 478	22 270	19 747	155 736	3 117 307
Construction	3 177	3 631	24 145	48 818	22 251	13 610	115 632	1 512 591
Commerce et services marchands	19 141	20 327	210 473	407 369	138 189	88 487	883 986	11 572 347
Services non marchands	19 927	19 617	134 250	278 044	112 431	64 806	629 075	8 010 269
Répartition (en %)								
Sphère présentielle	75,4	84,6	72,2	65,9	77,5	67,9	70,2	64,8
Sphère productive	24,6	15,4	27,8	34,1	22,5	32,1	29,8	35,2
1 à 9 salariés	28,6	29,3	25,2	19,8	27,8	25,6	23,4	19,5
10 à 19 salariés	12,8	13,7	11,4	10,1	12,9	12,9	11,3	10,6
20 à 49 salariés	19,0	19,4	13,9	13,9	14,8	15,7	14,5	15,2
50 à 99 salariés	14,0	14,0	12,2	12,9	13,4	13,8	13,0	12,9
100 salariés ou plus	25,6	23,6	37,3	43,3	31,0	32,0	37,7	41,8
Agriculture, sylviculture et pêche	2,2	1,3	0,2	0,7	1,4	3,0	1,0	1,1
Industrie	10,8	5,1	7,4	9,4	7,4	10,3	8,6	12,7
Construction	6,5	7,8	6,0	6,0	7,4	7,1	6,4	6,2
Commerce et services marchands	39,4	43,6	52,7	49,9	46,2	46,0	49,0	47,3
Services non marchands	41,1	42,1	33,6	34,1	37,6	33,7	34,9	32,7
Évolution de la répartition (en points)								
Sphère présentielle	-0,5	-0,9	-0,2	-0,3	-0,4	0,0	-0,3	-0,2
Sphère productive	+0,5	+0,9	+0,2	+0,3	+0,4	0,0	+0,3	+0,2
1 à 9 salariés	+0,1	+0,4	+0,9	+0,4	+0,6	0,0	+0,5	+0,4
10 à 19 salariés	-0,5	-1,4	-0,2	0,0	+0,1	0,0	-0,1	0,0
20 à 49 salariés	-0,8	+0,4	-0,4	-0,2	-0,3	-0,4	-0,3	-0,1
50 à 99 salariés	+0,8	+0,9	-0,2	-0,3	+0,2	+0,2	-0,1	0,0
100 salariés ou plus	+0,4	-0,3	-0,1	0,0	-0,6	+0,1	-0,1	-0,2
Agriculture, sylviculture et pêche	+0,2	+0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industrie	+0,2	+0,5	+0,1	-0,1	+0,2	-0,1	0,0	-0,1
Construction	+0,5	+0,7	+0,4	+0,2	+0,3	+0,1	+0,3	+0,3
Commerce et services marchands	-1,3	-4,5	-0,9	-0,3	-0,3	-0,6	-0,6	-0,4
Services non marchands	+0,4	+3,2	+0,4	+0,2	-0,2	+0,6	+0,3	+0,2

Note : l'effectif salarié en fin d'année correspond au nombre de postes présents la dernière semaine de décembre dans l'établissement employeur. Un poste correspond à un salarié dans un établissement ; un salarié qui travaille dans deux établissements correspond donc à deux postes. **Champ :** ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Sont exclus du champ les établissements relevant du ministère des Armées (personnels militaires comme civils) **Source :** Insee, Flores

La DGCCRF a mis en place à compter de juillet 2007, une base de données permettant de recenser les demandes des réclamations du public. Ce baromètre des réclamations des consommateurs permet d'affiner la connaissance de la conflictualité des secteurs et des pratiques.

Du fait de l'enregistrement tardif de certaines plaintes, des écarts peuvent exister entre les données du bilan annuel de la DGCCRF et celles de la présente publication.

Réclamations des consommateurs par secteur, en 2022 (en nombre)

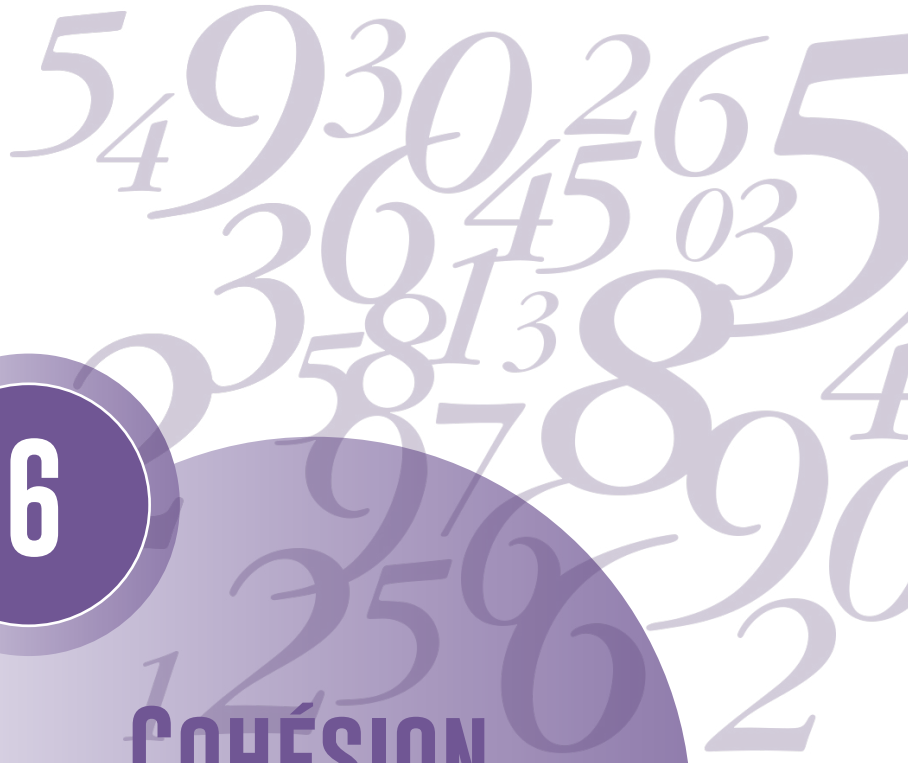
	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Produits alimentaires	330	27,1	-221	9 074	12,3	-29
Produits non alimentaires	274	22,5	-469	20 065	27,2	-5 471
Immobilier, logement, BTP	200	16,4	-273	12 884	17,4	-1 436
Services divers	99	8,1	-160	6 057	8,2	-587
Transport	80	6,6	-71	4 726	6,4	+20
Tourisme	75	6,2	-139	3 798	5,1	-127
Communication, téléphone	30	2,5	-140	3 878	5,2	-1 683
Eau, énergie, assainissement	25	2,1	-37	3 424	4,6	+923
Services à la personne	24	2,0	-16	803	1,1	-88
Santé	21	1,7	-41	1 144	1,5	+1
Banque, finance	18	1,5	-63	2 145	2,9	-121
Assurance	17	1,4	-56	3 234	4,4	-175
Spectacles, culture, loisirs-jeux	11	0,9	-26	1 040	1,4	-316
Associations, administrations	7	0,6	-9	765	1,0	-205
Total	1 219	100,0	-1 722	73 880	100,0	-9 525

Réclamations des consommateurs par pratique, en 2022 (en nombre)

	Paca			France entière		
	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an	Réclamations	Répartition (en %)	Évolution sur un an
Protection du consommateur	663	54,4	-697	24 509	33,2	-4 170
Sécurité du consommateur	210	17,2	-156	6 417	8,7	-78
Litiges et manquements	138	11,3	-716	29 369	39,8	-4 824
Vie courante	93	7,6	-99	6 801	9,2	+298
Régulation concurrentielle des marchés	93	7,6	0	2 125	2,9	-287
Infraction pénale hors DGCCRF	14	1,1	-53	3 816	5,2	-217
Total	1 219	100,0	-1 722	73 880	100,0	-9 525

Note : données provisoires ; la somme des réclamations par secteur d'activité et par pratique ne correspond pas au total en raison de secteurs et pratiques indéterminés

Source : DGCCRF - Intégration et restitution des informations saisies



6

**COHÉSION
SOCIALE**

Décomposition des revenus disponibles⁽¹⁾, en 2020 (en %)

	Alpes-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Ménages fiscaux (en nombre)	73 724	64 860	535 444	878 391	501 353	247 468	2 301 240	28 227 994
Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	150 895	133 071	1 116 490	1 966 770	1 058 429	558 077	4 983 731	63 078 889
Ménages fiscaux imposés	44,8	46,8	53,7	50,9	50,5	44,7	50,5	51,1
Revenus d'activité	59,3	61,7	71,2	72,6	62,5	66,0	68,9	73,3
dont indemnités de chômage	3,4	3,5	3,6	3,5	3,3	3,9	3,6	3,2
Pensions, retraites et rentes	37,3	36,1	29,8	27,5	36,7	30,8	30,8	28,4
Revenus du patrimoine et autres revenus	11,1	10,5	12,4	9,9	11,6	10,6	10,9	9,2
Ensemble des prestations sociales	6,3	5,8	5,3	7,3	5,7	7,4	6,4	5,9
Impôts	-14,0	-14,1	-18,7	-17,3	-16,5	-14,8	-17,0	-16,8

Niveau de vie, en 2020

	Alpes-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Médiane (en euros)	21 130	21 420	22 630	22 210	22 320	20 640	22 070	22 400
Évolution sur un an (en %)	+2,1	+1,9	+1,5	+2,6	+2,2	+2,5	+2,2	+2,1
1 ^{er} décile (en euros)	11 410	12 170	11 230	10 920	11 610	10 860	11 160	11 910
9 ^e décile (en euros)	35 980	35 720	41 950	40 290	38 930	36 130	39 650	39 920
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,2	2,9	3,7	3,7	3,4	3,3	3,6	3,4
Intensité de la pauvreté au seuil de 60% (en %)	19,3	18,8	22,4	21,5	20,6	19,8	21,2	20,1

Taux de pauvreté au seuil de 60 %, en 2020 (en %)

	Alpes-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Ensemble	16,6	13,9	16,2	17,9	15,3	19,5	17,0	14,4
Évolution sur un an (en point)	0,0	0,0	+0,4	-0,4	0,0	-0,2	-0,1	-0,1
Âgés de moins de 30 ans	25,4	22,2	22,7	26,8	22,7	26,2	24,9	22,4
Âgés de 30 à 39 ans	21,0	16,8	18,2	20,7	18,6	22,7	19,9	16,6
Âgés de 40 à 49 ans	19,2	16,3	18,4	20,1	18,0	23,0	19,5	16,2
Âgés de 50 à 59 ans	17,1	14,0	16,2	18,2	16,0	19,0	17,2	14,2
Âgés de 60 à 74 ans	12,6	10,0	13,3	13,5	12,0	16,2	13,3	10,6
Âgés de 75 ans ou plus	11,8	10,2	12,4	12,2	10,2	12,7	11,7	9,9
Hommes seuls	23,7	21,5	20,4	21,9	20,5	23,7	21,5	19,5
Femmes seules	21,6	19,3	19,7	20,4	20,1	21,8	20,3	17,7
Couples sans enfant	7,6	6,1	8,7	8,2	7,3	9,9	8,2	6,1
Couples avec enfant(s)	14,3	11,7	14,7	16,0	13,9	19,5	15,5	12,6
Familles monoparentales	32,6	27,4	27,0	31,7	29,3	32,9	30,2	28,2

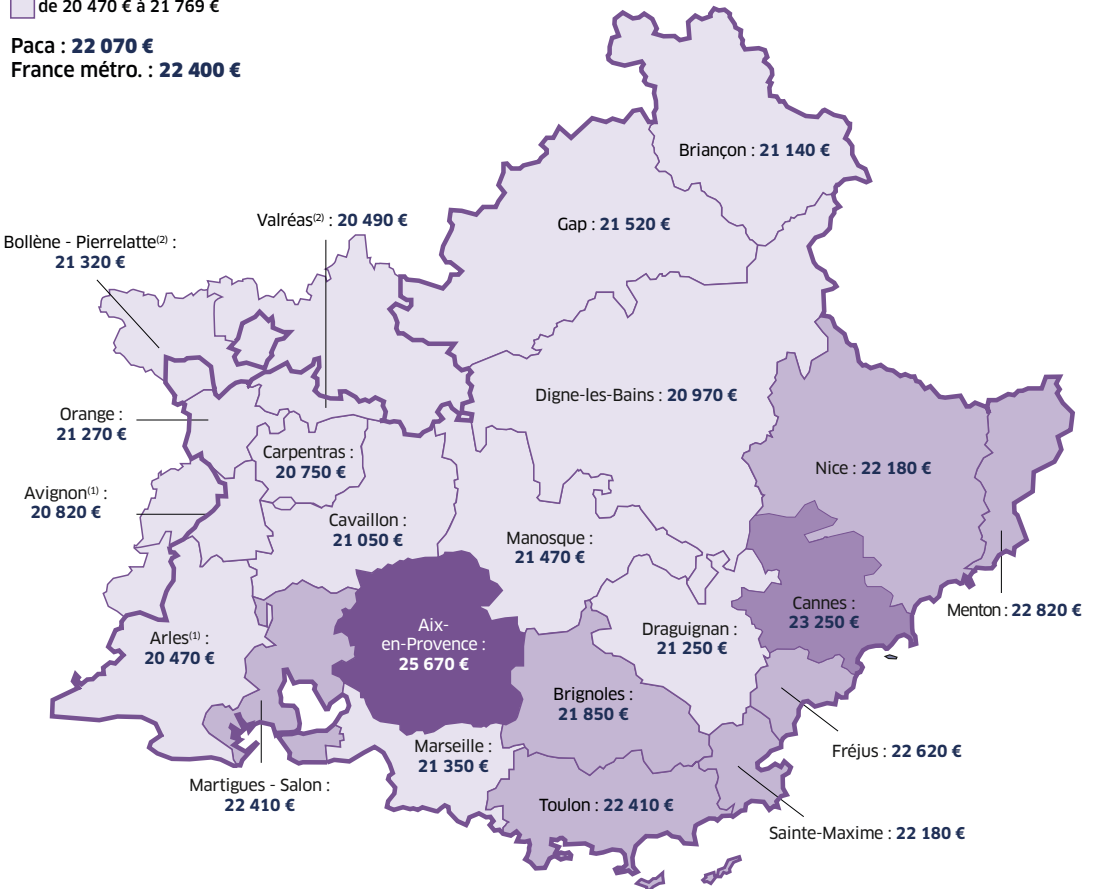
⁽¹⁾ Comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs
Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie médian par zone d'emploi, en 2020 (en euros)

Région

- de 24 370 € à 25 670 €
- de 23 070 € à 24 369 €
- de 21 770 € à 23 069 €
- de 20 470 € à 21 769 €

Paca : **22 070 €**France métr. : **22 400 €**⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Niveau de vie et taux de pauvreté par zone d'emploi, en 2020

	Ménages fiscaux (en nombre)	Personnes dans les ménages fiscaux (en nombre)	Niveau de vie			Taux de pauvreté au seuil de 60 %		
			1 ^{er} décile (en euros)	9 ^e décile (en euros)	Rapport interdécile 9 ^e décile/ 1 ^{er} décile	Ensemble (en %)	Âgés de moins de 30 ans (en %)	Familles mono-parentales (en %)
Marseille	531 361	1 178 574	10 310	39 130	3,8	20,8	30,1	34,5
Arles ⁽¹⁾	62 349	140 662	10 640	35 870	3,4	20,3	25,9	34,6
Avignon ⁽¹⁾	125 753	283 144	10 840	36 860	3,4	19,6	25,8	32,8
Valréas ⁽²⁾	28 938	59 996	10 850	36 030	3,3	19,4	27,5	33,9
Carpentras	41 613	96 747	10 900	36 660	3,4	18,9	26,1	31,1
Draguignan	53 630	116 249	10 880	36 210	3,3	18,0	27,3	34,8
Cavaillon	55 615	123 359	11 100	37 690	3,4	17,9	25,6	31,0
Nice	294 376	612 542	10 930	40 840	3,7	17,4	25,3	28,1
Bollène-Pierrelatte ⁽²⁾	33 394	77 309	11 490	36 080	3,1	16,6	21,2	32,2
Orange	29 631	68 851	11 600	36 220	3,1	16,4	21,3	29,9
Sainte-Maxime	28 127	56 118	11 040	44 330	4,0	16,4	17,1	28,1
Digne-les-Bains	37 825	76 420	11 500	34 580	3,0	16,3	22,9	31,2
Manosque	39 168	82 248	11 450	37 440	3,3	16,2	27,2	33,1
Menton	41 343	84 923	10 970	41 360	3,8	16,0	19,4	26,1
Toulon	272 041	563 832	11 660	39 070	3,3	15,3	22,8	28,7
Brignoles	58 323	133 477	11 750	36 050	3,1	15,1	23,6	32,1
Fréjus	58 167	117 862	11 750	40 510	3,4	14,8	19,7	26,7
Cannes	213 372	450 378	11 780	43 420	3,7	14,5	19,4	25,6
Martigues-Salon	136 364	312 130	12 060	37 850	3,1	14,2	21,7	28,7
Gap	47 927	98 543	12 200	35 760	2,9	13,9	22,8	27,8
Briançon	16 344	33 500	12 100	35 700	3,0	13,8	21,2	26,7
Aix-en-Provence	171 434	386 212	13 100	46 540	3,6	10,7	19,7	22,1
Paca	2 301 240	4 983 731	11 160	39 650	3,6	17,0	24,9	30,2

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie

⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...)

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Bénéficiaires de minima sociaux d'insertion (données brutes, en %)



	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
RSA au 31/12/2022⁽¹⁾ (en nombre)	4 260	3 053	19 153	72 166	32 531	16 057	147 220	1 649 653
Évolution sur un an	-0,2	-2,1	-13,6	-4,9	-0,4	-7,7	-5,3	-2,2
RSA majoré	11,8	8,8	12,6	12,5	9,8	11,1	11,7	11,2
RSA non majoré	88,2	91,2	87,4	87,5	90,2	88,9	88,3	88,8
Prime d'activité au 31/12/2022⁽¹⁾ (en nombre)	13 070	10 780	76 360	162 660	81 750	48 500	393 120	4 627 640
Évolution sur un an	+5,5	+1,4	+3,1	+2,6	+2,9	+2,3	+2,8	+3,8
Prime d'activité majorée	5,3	5,1	5,0	4,9	5,1	4,7	5,0	nc
Prime d'activité non majorée pour les moins de 25 ans	14,4	16,1	15,3	16,0	16,1	15,7	15,8	nc
Prime d'activité non majorée pour les 25 ans ou plus	80,3	78,8	79,7	79,2	78,8	79,7	79,3	nc
ASS au 31/12/2022 (en nombre)	730	410	4 290	9 550	3 600	3 050	21 630	249 170
Évolution sur un an	-15,1	-19,6	-17,7	-13,4	-13,7	-11,3	-14,2	-14,7
Part dans les 15 à 64 ans	0,8	0,5	0,7	0,8	0,6	0,9	0,7	0,6
ASV et Aspa au 31/12/2021⁽²⁾ (en nombre)	2 217	1 348	19 432	35 629	16 165	8 367	83 158	603 700
Évolution sur un an	+3,4	+0,5	+2,5	+3,2	+3,6	+3,2	+3,1	+3,8
Part dans les 62 ans ou plus	4,4	3,3	6,3	7,3	5,0	5,7	6,1	3,9
CSS au 31/12/2021⁽³⁾ (en nombre)	16 046	10 270	110 855	307 484	117 820	69 452	631 927	6 551 173
Évolution sur un an	+0,6	+0,1	+1,2	+0,9	+0,5	+1,7	+0,9	+0,1
Part dans la population totale	9,7	7,3	10,0	14,9	10,8	12,3	12,3	10,0

nc : non communiqué

⁽¹⁾ Données établies selon le territoire de gestion des CAF et non selon le lieu de résidence⁽²⁾ Données établies selon le lieu de résidence de l'allocataire, sauf pour la France métropolitaine où les données sont calculées selon le lieu de gestion des caisses**Note :** données provisoires**Sources :** Drees ; données Cnam-TS, RSI, CCMSA, Calculs Fonds CMU, CNDSSSTI ; MSA ; Cnaf ; Insee, estimations de population au 01/01/2022 et au 01/01/2023 ; Pôle emploi ; Fichier national des Assedic ; FSV et Cnav, CDC, Enim, SNCF, Cavimac

Bénéficiaires en situation de handicap ou de dépendance (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
AAH au 31/12/2022⁽¹⁾ <i>(en nombre)</i>	3 590	2 920	23 200	36 060	21 200	10 020	96 990	1 213 260
Évolution sur un an	+5,7	+1,6	+5,0	+0,5	+2,9	+1,3	+2,4	+3,6
Part dans les 20 à 64 ans	4,1	4,0	3,9	3,2	3,7	3,3	3,5	3,3
APA au 31/12/2021 <i>(en nombre)</i>	4 361	3 061	28 860	39 243	23 357	10 253	109 135	1 293 615
Évolution sur un an	+2,1	+1,4	0,0	-2,2	+1,3	+0,2	-0,4	+0,7
APA en établissement <i>(en nombre)</i>	1 482	933	10 971	14 636	7 718	4 121	39 861	532 470
Femmes ⁽²⁾	66,2	nd	74,4	nd	77,3	78,8	75,8	72,8
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	60,1	73,8	50,9	59,0	61,5	63,4	58,1	56,6
APA à domicile <i>(en nombre)</i>	2 879	2 128	17 889	24 607	15 639	6 132	69 274	761 145
Femmes ⁽²⁾	71,1	nd	71,8	nd	72,5	72,6	72,1	70,8
Part dans les 65 ans ou plus	6,2	5,6	6,4	5,5	5,1	4,6	5,6	4,7
Part dans les 75 ans ou plus	11,6	10,7	10,9	10,1	9,1	8,5	10,0	8,7
Part dans les 85 ans ou plus	22,5	22,0	19,8	19,4	17,8	16,8	19,0	16,0
Bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2	12,5	21,1	17,0	14,6	18,5	23,2	17,0	19,9
PCH et ACTP⁽³⁾ au 31/12/2021 <i>(en nombre)</i>	833	822	9 157	10 957	6 921	2 733	31 423	399 561
Évolution sur un an	-6,6	+15,3	-2,8	+2,4	+0,8	+1,9	+0,5	+3,8
Part dans la population totale <i>(en %)</i>	5,0	5,9	8,3	5,3	6,3	4,9	6,1	6,1
PCH <i>(en nombre)</i>	753	718	8 159	9 695	6 193	2 442	27 960	352 353
Moins de 60 ans	74,8	73,0	76,8	72,6	69,9	75,7	73,6	72,6
ACTP <i>(en nombre)</i>	80	104	998	1 262	728	291	3 463	47 208
Moins de 60 ans	60,0	57,7	81,4	59,2	51,9	60,8	64,2	59,1
Personnes prises en charge au 31/12/2021⁽⁴⁾ <i>(en nombre)</i>	1 443	1 037	8 119	9 668	7 078	3 775	31 120	479 363
Évolution sur un an	-0,8	+3,4	+3,4	+6,6	0,0	+3,1	+3,3	+1,4
Prise en charge par des services mandataires	97,7	68,9	71,1	69,8	59,5	93,4	71,9	79,3
Prise en charge par des mandataires individuels	2,3	31,1	28,9	30,2	40,5	6,6	28,1	20,7

nd : non disponible

⁽¹⁾ Répartition faite selon le département de la caisse de gestion

⁽²⁾ La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement ou à domicile pour la région et la France métropolitaine a été calculée à partir des données départementales renseignées. La part des femmes dans l'ensemble des bénéficiaires de l'APA en établissement est calculée uniquement sur les établissements hors dotation globale

⁽³⁾ Personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non

⁽⁴⁾ Personnes prises en charge en situation de handicap et/ou dépendantes

Note : les données peuvent faire l'objet d'une estimation ou éventuellement d'une correction pour les départements non répondants. Les totaux représentent donc des estimations. Les données sont redressées uniquement pour l'APA

Sources : Drees, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf ; MSA ; Insee, estimations de population au 01/01/2022 et au 01/01/2023 ; DGCS

Aides sociales départementales, au 31/12/2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide sociale aux personnes âgées (en nombre)	4 883	3 270	34 472	44 677	26 360	11 331	124 993	1 422 798
Évolution sur un an	+4,1	+0,6	+0,2	-1,9	+0,8	+0,3	-0,3	+0,7
Aide à domicile (en nombre)	2 994	2 161	18 776	25 729	16 004	6 293	71 957	776 761
APA à domicile	96,2	98,5	95,3	95,6	97,7	97,4	96,3	98,0
Aides ménagères	3,8	1,5	4,7	4,4	2,3	2,6	3,7	2,0
Aide à l'accueil (en nombre)	1 889	1 109	15 696	18 948	10 356	5 038	53 036	646 037
APA en établissement	78,5	84,1	69,9	77,2	74,5	81,8	75,2	82,4
ASH en établissement	21,5	15,9	30,1	22,7	25,5	18,1	24,8	17,4
Aide sociale aux personnes handicapées (en nombre)	1 504	1 307	11 221	15 530	8 782	3 895	42 239	569 560
Évolution sur un an	-0,9	+8,0	-4,4	+4,2	+0,8	+0,5	+0,7	+3,0
Aide à domicile (en nombre)	1 129	961	9 572	11 878	6 836	2 945	33 321	411 117
ACTP à domicile	6,2	10,8	10,4	8,6	9,1	8,0	9,2	9,4
PCH	66,7	74,7	85,2	81,6	90,6	82,9	83,9	85,7
Aides ménagères ou auxiliaires de vie	27,1	14,5	4,3	9,7	0,4	9,1	6,9	4,9
Aide à l'accueil (en nombre)	375	346	1 649	3 652	1 946	950	8 918	158 443
ACTP en établissement	2,7	0,0	0,0	6,5	5,6	5,8	4,6	5,3
Aide sociale à l'hébergement en établissement	93,9	91,9	70,2	73,2	82,3	79,6	76,9	78,9
Accueil par des particuliers	0,0	0,6	0,4	0,4	1,0	0,4	0,5	3,5
Accueil de jour	3,5	7,5	29,4	19,9	11,1	14,2	18,0	12,3
Aide sociale à l'enfance (ASE)⁽¹⁾ (en nombre)	521	285	2 522	5 466	2 130	1 502	12 426	198 117
Évolution sur un an	+10,1	-6,9	+4,7	+2,1	+3,1	+4,9	+3,2	+2,5
Enfants confiés à l'ASE (en nombre)	476	265	2 243	4 983	1 907	1 315	11 189	183 358
Placements directs (en nombre)	45	20	279	483	223	187	1 237	14 759

⁽¹⁾ Nombre de mineurs et jeunes majeurs

Note : ce tableau totalise des mesures d'aides et non des individus. Une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH. Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31/12

Source : Drees, enquête aide sociale

En raison du report de l'enquête annuelle de recensement 2021, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats de 2020 doivent être exceptionnellement comparés à ceux de 2014.

Catégorie de logement et statut d'occupation, au 01/01/2020 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total des logements (en nombre)	130 500	138 751	783 398	1 055 315	735 547	311 098	3 154 608	35 879 394
Évolution 2020/2014	+4,8	+4,7	+4,0	+6,8	+6,1	+6,8	+5,8	+5,7
Résidences principales	60,9	48,6	66,3	87,7	69,1	81,4	74,6	82,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	30,8	45,6	25,3	4,7	24,9	8,4	17,8	9,8
Logements vacants	8,3	5,7	8,4	7,6	6,0	10,2	7,6	8,1
Statut d'occupation des résidences principales								
Propriétaires	59,4	61,5	55,3	50,7	58,3	55,8	54,5	57,6
Locataires	36,8	34,8	41,2	46,7	38,6	41,4	42,5	40,2
Logés gratuitement	3,8	3,7	3,5	2,6	3,1	2,8	3,0	2,1
Logements sur-occupés⁽¹⁾ en 2020	2,9	2,5	11,1	7,2	5,5	3,9	7,0	4,6

⁽¹⁾ Résidence principale hors studio d'une personne

Source : Insee, recensements de la population

Logements du parc locatif des bailleurs sociaux, au 01/01/2022 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total (en nombre)	7 631	8 025	60 807	173 574	56 987	36 671	343 695	5 195 098
Évolution sur un an	+0,6	+0,6	+2,7	+1,2	+3,0	+1,1	+1,7	+1,1
Loués	94,6	95,8	91,3	87,6	89,9	91,5	89,4	88,7
Occupés avec ou sans contrepartie financière	0,4	0,1	3,2	2,0	2,5	2,3	2,3	3,2
Vacants	3,0	2,6	1,8	2,2	3,0	1,6	2,3	2,5
Vides	1,1	0,5	1,6	1,8	0,5	2,8	1,6	2,5
Pris en charge par une association	0,2	1,0	1,2	0,9	0,8	0,6	0,9	1,2
Non conventionné des SEM	0,6	0,1	0,9	5,5	3,2	1,2	3,6	2,0
Taux de vacance⁽¹⁾	3,1	2,6	1,9	2,5	3,3	1,8	2,5	2,7
Taux de vacance supérieur à 3 mois	1,5	1,3	1,1	1,2	1,9	1,0	1,3	1,4
Taux de mobilité⁽²⁾	12,2	10,3	5,6	6,3	7,0	8,7	6,8	8,6

⁽¹⁾ Logements vacants / logements loués et vacants

⁽²⁾ Emménagements / logements proposés à la location depuis un an ou plus

Source : SDES, RPLS

Recours au Droit au logement (Dalo), en 2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total	14	10	3 399	9 889	3 112	791	17 215	111 427
Évolution sur un an (en %)	+16,7	-44,4	+10,2	+22,0	+28,0	+53,9	+21,5	+15,7
Favorables ⁽¹⁾	3	2	827	3 709	837	268	5 646	38 531
Rejets explicites	7	6	2 416	5 773	2 024	441	10 667	62 470
Sans objet	4	2	87	403	186	78	760	6 879
Recours "logement" reçus	14	6	3 291	9 208	3 078	777	16 374	104 083
Favorables logement (prioritaires et urgents)	3	2	737	3 255	819	265	5 081	34 321
Rejets explicites	7	2	2 404	5 559	2 012	431	10 415	59 688
Sans objet	4	2	81	390	183	78	738	6 601
Réorientation recours logement vers hébergement	0	0	67	0	63	3	133	1 479
Recours "hébergement" reçus	0	4	108	681	34	14	841	7 344
Favorables logement (prioritaires et devant être accueillis)	0	0	90	454	18	3	565	4 210
Rejets explicites	0	4	12	214	12	10	252	2 782
Sans objet	0	0	6	13	3	0	22	278

Note : la somme des modalités peut ne pas correspondre au total en raison des «recours non examinés» non mentionnés dans ce tableau

⁽¹⁾ Somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement

Source : Infocentre Dalo

Capacité d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté, au 31/12/2021 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	80	49	889	1 850	574	267	3 709	43 702
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)	120	175	530	1 549	308	175	2 857	44 779
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	67	63	321	754	94	141	1 440	56 254
Centres provisoires d'hébergement	50	50	20	103	56	80	359	8 984
Logement accompagné								
Autres résidences sociales	131	18	3 506	6 647	1 598	953	12 853	101 047
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	0	161	660	961	61	0	1 843	50 905
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	0	1 094	583	0	0	1 677	35 097
Maisons relais - Pensions de famille	41	48	219	494	317	249	1 368	19 289
Places d'hébergement⁽²⁾								
Insertion	70	37	594	1 500	364	224	2 789	36 391
Urgences	77	75	521	967	194	157	1 991	55 607
Stabilisation	0	0	95	137	110	27	369	7 958
Taux d'équipement⁽³⁾ en places d'hébergement pour 1 000 adultes	1,1	1,0	1,4	1,6	0,8	0,9	1,3	2,0

⁽¹⁾ Conventionnés ou non en résidence sociale

⁽²⁾ En CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

⁽³⁾ Nombre de places d'hébergement pour 1 000 habitants de 20 ans ou plus

Sources : Drees, Finess ; Insee, estimations de population au 01/01/2022 ; Dreets ; DGCS



7

**QUARTIERS
PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE
(QPV)**

Population et logements sociaux dans les QPV (données brutes)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Quartiers prioritaires (en nombre)	3	1	16	65	21	22	128	1 296
Population ⁽¹⁾ (en nombre)	7 069	1 316	63 802	314 254	59 797	64 064	510 302	4 829 250
Évolution 2018/2013 (en %)	-6,9	-8,7	+2,2	-0,7	0,0	+0,9	-0,2	-0,6
Part dans la population totale (en %)	4,3	0,9	5,9	15,4	5,6	11,4	10,1	7,4
Logements sociaux ⁽²⁾ (en nombre)	892	319	15 822	70 218	12 564	17 228	117 043	1 480 152
Part dans l'ensemble des logements sociaux (en %)	11,7	4,0	26,0	40,5	22,0	47,0	34,1	28,5

⁽¹⁾ Population estimée à partir du recensement de la population 2018

⁽²⁾ Données au 1^{er} janvier 2022

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Sources : Insee, recensements de la population ; SDES, RPLS

Niveau de vie dans les QPV, en 2020

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Médiane (en euros)	14 123	15 360	15 072	14 045	14 015	12 929	13 989	14 470
Évolution sur un an (en %)	+2,3	-1,2	+2,1	+2,2	+3,0	-1,8	+1,6	+2,0
1 ^{er} décile (en euros)	8 660	8 910	8 842	8 619	8 440	8 015	8 517	8 690
9 ^e décile (en euros)	25 327	27 400	24 682	23 096	23 224	21 313	23 095	24 660
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	2,9	3,1	2,8	2,7	2,8	2,7	2,7	2,8

Champ : ensemble des ménages fiscaux ordinaires (exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution : prison, foyer, maison de retraite...) ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Sources : Insee-DGfip-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV au 31/12/2021 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Allocataires (en nombre)	2 530	299	21 038	102 866	19 155	18 812	164 700	1 519 800
<i>dont étudiants</i>	3,1	0,0	1,8	2,9	2,7	0,3	2,4	2,8
<i>dont non étudiants de moins de 25 ans</i>	11,1	7,0	6,0	6,2	9,1	6,5	6,6	6,8
Isolés sans enfant	62,3	49,2	50,1	52,2	59,9	49,2	52,6	50,2
Mono-parentaux	16,2	19,1	19,9	20,4	15,8	18,4	19,5	19,4
Couples sans enfant	6,1	5,0	6,4	6,1	7,2	6,7	6,3	6,5
Couples avec enfant(s)	15,4	26,8	23,6	21,4	17,1	25,7	21,6	23,9
<i>dont ceux avec au moins 3 enfants à charge</i>	6,1	11,7	10,6	9,2	7,3	12,1	9,5	10,7
Personnes couvertes (en nombre)	4 713	679	47 706	227 897	37 025	43 509	361 529	3 457 700
dont enfants couverts par au moins une prestation (en nombre)	1 651	283	20 280	96 142	13 104	18 502	149 962	1 469 900
Âgés de moins de 3 ans	14,2	14,1	12,9	13,7	13,6	14,3	13,7	14,1
Âgés de 3 à moins de 6 ans	15,7	15,9	14,5	14,7	14,7	15,4	14,8	14,9
Âgés de 6 à moins de 11 ans	25,9	23,3	26,4	25,3	26,8	26,8	25,8	26,0
Âgés de 11 à moins de 15 ans	21,1	22,6	20,8	19,7	20,2	20,4	20,0	20,0
Âgés de 15 à moins de 18 ans	14,0	13,1	14,6	14,0	13,7	13,2	13,9	13,9
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,1	11,0	10,8	12,6	11,0	10,0	11,8	11,2

Prestations légales versées aux allocataires par les CAF dans les QPV, au 31/12/2021 (données brutes, en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Aide au logement	1 770	195	13 902	70 617	13 308	13 167	112 959	1 021 500
<i>dont aide personnalisée au logement</i>	637	166	8 623	39 429	5 867	9 021	63 743	797 600
Prime d'activité	858	114	6 460	33 233	6 255	6 796	53 716	509 800
RSA socle	583	51	3 396	29 365	4 827	4 609	42 831	375 500
AAH	374	46	3 280	10 046	2 514	2 037	18 297	177 300

Note : la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois, sauf pour l'AAH où elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation
Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cnaf

A compter du millésime 2021, le champ a été modifié : suite à une analyse avec le producteur des données du statut de rattachement des individus aux organismes de l'assurance maladie, il a été décidé de comptabiliser les bénéficiaires uniquement dans l'organisme où leur rattachement est certifié. Au niveau national, environ 800 000 personnes non encore affiliées ou pour lesquelles l'affiliation est en cours de modification entre organismes ne sont donc plus comptabilisées.

Caractéristiques des bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie dans les QPV, au 01/01/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Population couverte (en nombre)	6 531	1 087	70 655	311 320	50 567	55 210	495 370	4 712 100
Hommes	50,4	48,0	50,7	50,1	50,5	49,2	50,1	49,7
Femmes	49,6	52,0	49,3	49,9	49,5	50,8	49,9	50,3
Âgés de moins de 18 ans	20,0	23,9	24,7	25,5	22,1	27,4	25,2	25,9
Âgés de 18 à moins de 25 ans	9,9	9,3	9,6	9,9	9,3	9,5	9,8	10,0
Âgés de 25 à moins de 50 ans	33,0	30,3	32,3	32,8	32,9	33,3	32,8	33,6
Âgés de 50 à moins de 60 ans	12,6	12,1	11,7	12,4	12,3	11,4	12,2	11,7
Âgés de 60 à moins de 75 ans	14,9	15,3	13,9	12,6	15,2	12,1	13,0	12,6
Âgés de 75 ans ou plus	9,7	9,2	7,7	6,8	8,1	6,3	7,1	6,1

Caractéristiques des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) dans les QPV, au 01/01/2022 (données brutes, en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Bénéficiaires de la CSS non participative (ex-CMUC)								
Population couverte (en nombre)	1 536	201	14 687	99 756	15 250	16 050	147 480	1 240 400
Hommes	47,1	41,8	45,6	45,9	47,3	45,4	46,0	46,3
Femmes	52,9	58,2	54,4	54,1	52,7	54,6	54,0	53,7
Âgés de moins de 18 ans	40,1	39,3	42,1	41,2	37,0	42,5	41,0	40,6
Âgés de 18 à moins de 25 ans	10,1	10,4	10,4	10,9	9,6	10,0	10,6	10,7
Âgés de 25 à moins de 50 ans	34,7	33,8	31,1	30,2	34,4	31,9	30,9	32,2
Âgés de 50 à moins de 60 ans	9,3	10,4	9,6	11,0	11,2	9,4	10,7	9,8
Âgés de 60 ans ou plus	5,8	6,0	6,8	6,8	7,8	6,2	6,8	6,7
Bénéficiaires de la CSS participative (ex-ACS)								
Population couverte (en nombre)	481	84	4 746	19 010	3 369	4 080	31 770	268 000
Hommes	41,0	40,5	43,4	42,6	44,0	41,8	42,7	43,3
Femmes	59,0	59,5	56,6	57,4	56,0	58,2	57,3	56,7
Âgés de moins de 18 ans	18,1	41,8	28,3	24,6	19,1	26,8	24,8	27,7
Âgés de 18 à moins de 25 ans	7,2	0,0	7,8	7,0	4,6	6,2	6,8	8,1
Âgés de 25 à moins de 50 ans	21,6	28,4	21,0	20,3	19,2	21,4	20,4	23,2
Âgés de 50 à moins de 60 ans	12,2	0,0	8,6	10,5	7,3	9,8	9,8	10,9
Âgés de 60 ans ou plus	40,8	29,9	34,3	37,7	49,7	35,9	38,2	30,1

Champ : QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Cnam

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C résident en QPV par EPCI, au 31/12/2022 (données brutes en %)


	Ville siège (département)	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire	Femmes	Moins de 25 ans	50 ans ou plus	Inscrits depuis un an ou plus
Métropole Aix-Marseille-Provence	Marseille (13)	41 952	24,1	43,4	14,3	27,7	42,4
Métropole Nice Côte d'Azur	Nice (06)	6 467	13,5	44,7	14,0	27,2	36,5
Métropole Toulon Provence Méditerranée	Toulon (83)	4 887	15,0	43,1	17,3	25,2	34,5
CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Arles (13)	2 344	23,6	39,5	12,4	33,5	47,7
CA du Grand Avignon (Coga) ⁽¹⁾	Avignon (84)	5 008	23,1	44,8	13,0	28,1	41,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	Carpentras (84)	1 492	20,3	43,0	14,6	29,6	43,2
CA des Sorgues du Comtat	Monteux (84)	780	16,3	50,9	15,0	23,1	43,6
CA Luberon Monts de Vaucluse	Cavaillon (84)	951	15,9	42,9	10,7	29,7	49,3
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	Manosque (04)	735	12,4	42,0	16,3	25,6	39,9
CA du Pays de Grasse	Grasse (06)	975	12,2	49,9	14,7	26,5	36,8
CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	Draguignan (83)	1 048	11,4	45,7	20,8	21,9	32,1
CA Terre de Provence	Eyragues (13)	470	9,1	29,4	14,0	31,3	50,6
CA Provence-Alpes-Agglomération	Dignes-les-Bains (04)	327	7,4	50,2	21,1	22,9	39,4
CA de la Provence Verte	Brignoles (83)	505	6,4	45,7	14,7	23,4	34,9
CA Cannes Pays de Lérins	Cannes (06)	828	5,0	53,0	15,2	32,1	44,6
CA Estérel Côte d'Azur Agglomération	Saint-Raphaël (83)	380	3,5	29,7	17,4	24,5	38,4
CA Gap-Tallard-Durance	Gap (05)	138	3,4	49,3	14,5	25,4	39,9
CA de Sophia Antipolis	Antibes (06)	439	3,0	46,0	13,4	28,9	37,8
CC du Pays Réuni d'Orange	Orange (84)	875	18,8	38,5	11,8	27,9	46,3
CC Pays d'Apt-Luberon	Apt (84)	522	18,1	50,2	16,5	29,1	38,7
CC Rhône Lez Provence	Bollène (84)	425	17,6	37,4	15,3	29,4	47,5
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan ⁽¹⁾	Valréas (84)	246	12,5	41,9	13,8	21,1	47,6
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	L'Isle-sur-la-Sorgue (84)	207	6,6	44,0	15,9	25,1	52,2
CC Cœur du Var	Le Luc (83)	198	5,7	48,0	13,6	21,7	44,9
Paca		72 199	17,7	43,6	14,4	27,6	41,4

⁽¹⁾ EPCI transrégional

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

Champ : EPCI comprenant au moins un QPV

Source : Pôle emploi, Dares (STMT)

Établissements selon la taille et le secteur d'activité dans les QPV, au 31/12/2020 (en %)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Total (en nombre)	1 038	52	5 752	23 699	6 863	4 303	41 707	288 642
0 salarié	75,8	75,0	83,2	80,6	78,6	80,6	80,5	82,9
1 à 49 salariés	24,1	25,0	16,5	19,1	21,2	19,3	19,2	16,9
50 salariés ou plus	0,1	0,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3
Industrie	3,6	5,8	4,1	4,3	3,8	4,4	4,2	3,9
Construction	7,9	26,9	20,3	14,1	15,2	20,9	15,7	15,5
Commerce, transport, hébergement et restauration	41,2	19,2	36,9	42,4	39,3	37,9	40,6	43,4
<i>dont commerce de détail⁽¹⁾</i>	22,7	7,7	14,7	16,8	20,9	19,9	17,6	15,8
<i>dont commerce de gros⁽¹⁾</i>	1,7	3,8	3,1	5,0	2,2	2,9	3,9	3,5
Services aux entreprises	18,5	17,3	19,8	22,0	21,2	20,0	21,3	20,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	9,2	7,7	13,0	13,4	12,0	12,1	12,9	13,1
Activités immobilières	5,0	0,0	2,7	3,3	4,6	3,2	3,5	2,3
Information et communication	1,3	3,8	2,3	3,2	1,9	2,6	2,8	3,5
Activités financières et d'assurance	3,1	5,8	1,8	2,1	2,6	2,0	2,2	1,8
Services aux particuliers	28,8	30,8	18,9	17,2	20,6	16,9	18,3	16,7
Enseignement, santé et action sociale	18,1	23,1	11,7	11,2	11,5	9,1	11,3	9,9
Autres activités de service	10,7	7,7	7,2	6,0	9,1	7,8	7,0	6,7

Créations et transferts d'établissements dans les QPV, au 31/12/2021 (en nombre)

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métr.
Créations et transferts	184	10	1 566	7 770	1 678	1 235	12 443	92 550
Créations	156	10	1 423	7 101	1 446	1 095	11 231	83 424
<i>dont micro-entrepreneurs</i>	109	9	1 107	5 405	912	837	8 379	63 040
Transferts	28	0	143	669	232	140	1 212	9 126

⁽¹⁾ Hors automobiles et motocycles

Champ : établissements du champ marchand non agricole, hors activités des organisations associatives ; QPV de France métropolitaine, découpage géographique au 14/09/2015

Source : Insee, REE

1 POPULATION ET EMPLOI

1.1 LA POPULATION

La source de mesure de la **population** est le recensement de la population effectué par l'Insee. En 2004, la méthode a changé : enquête exhaustive tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Tous les ans, pour toutes les communes, un décret d'authentification légalise les chiffres de population légale, avec comme référence, le milieu des cinq dernières années.

Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2020. Ainsi, fin 2022, les populations légales publiées sont construites à partir des données collectées en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 avec une référence statistique au 1^{er} janvier 2020 (année médiane).

Par ailleurs, bien que les résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts.

En raison du report de l'enquête annuelle 2022, lié à la situation sanitaire de la Covid-19, les résultats des millésimes 2019 à 2023 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans. Dans cette publication (page 6 à page 14), l'évolution de la population est ainsi observée entre 2014 et 2020.

1.2 LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « [Zonages](#) » page 104

1.3 LES NIVEAUX DE DIPLÔME

La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Les résultats du recensement de la population font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Ici, les catégories de diplôme sont regroupées en 4 niveaux :

- **Aucun diplôme ou au plus brevet national des collèges** : pas de scolarité ou scolarité achevée avant la fin de l'école primaire ; scolarité suivie jusqu'à la fin de l'école primaire ou achevée avant la fin du collège ; scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà ; certificat d'études primaires (CEP) ; BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, diplôme national du brevet (DNB) ;
- **Certificat d'aptitudes professionnelles. Brevet d'études professionnelles** : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent ;
- **Baccalauréat général, technologique ou professionnel** : baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU ; baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel,

de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent ;

- **Diplôme d'études supérieures** : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent ; Licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 ; Master, DEA, DESS, diplôme de grande école de niveau bac+5, doctorat de santé ; Doctorat de recherche (hors santé).

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Le **type d'activité** répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- Les **actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés **actifs occupés (voir 1.5)**, ainsi que les chômeurs. Les **chômeurs au sens du recensement** de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celle du Bureau international du travail (BIT). Le chômage au sens du recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;
- Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE

Au sens du recensement, la **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs

(actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

1.6 L'EMPLOI TOTAL

L'**emploi total** comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes physiques et non en nombre de postes de travail. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est à dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année. Sa mesure annuelle est issue de la source Insee, Estel (Estimations d'emploi localisées), qui produit par une synthèse ascendante de sources administratives, des estimations d'emploi cohérentes entre les différents échelons géographiques (national, régional, départemental et zone d'emploi) et les secteurs de la nomenclature d'activités.

Sur le champ salarié, les données proviennent des déclarations sociales réalisées par les employeurs (Déclarations annuelles de données sociales - DADS, puis Déclaration sociale nominative - DSN), complétées par les données du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et celles des particuliers employeurs. Pour les non-salariés, les sources mobilisées sont les fichiers de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les affiliés au régime agricole et les fichiers de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les autres.

Ces estimations sont corrigées de la multi-activité et correspondent à un concept d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Les dernières données disponibles datent du 31 décembre 2021 pour la France métropolitaine, Paca et ses départements, et du 31 décembre 2020 pour les zones d'emploi. L'emploi total dénombre les emplois au lieu de travail.

1.7 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Voir « **Zonages** » page 104

1.8 LES MOUVEMENTS DE MAIN D'ŒUVRE

Les **mouvements de main-d'œuvre (MMO)** recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrats de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (CDD, CDI), la durée des contrats et les motifs de rupture (démissions, licenciements économiques, etc.).

Depuis le 3^e trimestre 2015, les données sur les MMO sont établies à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN). Elle vise à remplacer un grand nombre de déclarations administratives réalisées par les entreprises, dont celles portant sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO et EMMO).

Les indicateurs présentés ici portent sur les embauches (i.e. les entrées) et les fins de contrat (i.e. les sorties). Ces flux d'entrée et de sortie sont rapportés aux effectifs moyens des établissements pour obtenir des **taux d'entrée et de sortie**. Ils n'intègrent ni les transferts entre les établissements d'une même entreprise ni les entrées/sorties en mission d'intérim. Le taux d'entrée ne mesure pas un flux d'emploi. Il peut ainsi augmenter si le mode de gestion de la main-d'œuvre change : une hausse du taux d'entrée peut provenir d'un raccourcissement de la durée des contrats, qui conduit à en signer davantage pour une même période d'emploi. De la même façon, le taux de sortie ne mesure pas un flux d'emploi.

Le **taux de rotation** est la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Il se calcule sur une période donnée, rapportée à l'effectif moyen associé sur la période. Indicateur synthétique des flux de main-d'œuvre, il peut varier en fonction de l'évolution des flux d'emploi et des pratiques contractuelles.

1.9 LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE

La **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** est une formalité obligatoire préalable à l'embauche qui traduit une intention d'embauche à très court terme. L'employeur doit l'adresser à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Cette obligation est aussi valable pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif dès lors qu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (Contrat unique d'insertion, etc.). La DPAE permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

Dans cette publication, le champ couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la MSA), ainsi que le secteur public pour les contrats de droit privé. Les embauches classées dans le secteur public sont celles déclarées par les établissements de catégorie juridique « Personne morale et organisme soumis au droit administratif » suivant la nomenclature du répertoire Sirene de l'Insee.

Les CDD de plus d'un mois correspondent aux CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours.

1.10 L'EMPLOI SALARIÉ, AVEC INTÉRIM RÉAFFECTÉ AU SECTEUR D'ACTIVITÉ EMPLOYEUR

Les estimations d'emploi constituent la source de référence pour le suivi conjoncturel de l'emploi.

Les estimations trimestrielles déterminent l'**emploi salarié** en fin de trimestre, au lieu de travail.

Depuis les résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, **elles sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss et la Dares**. Plus précisément, l'Acoss traite le champ privé hors intérim. L'Insee gère les données de la fonction publique, de la MSA, ainsi que les déclarations d'emploi des particuliers employeurs. Enfin, les données sur l'intérim sont traitées par la Dares.

Les estimations d'emploi sont ainsi élaborées à partir de différentes sources administratives :

- les déclarations de cotisations sociales des établissements faites aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), soit sous forme de Bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), soit de Déclarations sociales nominatives (DSN) ;
- les fichiers de paie pour les personnels de la fonction publique d'État ;
- les déclarations de cotisations sociales collectées par la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les déclarations d'emploi des particuliers employeurs provenant de trois formalités administratives : Déclaration nominative simplifiée (DNS), Chèque emploi service universel (Cesu) et Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- les déclarations mensuelles des Entreprises de travail temporaire (ETT) adressées à Pôle emploi, auxquelles se sont progressivement substituées les DSN à compter de mi-2016.

Les estimations trimestrielles sont calées sur les niveaux annuels d'emploi salarié jusqu'à la dernière estimation provisoire. Au-delà, des indices d'évolution trimestriels, calculés à partir des sources préalablement citées, sont appliqués aux derniers niveaux annuels. Les estimations sont disponibles 70 jours après la fin du trimestre pour le niveau national (France hors Mayotte) et 90 jours après la fin du trimestre pour le niveau localisé (régions et départements).

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, **le champ est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Jusqu'alors, les estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé portaient seulement sur les salariés du secteur marchand - hors agriculture et activité des particuliers employeurs. Désormais, sont ajoutés les salariés des

services non marchands, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs. L'emploi salarié marchand représente les deux-tiers de l'emploi salarié total. Les salariés des services non marchands travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Parmi eux, 70 % relèvent du secteur public ; les autres exercent une activité non marchande dans le privé (soutien scolaire, médecin, etc.).

Afin de permettre une meilleure appréciation économique des secteurs d'activité, **le Service études, statistiques et évaluation (Sese) de la Drets Paca analyse les séries d'emploi y compris intérim** : aux effectifs intérimaires produits par la Dares pour chaque secteur d'activité, sont ajoutés les effectifs hors intérim publiés par l'Insee. Les effectifs intérimaires correspondent au nombre de contrats en cours en fin de trimestre comptabilisés à l'agence d'intérim. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données d'emploi salarié par secteur d'activité présentes dans cette publication sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

1.11 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Les données sur l'**intérim à l'établissement employeur** (ou à l'agence) sont essentielles puisque ce sont elles qui sont intégrées dans les estimations d'emploi salarié de l'Insee. Elles permettent notamment de calculer des **taux de recours** à l'intérim par secteur d'activité, en rapportant les effectifs intérimaires du secteur à l'effectif salarié total du secteur (emploi salarié y compris intérim).

Toutefois, elles ne permettent pas de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail. En effet, le salarié intérimaire est comptabilisé dans la région (ou le département) de l'agence d'intérim qui établit son contrat de travail et non dans l'établissement dans lequel il effectue sa mission. Or, ce dernier peut être situé dans une autre région (ou département). Pour observer l'intérim au niveau régional et infra-régional, les données les plus pertinentes sont celles qui sont estimées à l'établissement utilisateur.

1.12 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

Les séries d'**intérim à l'établissement utilisateur** sont plus pertinentes que celles localisées à l'agence d'intérim pour observer l'intérim aux niveaux régional et infrarégional, puisqu'elles permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail.

Depuis juillet 2018, la Déclaration sociale nominative (DSN) est l'unique source des statistiques de l'intérim. Elle se substitue ainsi à la source historique, les Relevés

mensuels de mission (RMM) adressés à Pôle emploi par les établissements de travail temporaire. À l'occasion de la mise en ligne des données sur le 1^{er} trimestre 2018, les séries d'emploi intérimaire ont été fortement révisées suite au traitement du passage à la DSN dans le courant de l'année 2016 pour les majors de l'intérim, puis en 2017 pour les autres établissements. La montée en charge de la DSN a permis d'améliorer la qualité de couverture par rapport à la source historique, et à revoir l'ensemble de la série, avec un impact à la hausse d'environ 4,5 % au niveau national. Cet effet est plus important en Paca, en particulier dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

À partir de cette information mensuelle, la Dares élabore divers indicateurs mensuels, trimestriels et annuels :

- le nombre de **contrats en cours** est l'indicateur qui se rapproche le plus de la notion de stock d'intérimaires : c'est la moyenne du nombre de missions d'intérim en cours d'exécution à la fin du trimestre, calculée sur 5 jours ouvrés pertinents (généralement les 5 derniers jours ouvrés) ;
- l'**équivalent-emplois à temps plein (ETP)** donne une idée de volume moyen d'intérim. L'ETP est le rapport entre le nombre total de semaines de travail réalisées par les intérimaires et le nombre total de semaines ouvrées. Par convention, ce nombre est fixé à 52 semaines pour une année. Ce qui conduit à sous-estimer légèrement l'ETP, dans la mesure où une partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés ;
- les **contrats conclus** mesurent le flux d'entrées de l'emploi intérimaire : les missions dont la date de début appartient au trimestre ou à l'année considérée.

Depuis juillet 2017, ces statistiques intègrent les CDI intérimaires. Ce type de contrat de travail alterne des périodes d'exécution de missions et des périodes sans activité appelées « période d'intermission », sans que le contrat de travail ne soit rompu.

1.13 L'EMPLOI SALARIÉ RELEVANT DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La **Mutualité sociale agricole (MSA)**, deuxième régime de protection sociale en France est un organisme mutualiste, qui régit de façon globale la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit (exploitants, salariés d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles, employeurs de main-d'œuvre) et les retraités. La MSA, constituée d'un « guichet unique » gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles) mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre affiliés et les non-salariés.

1.14 LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour

un objet défini et une durée limitée.

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

1.15 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'**Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'OETH (articles 66 à 75). Le décret d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019 précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement. Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale, au prorata de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la DOETH sont intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public.

Les établissements soumis à l'OETH peuvent s'en acquitter suivant différentes modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- l'**emploi direct** de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :
 - travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
 - victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité ;

- bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés ;
- ancien militaire et assimilé ;
- sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service ;
- l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par Pôle emploi (préparation opérationnelle à l'emploi) et, depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;
- la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail et, depuis 2016, le recours aux travailleurs indépendants handicapés ;
- la signature d'un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention du contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution ;
- le versement d'une contribution financière annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

L'emploi indirect correspond à l'accueil de stagiaires et à la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services.

2 MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHOMAGE

Calculé par l'Insee, le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (personnes en emploi et au chômage). Ces deux grandeurs ne sont pas directement disponibles dans les statistiques courantes et font donc l'objet d'estimations.

Au niveau national, c'est l'enquête Emploi qui permet de mesurer le chômage sur la base de la définition établie par le **Bureau international du travail (BIT)**, qui constitue la norme statistique internationale. Ainsi, est considérée comme chômeur, toute personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois critères au moment de l'enquête : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant la semaine de référence), être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours, et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

En 2021, l'enquête Emploi est rénovée pour notamment mettre en conformité son questionnaire avec le nouveau règlement européen qui l'encadre et moderniser son protocole en proposant Internet comme mode de réponse supplémentaire en ré-interrogation.

Aux niveaux régional et infrarégional, la méthode d'estimation des **taux de chômage dits « localisés »** repose sur l'estimation d'une part du chômage et, d'autre part, de l'emploi :

- le nombre de chômeurs au niveau régional est obtenu à partir du nombre de chômeurs national (estimé par l'enquête Emploi) ventilé aux différents niveaux géographiques à partir de la structure des demandeurs d'emploi en fin de mois (fournie par les Statistiques du marché du travail - STMT - Pôle emploi, Dares) ;
- l'emploi s'appuie quant à lui sur les estimations d'emploi au lieu de travail issues du dispositif Estel de l'Insee, et sur des matrices de passage du lieu de travail au lieu de résidence.

Il ne s'agit donc pas de chômage BIT à proprement parler, puisqu'on mêle le concept BIT à la mesure administrative du chômage.

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les demandeurs d'emploi sont présentés selon un regroupement en cinq catégories :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques désaisonnalisées et corrigées

des effets des jours ouvrables (CVS-CJO) sont disponibles : ventilation par âge, sexe, mais aussi ancienneté d'inscription, etc.

Toutefois, le fait de s'inscrire à Pôle emploi est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, **certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.**

2.3 LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux d'entrée des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi**, au cours de l'année 2022. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

2.4 LES SORTIES DES LISTES DE PÔLE EMPLOI

Les données publiées dans cette partie concernent les **flux de sortie des listes de Pôle emploi**, au cours de l'année 2022. Elles sont à distinguer des données de la partie 2.2 qui correspondent à la moyenne annuelle des stocks en fin de mois.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non-réponse à convocation. En fait, une partie de ces demandeurs d'emploi a retrouvé un emploi.

C'est l'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares qui permet d'estimer la part des sorties réelles pour reprise d'emploi, mais uniquement au niveau national. Ainsi pour la France, sur les 713 000 sorties des listes de Pôle emploi en catégories A, B, C au cours du mois de septembre 2021, près de 48 % correspondaient à une reprise d'emploi, environ 12 % à un défaut d'actualisation et moins de 1 % à une radiation administrative.

2.5 LES INDEMNISATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- un **régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture

conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;

- un **régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle, d'autres allocations existent pour les demandeurs d'emploi. Notamment, l'article L5424-2 du Code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec Pôle emploi, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'ARE-CG correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE).

2.6 LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

Voir < Zonages > page 104

2.7 LA DEMANDE D'EMPLOI DANS LES MÉTROPOLIS

Voir < Zonages > page 104

3 POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1 LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

- L'**Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre)** est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif vise à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, aux 18-25 ans, à ceux qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la ville (QPV), etc.
- Les **contrats en alternance** sont au nombre de deux :
 - le **contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand ;
 - le **contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005,

s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

- Le **Contrat d'engagement jeune (CEJ)** remplace la Garantie jeunes (GJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Il est mis en œuvre par Pôle emploi ou les missions locales ; du côté de Pôle emploi, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum. Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.). Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.
- Mis en place en janvier 2010, le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Entre janvier 2018 et l'été 2020, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est plus autorisée, sauf dans les Départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) dans la mesure où ils les financent en totalité. Depuis le plan France relance et le plan #1jeune1solution mis en place pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes).
- Mis en place en novembre 2012, l'**Emploi d'avenir** est mis en extinction à compter de janvier 2018. Depuis cette date, le recours à ce type de contrat n'est plus autorisé. Il consistait en une aide à l'insertion destinée aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Il comportait des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. Ces emplois étaient principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée.

- L'**Insertion par l'activité économique (IAE)** a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail. Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :
 - le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans un Atelier et chantier d'insertion (ACI)**. L'ACI fait partie des quatre structures d'insertion par l'activité économique avec l'ETTI, l'AI et l'EI. Suite à la réforme de l'IAE, l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'État. En conséquence, pour les ACI, le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CDDI s'est substitué au CUI-CAE ;
 - le **CDDI dans une entreprise d'insertion (EI)** : d'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, le CDDI peut parfois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;
 - la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...);
 - la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.
- Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.
- Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le

CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région.

3.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à Pôle emploi, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par quatre acteurs : les Régions, l'État, Pôle emploi et l'Unédic (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce). D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou les Opérateurs de compétence (Opc) depuis le 1^{er} avril 2019 par l'intermédiaire de France compétences, institution créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale). Chaque observation de la base correspond à une entrée en formation d'un stagiaire rémunéré par les Conseils régionaux, par Pôle emploi (pour son propre compte, celui de l'Unédic ou celui de l'État) ou par l'État.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est ainsi comptée plusieurs fois.

4 CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les **textes** signés dans les entreprises comprennent les accords initiaux, les renouvellements d'accords et avenants signés par les représentants du personnel (délégués syndicaux, salariés mandatés ou représentants élus), les procès-verbaux de désaccord, les textes ratifiés par référendum ainsi que les décisions unilatérales de l'employeur.

La validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à sa signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections des titulaires au comité social et économique, quel que soit le nombre de votants.

Si cette condition n'est pas remplie et si l'accord a été signé à la fois par l'employeur et par des organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des élections mentionnées au premier alinéa, quel que soit le nombre de votants, une ou plusieurs de ces organisations ayant recueilli plus de 30 % des suffrages disposent d'un délai d'un mois à compter de la signature de l'accord pour indiquer qu'elles souhaitent une consultation des salariés visant à valider l'accord. Au terme de ce délai, l'employeur peut demander l'organisation de cette consultation, en l'absence d'opposition de l'ensemble de ces organisations.

Si, à l'issue d'un délai de huit jours à compter de cette demande ou de l'initiative de l'employeur, les éventuelles signatures d'autres organisations syndicales représentatives n'ont pas permis d'atteindre le taux de 50 % mentionné au premier alinéa et si les conditions mentionnées au deuxième alinéa sont toujours remplies, cette consultation est organisée dans un délai de deux mois.

La consultation des salariés, qui peut être organisée par voie électronique, se déroule dans le respect des principes généraux du droit électoral et selon les modalités prévues par un protocole spécifique conclu entre l'employeur et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des élections mentionnées au premier alinéa, quel que soit le nombre de votants.

Participent à la consultation les salariés des établissements couverts par l'accord et électeurs au sens des articles L2314-15 et L2314-17 à L2314-18-1.

L'accord est valide s'il est approuvé par les salariés à la

majorité des suffrages exprimés. Faute d'approbation, l'accord est réputé non écrit. Un décret définit les conditions de la consultation des salariés organisée en application du présent article (article L2232-12 du Code du travail).

Les ordonnances travail du 22 septembre 2017 prévoient la signature d'accords dans les entreprises dépourvues de délégué syndical :

- dans les entreprises de moins de 11 salariés et dans celles de 11 à 20 salariés qui sont dépourvues de Comité social et économique (CSE), l'employeur peut proposer aux salariés un projet d'accord. Pour être valable, le texte doit être approuvé par les 2/3 du personnel consulté par référendum ;
- dans les entreprises de 11 à 49 salariés, l'employeur négocie :
 - avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être approuvé par la majorité des salariés par référendum ;
 - ou avec un membre du CSE mandaté ou non par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être ratifié et signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles ;
- dans les entreprises de 50 salariés ou plus, l'employeur négocie :
 - avec un membre du CSE mandaté par une organisation syndicale représentative. L'accord doit alors être approuvé par la majorité des salariés par référendum ;
 - à défaut avec un membre du CSE non mandaté. L'accord ne peut porter que sur les mesures qui ne peuvent pas être mises en œuvre autrement que par accord collectif (tous les thèmes qui peuvent être mis en œuvre par un plan d'action ou une décision unilatérale en sont donc exclus). Il doit alors être signé par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des élections professionnelles ;
 - à défaut avec un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative en l'absence de CSE ou de volontaire parmi ses membres. L'accord doit alors être approuvé à la majorité par référendum.

L'accord conclu doit notamment préciser les **thèmes** des négociations et leur périodicité, de telle sorte qu'au moins tous les quatre ans soient négociés les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, l'égalité professionnelle, la gestion des emplois et des parcours professionnels (thèmes obligatoires).

Les ordonnances bouleversent la hiérarchie des normes en droit du travail. Désormais l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche, sauf dans certains domaines. Depuis le 1^{er} janvier 2018, trois blocs de négociation doivent être distingués :

- Bloc 1 : primauté de l'accord de branche. L'accord de branche continue de primer sur l'accord d'entreprise conclu avant ou après son entrée en vigueur dans 13

domaines, notamment salaires minimaux, classifications, période d'essai, durée minimale du travail à temps partiel, majorations des heures supplémentaires, durée et nombre de renouvellements des CDD et contrats de mission. Par exception, dans ces domaines, l'accord d'entreprise s'applique s'il assure aux salariés des garanties au moins équivalentes ;

- Bloc 2 : primauté optionnelle de l'accord de branche. L'accord de branche peut verrouiller les accords d'entreprise postérieurs, qui ne pourront comporter de dispositions différentes que s'ils assurent aux salariés des garanties au moins équivalentes, dans quatre domaines : prévention des risques professionnels ; emploi des handicapés ; condition d'effectif pour la désignation des délégués syndicaux, nombre de délégués syndicaux et valorisation des parcours syndicaux ; primes de travaux dangereux ou insalubres ;

- Bloc 3 : primauté de l'accord d'entreprise. Dans tous les autres domaines, l'accord d'entreprise prévaut sur les dispositions, même plus favorables, de l'accord de branche, qu'il soit conclu avant ou après son entrée en vigueur. L'accord de branche ne s'applique qu'à défaut d'accord d'entreprise.

Si la négociation aboutit et qu'un accord est conclu, ce dernier doit faire l'objet d'un dépôt auprès de la DREETS, à partir du site de dépôt des accords collectifs d'entreprise. En effet, depuis le 28 mars 2018, la plateforme de téléprocédure « Télé@ccord » permet aux entreprises de saisir directement les informations les concernant et celles relatives au texte enregistré. Les directions départementales vérifient la complétude du dossier. Un exemplaire de l'accord doit également être remis au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion, qui n'est pas forcément celui du siège de l'entreprise.

4.2 LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE

La **rupture conventionnelle** du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddets). Elle est soumise aux dispositions de la présente section, destinées à garantir la liberté du consentement des parties.

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un **accident de travail** est un événement soudain qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique, et qui est arrivé pendant l'activité professionnelle.

Ce dommage peut être l'un des suivants :

- Coupure ou brûlure ;
- Douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge ;
- Fracture survenue à l'occasion d'une chute ou d'un choc ;
- Malaise cardiaque ;
- Choc émotionnel consécutif à une agression commise dans l'entreprise.

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain. C'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle.

L'accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il se produit dans les locaux de l'entreprise, même pendant un temps de pause.

Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels (comme un suicide sur le lieu de travail en raison de problèmes personnels).

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

Différents accidents de travail peuvent être distingués :

- **l'accident sans arrêt** : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail et n'a subi aucune séquelle physique permanente ;
- **l'accident avec arrêt** : l'accident de travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes ou un décès.

La présente publication traite des accidents avec arrêt.

La reconnaissance d'un accident comme étant d'origine professionnelle ouvre droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnités complémentaires versées par l'employeur et/ou l'assureur ;
- En cas d'incapacité permanente de travail, indemnisation spécifique et indemnisation complémentaire si l'employeur a commis une faute importante à l'origine du dommage.

L'accident de travail ne doit pas être confondu avec l'accident de trajet, dont les conséquences sont différentes.

4.4 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

La **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine, contractée au cours du travail. Elle comprend principalement :

- les affections microbiennes contractées à l'occasion du travail ;
- les lésions résultant d'actions lentes d'agents extérieurs (comme le froid) ou d'actions continues de postures, gestes ou instruments de travail.

Elle se distingue de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail.

En France, la difficulté d'établir le lien entre exposition à un risque et maladie a été levée par le système des tableaux de maladies professionnelles. Toute maladie figurant dans l'un de ces tableaux et contractée dans les conditions mentionnées dans ce tableau est présumée d'origine professionnelle. Sans avoir à prouver le lien de causalité entre la maladie et le travail, la victime bénéficie alors de la présomption d'imputabilité au travail de la maladie et d'une indemnisation.

4.5 L'ACTIVITÉ PRUD'HOMALE

Les **conseils de prud'hommes** sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ».

Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition.

Les **salaires** comprennent le salaire de base (ou traitement indiciaire dans la fonction publique) mais aussi les primes, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées, l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement), d'autres indemnités et rémunérations annexes (indemnité de résidence, supplément familial, etc.) et les avantages en nature.

La Base Tous salariés est un ensemble de fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels sont principalement issus des Déclarations sociales nominatives (DSN) qui, depuis 2016, se sont substituées aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

La Base Tous salariés permet d'effectuer l'analyse des salaires selon les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille...).

5.2 LES ENTREPRISES ACTIVES

Le terme « **entreprise** » auquel il est fait référence renvoie à une unité légale exerçant une activité au sein du système productif, et non à une entreprise au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

Une **unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Elle peut être une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres, ou une personne physique, qui en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Organismes de sécurité sociale, DGfip, etc.). La réalité d'une telle unité peut ne dépendre que du choix des propriétaires ou de ses créateurs et n'exister que pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirene de l'Insee et connue des différentes administrations.

Les bases de stocks au 31 décembre 2020 sont constituées à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE) en novembre 2021. Le délai de 11 mois entre la date de référence du stock et sa constitution permet de prendre en compte la plupart de l'information sur les événements qui ont affecté les unités légales, en particulier ceux concernant leur cessation. Malgré ces précautions et en raison des difficultés rencontrées pour recueillir l'information sur la cessation de certaines unités légales, le stock d'unités légales ou d'établissements mis à disposition n'est pas complètement conforme à la réalité. Une exploitation statistique réalisée sur une zone de petite taille et avec des croisements fins peut mettre en évidence des cas d'unités légales encore contenues dans le fichier

alors qu'elles sont en réalité déjà cessées. De plus, une partie des cessations est connue par des enquêtes dont le volume est variable d'une année à l'autre. Par conséquent, il est déconseillé de comparer les stocks de deux années consécutives.

Les données semi-définitives par taille d'établissement ne sont connues que sur le champ marchand non agricole, c'est-à-dire les activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, hors agriculture.

5.3 LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

À compter de janvier 2022, les statistiques de créations d'entreprises ont subi une évolution profonde de leur dispositif de calcul.

Le nouveau processus vise à aligner le calcul du nombre de créations d'entreprises sur les concepts définissant le champ des statistiques structurelles d'entreprises pour le dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises), qui est au centre de l'appareil de production des statistiques annuelles d'entreprises à l'Insee et qui produit notamment les grands agrégats comptables sur le tissu productif français (chiffres d'affaires, valeur ajoutée, etc.). Cette harmonisation est également une exigence du nouveau règlement *European Business Statistics*.

Ainsi, les statistiques de créations d'entreprises couvrent désormais l'ensemble des entreprises non agricoles appartenant au secteur marchand (vendant des biens ou des services à un prix économiquement significatif) et produisant des biens ou des services. Cette définition ne tient plus compte, notamment, du caractère « exploitant » ou « non exploitant » des entreprises. Les entreprises considérées comme « non exploitantes », c'est-à-dire mettant à disposition d'une autre unité productive des moyens de production, sont donc comptabilisées dans les créations d'entreprises, alors qu'elles en étaient auparavant exclues. Ces entreprises peuvent produire de la valeur ajoutée et relèvent donc bien de la statistique d'entreprise.

5.4 LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de **défaillance** ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de **cessation**. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Les liquidations suite à une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

5.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il produit des biens ou des services (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'économie.

Pour dénombrer finement le nombre d'établissements et de salariés sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)** qui succède au dispositif Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) depuis 2017.

Les résultats issus de Flores et de Clap ne sont pas comparables. Flores couvre les établissements employeurs tandis que Clap couvrirait tous les établissements actifs, employeurs comme non-employeurs. Du fait de cette différence de champ, le nombre d'établissements avec un effectif nul en fin d'année était beaucoup plus élevé dans Clap. À l'inverse, Flores comptabilise tous les postes de travail, alors que Clap ne comptabilisait que les postes de travail «non annexes», c'est-à-dire dépassant un certain seuil de rémunération et/ou de durée. Enfin, avec Flores, il est maintenant possible de réaliser des calculs d'évolution sur un an, ce qui était impossible avec Clap.

Flores permet ainsi de décrire l'emploi salarié sur l'ensemble des secteurs d'activité et des employeurs (public, privé, y compris les particuliers employeurs), à l'exception des activités du ministère des Armées.

Construit à partir du fichier « Tous salariés » (anciennement appelé « DADS grand format », lui-même issu d'une synthèse de sources administratives (DSN, DADS, fichiers de paie spécifiques à l'État et déclarations spécifiques aux particuliers employeurs), il sert à mesurer :

- les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Une même personne peut occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité) ;
- les effectifs en équivalent temps plein (EQTP). Le calcul des EQTP tient compte de la quotité de travail temps complet / temps partiel ;
- les rémunérations brutes. Elles correspondent à la totalité des salaires et primes versées aux salariés au cours de l'année d'exercice.

Les **activités de la sphère présente** correspondent aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence. Elles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone, et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La partition de l'économie en deux sphères, présente et non-présente (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

5.6 LE BAROMÈTRE DES RÉCLAMATIONS DES CONSOMMATEURS

Le **baromètre des réclamations** permet de répondre aux attentes des consommateurs et d'identifier les **secteurs** de la consommation les plus sensibles. Il recense le nombre de plaintes des consommateurs relatives aux pratiques d'opérateurs professionnels, à savoir :

- la bonne application des règles relatives à l'information sur les prix des produits et des services ;
- la remise au client de notes détaillées s'agissant des services ;
- la licéité des contrats ou des pratiques commerciales réglementée ;
- démarchage, vente à distance, crédit, voyages à forfait, multipropriété... ;
- la véacité des publicités et la loyauté des ventes promotionnelles.

Il mesure leur évolution par secteur et identifie les nouvelles tendances de réclamations.

6 COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Les statistiques présentées ici sont issues du **Fichier localisé social et fiscal (Filosophi)** de l'Insee, dont les données proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGfip) ;
- des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), Mutualité sociale agricole (MSA).

Un **ménage fiscal** est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Ainsi un couple de concubins, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus constitue un seul ménage fiscal parce qu'ils sont répertoriés dans le même logement, même s'ils constituent deux contribuables distincts au sens de l'administration fiscale.

Sont exclus des ménages fiscaux :

- les ménages constitués de personnes non fiscalement indépendantes, comptabilisées dans le ménage où elles sont déclarées à charge (ménages de leur(s) parent(s) dans le cas des étudiants) ;
- les contribuables vivant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, maisons de détention...) ;
- les sans-abri.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets d'impôts directs.

Le **niveau de vie** s'obtient en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous (ou au-dessus) duquel se situent 50 % des salaires.

Les **déciles** s'obtiennent en découpant une distribution en tranches égales de 10 %. Ainsi, pour une distribution de salaires, le 1^{er} décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ; le 9^e décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires. Le **rapport interdécile** 9^e décile/1^{er} décile des revenus permet de mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Celui-ci est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie en

général le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

6.2 LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Fin 2021, il existe douze **minima sociaux** en France dont le Revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa), et la Complémentaire santé solidaire (CSS ou C2S).

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée. Le RSA remplace depuis 2009 le Revenu minimal d'insertion (RMI) et l'Allocation pour parents isolés (API).

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la Prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du RSA.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** a été créée en 1956 et l'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes bénéficiaires avant cette réforme. Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, la **Complémentaire**

santé solidaire (CSS) est un dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes modestes, issu de la fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce nouveau dispositif a pour objectif d'offrir la prise en charge complète d'un panier de soins de qualité, incluant l'ancienne couverture des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que les biens du panier « 100 % Santé », pour un niveau de prime à payer maîtrisé. Elle est accordée pour une période d'un an aux personnes résidant en France depuis plus de trois mois, en situation régulière, et dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil.

6.3 LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les personnes **handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît son incapacité à travailler en raison de son handicap. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne. Un classement est fait du **GIR 1** (personnes les plus dépendantes) au **GIR 6** (les moins dépendantes). Seules les personnes relevant du **GIR 1 à 4** peuvent prétendre à l'APA. Celle-ci est versée par les Conseils départementaux aux bénéficiaires

vivant à leur domicile ou résidant en établissement.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**, mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un **service mandataire** : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire. Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;
- par un **mandataire individuel** : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

6.4 LES AIDES SOCIALES DÉPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'**aide sociale** des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance ; aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'**aide sociale aux personnes âgées** comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'**Aide sociale à l'hébergement (ASH)** en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions

de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil de jour et accueil familial).

L'**aide-ménagère** pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèce sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**Aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les **enfants confiés à l'ASE** sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- L'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;
- L'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;
- L'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistante éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum

(renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

6.5 LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- Les **résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- Les **logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- Les **résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;
- Les **logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le **statut d'occupation** du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements. Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en

viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)**, créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au Logement Opposable (Dalo)** instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;
- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

6.6 L'HÉBERGEMENT

Le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) est un répertoire national géré par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ce fichier constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs. Il est mis en œuvre et maintenu par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Finess assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, Dreets).

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.
- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les **centres d'accueil non conventionnés** : centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État ou au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.
- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** : CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires (statut de réfugié reconnu par l'OFPRA).

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple

d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.

- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).
- Les **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.
- Les **Foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'hébergement d'**insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.
- L'hébergement d'**urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'hébergement de **stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce

projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Voir « Zonages » page 104

7.1 LA POPULATION, LES LOGEMENTS SOCIAUX ET LES NIVEAUX DE VIE

Dans cette fiche, la **population dans les QPV** est estimée par l'Insee au 1^{er} janvier 2018.

Les données sur les logements sociaux sont issues du **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)** (voir 6.5).

Les statistiques sur le **niveau de vie** proviennent du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2019 (voir 6.1).

7.2 LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS CAF

Les données sur les **allocataires CAF** sont issues des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple, allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

Il existe trois types d'**aides au logement**, non cumulables, visant à diminuer le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt pour l'achat d'un logement :

- L'**Aide personnalisée au logement (APL)**, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État et aux résidents en foyer d'hébergement ;
- L'**Allocation de logement familiale (ALF)**, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme,

ainsi qu'aux jeunes couples sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;

- L'**Allocation de logement sociale (ALS)**, instaurée en 1971, progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL ni à l'ALF, concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), concernent les résidences principales situées en France.

Les autres prestations sont détaillées dans les fiches 6.2 et 6.3.

7.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Les indicateurs concernant les **bénéficiaires du régime général de l'assurance maladie** sont issus des fichiers de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Le régime général couvre la majeure partie de la population (environ 90 %) : les travailleurs salariés (hors salariés agricoles), les travailleurs indépendants non-soumis à un régime particulier ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie).

Depuis le millésime 2021, sont intégrées dans le régime général de l'assurance maladie :

- les Sections locales mutualisées (SLM) étudiantes LMDE et SMER ;
- les SLM de fonctionnaires MFPS et HFP.

De plus, les nouveaux travailleurs indépendants ont été affiliés directement au régime général depuis le 1^{er} janvier 2019 (le stock des travailleurs indépendants a été intégré ultérieurement, après le 1^{er} janvier 2020).

L'intégration de ces populations entraîne une forte hausse du nombre de personnes couvertes par le régime général. Par conséquent, l'utilisation des données en évolution est fortement déconseillée.

Le champ couvert est ainsi celui des bénéficiaires du régime général, y compris les étudiants, les nouveaux travailleurs indépendants, et une partie des SLM de fonctionnaires, à l'exception de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Sont également exclus du champ : les bénéficiaires du régime agricole (MSA), qui prend en charge les exploitants et salariés agricoles ; les bénéficiaires des régimes spéciaux, comme celui de la SNCF, de la RATP, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs de notaires, etc.

La **population couverte** correspond aux bénéficiaires du régime général qui recouvre les allocataires (ou assurés) et leurs ayants droit.

La complémentaire santé solidaire (CSS) est détaillée dans la fiche 6.2.

7.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A PÔLE EMPLOI

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet, l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi mais aussi l'évolution du référentiel.

7.5 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

La source utilisée est le répertoire des entreprises et établissements (Sirene) au 31 décembre 2020 pour le fichier des stocks et en 2021 pour le fichier des créations et transferts. Le champ couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture hors activités des organisations associatives.

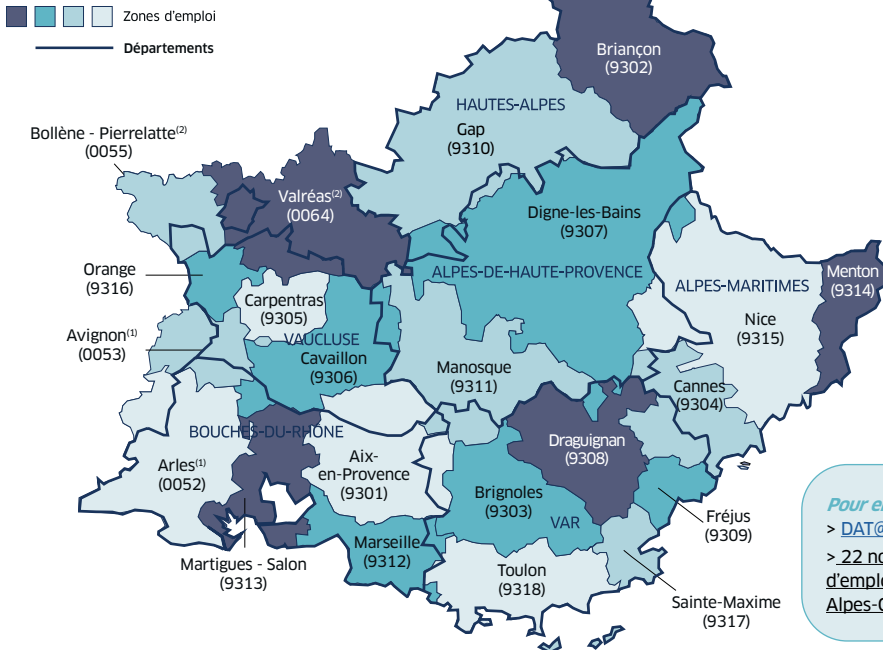
Les créations d'établissements sont les nouveaux établissements de l'année de référence.

On distingue :

- la **création d'établissement** dans les cas où il y a mise en œuvre de nouveaux moyens de production, ou une reprise de moyens de production existants à condition qu'il n'y ait plus de continuité de plus d'un des trois éléments : l'unité légale de rattachement, le secteur d'activité, la localisation ;
- le **transfert d'établissement** dans le cas où une entreprise déplace un établissement déjà existant sur un autre site.

ZONAGES

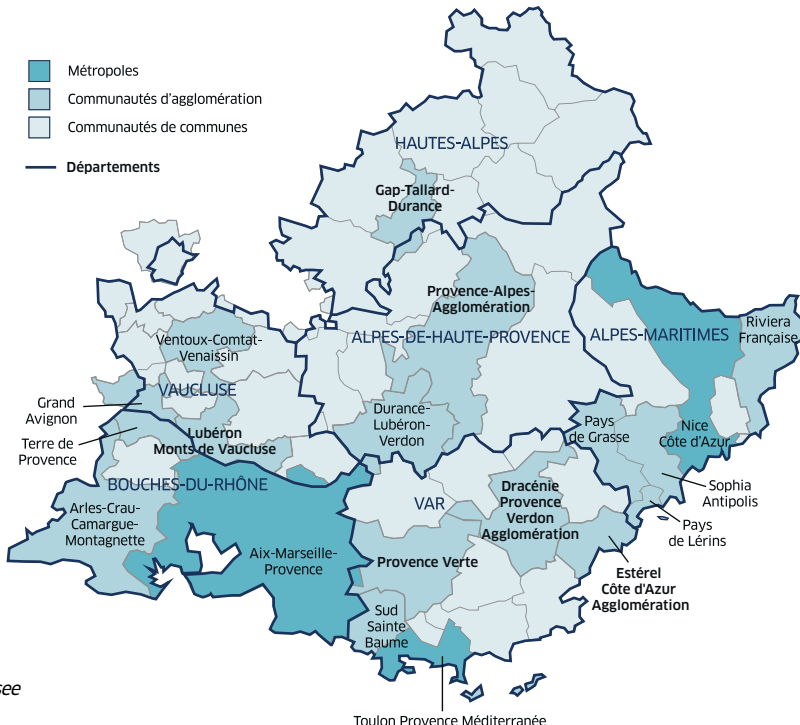
Les 22 zones d'emploi de Paca



Pour en savoir plus
 > [DAT@DECISION](#)
 > 22 nouvelles zones
 d'emploi en Provence-
 Alpes-Côte d'Azur

⁽¹⁾ Les zones d'emploi d'Arles et Avignon incluent la partie Occitanie
⁽²⁾ Les zones d'emploi de Bollène-Pierrelatte et Valréas incluent la partie Auvergne-Rhône-Alpes
Sources : Insee, Dares

Les 52 EPCI de Paca selon leur nature juridique, au 1^{er} janvier 2023



Source : Insee

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes sont des EPCI. Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte 52 EPCI.

LES MÉTROPOLIS

Les **métropoles** sont des formes de coopération intercommunale qui répondent à la reconnaissance du fait métropolitain et à une volonté de transformation de la gouvernance des grandes aires urbaines françaises, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation.

La métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1^{er} janvier 2012, est la seule en France qui résulte de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 a été actée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La métropole Toulon Provence Méditerranée est, quant à elle, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ces quartiers sont officiels depuis le 1^{er} janvier 2015 : 1 296 quartiers sont situés en France métropolitaine, 140 dans les départements d'outre-mer et 78 en Polynésie française et à Saint-Martin. Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte 128 QPV.

Les travaux de définition ont été menés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1^{er} janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir de données carroyées de l'Insee issues de la source Revenus fiscaux localisés de 2011.

En métropole, les quartiers prioritaires ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu

avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster.

Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

LES ZONES D'EMPLOI

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

En 2020, [ce découpage a été révisé](#) par l'Insee et Dares. Il partage la France en 306 zones d'emploi contre 321 pour le précédent zonage datant de 2010. Il mobilise une nouvelle méthode dans un souci d'harmonisation et de comparaison européennes et se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2016. Avec ce découpage actualisé, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte désormais 22 zones d'emploi (18 dans le précédent zonage), dont quatre transrégionales.

Les **zones d'emploi transrégionales** sont constituées à cheval sur deux, voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale. Les zones d'emploi transrégionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais se trouvent insérées dans la région Rhône-Alpes. Ces zones d'emploi sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombres d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

SIGLES

AAH	: Allocation aux adultes handicapés	CUI	: Contrat unique d'insertion
Acre	: Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise	CUI-CAE	: Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'emploi
ACI	: Atelier et chantier d'insertion	CUI-CIE	: Contrat unique d'insertion-Contrat initiative emploi
Across	: Agence centrale des organismes de sécurité sociale	CVS	: Corrigé des variations saisonnières
ACTP	: Allocation compensatrice pour une tierce personne	CVS-CJO	: Corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables
Agefiph	: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées	DADS	: Déclarations annuelles des données sociales
AI	: Association intermédiaire	Dalo	: Droit au logement opposable
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie	Dares	: Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
ARE-CG	: Allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion	DGCCRF	: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ASE	: Aide sociale à l'enfance	DGCS	: Direction générale de la cohésion sociale
ASP	: Agence de services et de paiements	DGEFP	: Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées	DGfip	: Direction générale des finances publiques
ASS	: Allocation spécifique de solidarité	Direccte	: Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
ASV	: Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	DPAE	: Déclaration préalable à l'embauche
Assedic	: Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	Draaf	: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
BEP	: Brevet d'études professionnelles	Drees	: Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
BEPC	: Brevet d'études du premier cycle	Dreets	: Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
BIT	: Bureau international du travail	DSN	: Déclaration sociale nominative
Brest	: Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle	EI	: Entreprise d'insertion
CA	: Communauté d'agglomération	Enim	: Établissement national des invalides de la marine
Cada	: Centres d'accueil de demandeurs d'asile	EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
CAF	: Caisse d'allocations familiales	Estel	: Estimations d'emploi localisées
CAP	: Certificat d'aptitude professionnelle	ETP	: Equivalent temps plein
Cavimac	: Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes	ETT	: Entreprise de travail temporaire
CC	: Communauté de communes	ETTI	: Entreprise de travail temporaire d'insertion
CCMSA	: Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	Fiben	: Fichier bancaire des entreprises
CDC	: Caisse des dépôts et consignations	Finess	: Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
CDD	: Contrat à durée déterminée	Flores	: Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
CDDI	: Contrat à durée déterminée d'insertion	FSV	: Fonds solidarité vieillesse
CDI	: Contrat à durée indéterminée	GIR	: Groupe iso-ressources
CHRS	: Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	IAE	: Insertion par l'activité économique
CMU-C	: Couverture maladie universelle complémentaire	Insee	: Institut national de la statistique et des études économiques
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales	IPP	: Incapacité partielle permanente
Cnam	: Caisse nationale de l'assurance maladie		
Cnam-TS	: Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés		
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse		
CNDSSTI	: Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants		
CSE	: Comité social et économique		
CSP	: Contrat de sécurisation professionnelle		
CSS	: Complémentaire santé solidaire		

ISD	: Indicateurs sociaux départementaux
MMO	: Mouvement de main-d'œuvre
MSA	: Mutualité sociale agricole
OETH	: Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Opc	: Organisme paritaire collecteur agréé
Paca	: Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pacea	: Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PCH	: Prestation de compensation du handicap
PEC	: Parcours emploi compétences
PIB	: Produit intérieur brut
POEC	: Préparation opérationnelle à l'emploi collective
QPV	: Quartier prioritaire de la politique de la ville
REE	: Répertoire des entreprises et établissements
RPLS	: Répertoire du parc locatif social
RSA	: Revenu de solidarité active
RSI	: Régime social des Indépendants
SDES	: Service de la donnée et des études statistiques
SEM	: Société d'économie mixte
Sese	: Service études, statistiques et évaluation
SIPSI	: Système d'information sur les prestations de service internationales
Sirene	: Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements
Sismmo	: Système d'information statistique des mouvements de main d'œuvre
SNCF	: Société nationale des chemins de fer
Srise	: Service régional de l'information statistique et économique
STMT	: Statistiques du marché du travail
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
Unédic	: Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Urssaf	: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

POUR EN SAVOIR PLUS : LA RUBRIQUE INTERNET DU SESE⁽¹⁾

Les publications périodiques



Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : collection de publications trimestrielles, consacrée à la demande d'emploi. Un document par territoire est produit (région, départements et métropoles).



La Note de conjoncture de la Dreets Paca : publication trimestrielle qui apporte un éclairage sur la situation régionale de l'emploi, du marché du travail, sur les principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que sur les principales prestations sociales.



Les chiffres clés de la Dreets Paca : publication annuelle de référence qui vise à éclairer l'action des pouvoirs publics et le débat social en fournissant un panorama des données relatives à l'environnement socio-économique régional.



Bilans annuels des accords d'entreprises : collection de publications annuelles établies sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation légale. Ces bilans ont principalement pour finalité de venir en appui à l'animation des

observatoires départementaux d'analyse, au dialogue social et à la négociation, mais aussi d'éclairer le débat public. Un document par territoire est produit (région et départements).

Les indicateurs clés de la Dreets Paca

Indicateur	2022	2021	2020
Taux de chômage	10,1%	10,2%	10,3%
Nombre de postes vacants	100 000	100 000	100 000
Nombre de personnes en recherche d'emploi	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Nombre de prestations sociales	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Rassemblés dans un tableau de bord régional et déclinés *a minima* par département, les indicateurs clés de la Dreets Paca sont actualisés en continu, dès que les données sont connues. Ils abordent les grandes thématiques traitées

dans les Chiffres clés : chômage et demande d'emploi ; emploi ; politiques d'aide à l'emploi ; prestations sociales ; entreprises.

Les outils de pilotage territorialisés



Les éclairages conjoncturels départementaux : réalisés tous les trimestres, ils complètent la Note de conjoncture régionale de la Dreets Paca. Sous forme de

diaporamas prêts à l'emploi, ils présentent pour chaque département, ainsi que pour la région, la situation de l'emploi, du marché du travail, des principales politiques de l'emploi mises en œuvre en Paca, ainsi que des principales prestations sociales.

Les dernières études thématiques et en partenariat

- D'Angelo V. (Dreets Paca) (2023), « [La forte croissance de l'apprentissage se modère en 2022](#) », *Les études thématiques* n°6, septembre.
- Fidani G., Sanzeri O., Zampini C. (Insee) Belle R., Meyer V. (Dreets Paca) (2023), « [Les immigrés plus éloignés de l'emploi, surtout les femmes](#) », *Insee analyses* n°119, septembre.
- Insee Paca et al., Blanche J. et Sauviac M. (Dreets Paca) (2023), [Bilan économique 2022 - Provence-Alpes-Côte d'Azur - « Minima sociaux : Très forte hausse du nombre d'allocataires du RSA en 2020 » ; « Chômage et politiques de l'emploi : La bonne orientation du marché du travail se confirme en 2022 »](#), *Insee conjoncture* n°44, juin.
- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2023), « [Regards croisés sur le télétravail : Mutation du monde du travail et impacts sur la santé](#) », *Les études thématiques* n°5, avril.
- Sauviac M. (Dreets Paca) (2023), « [Les Prestations de services internationales en Provence-Alpes-Côte d'Azur - En 2021, le taux de recours aux travailleurs détachés est le plus élevé de France métropolitaine](#) », *Les études thématiques* n°4, février.
- Monsef A., Sanzeri O. (Insee), Belle R., Sauviac M. (Dreets Paca) (2023), « [Pendant le pic estival, 90 000 emplois sont occupés par des saisonniers](#) », *Insee Analyses* n°113, janvier.

À paraître d'ici la fin de l'année

- Saadaoui M. (Dreets Paca) (2023), une analyse qualitative d'accords et plans d'action sur la thématique "senior", signés entre 2020 et 2023, en Paca, *Les études thématiques*.

⁽¹⁾ <https://paca.dreets.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

- ① **En 2020, quelle est la population de Paca ?**
 - a. 3,9 millions d'habitants
 - b. 4,5 millions d'habitants
 - c. 5,1 millions d'habitants
- ② **La part de la population âgée de 65 ans ou plus est plus importante en Paca qu'en France métropolitaine :**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- ③ **En 2020, en Paca, 29,9 % de la population de 15 ans ou plus est retraitée ou préretraîtée. Dans quel département cette part est-elle la plus importante ?**
 - a. Les Alpes-de-Haute-Provence
 - b. Les Alpes-Maritimes
 - c. Les Bouches-du-Rhône
- ④ **Fin 2021, en Paca, quelle est la part de l'emploi non salarié dans l'emploi total ?**
 - a. 7,8 %
 - b. 14,1 %
 - c. 22,7 %
- ⑤ **En 2022, le taux de chômage de Paca s'établit à 8,2 % de la population active. Dans quel département est-il le plus élevé ?**
 - a. Les Hautes-Alpes
 - b. Les Bouches-du-Rhône
 - c. Le Vaucluse
- ⑥ **Le taux de chômage des personnes âgées de 24 à 49 ans est plus élevé que celui des 50 ans ou plus :**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- ⑦ **En 2022, en Paca, 26,5 % des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, sont inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus. En France métropolitaine, cette part est :**
 - a. Inférieure
 - b. Similaire
 - c. Supérieure
- ⑧ **En Paca comme en France métropolitaine, quel est le motif principal d'inscription sur les listes de Pôle emploi en 2022 ?**
 - a. Fin de contrat
 - b. Rupture conventionnelle
 - c. Licenciement non économique
- ⑨ **Entre fin 2021 et fin 2022, en Paca, le nombre de bénéficiaires de contrats d'apprentissage a augmenté de :**
 - a. +1,4 %
 - b. +7,8 %
 - c. +12,7 %
- ⑩ **Fin 2022, en Paca, quelle est la part des apprentis préparant un diplôme de niveau Baccalauréat +2 ou plus ?**
 - a. 8,6 %
 - b. 16,2 %
 - c. 34,5 %
- ⑪ **Entre fin 2021 et fin 2022, en Paca comme en France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires de PEC :**
 - a. A fortement diminué
 - b. S'est stabilisé
 - c. A fortement augmenté
- ⑫ **En 2022, en Paca, il y a plus d'hommes que de femmes stagiaires de la formation professionnelle :**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- ⑬ **En 2022, quel est le principal thème abordé dans les accords d'entreprises signés en Paca ?**
 - a. Le temps de travail
 - b. L'égalité professionnelle
 - c. Les salaires et les primes
- ⑭ **En Paca, combien y a-t-il de demandes de ruptures conventionnelles homologuées en 2022 ?**
 - a. 37 865
 - b. 53 435
 - c. 81 265
- ⑮ **En 2019, en Paca, dans quel sous-secteur des services les accidents du travail avec arrêt sont-ils les plus fréquents ?**
 - a. L'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
 - b. L'hébergement et restauration
 - c. Les activités immobilières
- ⑯ **En 2019, en Paca, quelle est la principale maladie professionnelle indemnisée ?**
 - a. Le cancer
 - b. Le trouble musculo-squelettique
 - c. La surdit 

QUIZ

- 17 **Entre 2020 et 2021, le PIB moyen par habitant de Paca a augmenté de :**
- a. +4,2 %
 - b. +10,7 %
 - c. +19,6 %
- 18 **Fin 2020, en Paca, sur 100 entreprises actives, combien ont 0 salarié ?**
- a. 35,9
 - b. 52,6
 - c. 79,3
- 19 **En Paca, combien d'entreprises ont été créées en 2022 ?**
- a. 111 321
 - b. 195 247
 - c. 287 489
- 20 **En 2022, en Paca, quel est principal secteur de réclamations des consommateurs ?**
- a. Produits alimentaires
 - b. Transport
 - c. Santé
- 21 **En 2020, le taux de pauvreté au seuil de 60 % est de 17,0 % en Paca. A combien s'élève-t-il en France métropolitaine ?**
- a. 14,4 %
 - b. 16,8 %
 - c. 19,1 %
- 22 **En 2020, le niveau de vie médian est de 22 070 € en Paca. Il est le plus élevé (25 670 €) dans la zone d'emploi de :**
- a. Marseille
 - b. Toulon
 - c. Aix-en-Provence
- 23 **Fin 2022, 147 220 foyers sont bénéficiaires du RSA en Paca. Par rapport à fin 2021, ce nombre est :**
- a. Inférieur
 - b. Stable
 - c. Supérieur
- 24 **Que signifie le sigle AAH ?**
- a. Agence d'accueil du handicap
 - b. Aide à l'hébergement
 - c. Allocation aux adultes handicapés
- 25 **Combien y a-t-il de QPV en Paca ?**
- a. 71
 - b. 128
 - c. 204
- 26 **En Paca comme en France métropolitaine, quelle est la prestation sociale la plus souvent versée par la CAF dans les QPV ?**
- a. L'aide au logement
 - b. La prime d'activité
 - c. Le RSA socle
- 27 **Fin 2022, en Paca, sur 100 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, combien résident dans un QPV ?**
- a. 17,7
 - b. 24,2
 - c. 31,9
- 28 **Fin 2020, combien y a-t-il d'établissements dans les QPV de Paca ?**
- a. 22 981
 - b. 30 245
 - c. 41 707

SOLUTIONS

1-c 2-a 3-a 4-b 5-c 6-a 7-c 8-a
9-c 10-c 11-a 12-b 13-c 14-b 15-a 16-b
17-b 18-c 19-a 20-a 21-a 22-c 23-a 24-c
25-b 26-a 27-a 28-c

Édition **2023**

POPULATION ET EMPLOI
MARCHE DU TRAVAIL
POLITIQUES DE L'EMPLOI
CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SOLIDARITÉS



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde
CS 10009
13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 86 67 32 00
Fax. 04 86 67 32 01

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jean-Philippe Berlemont

CHEF DE PROJET :
Catherine Loose
catherine.loose@dreets.gouv.fr

CHEF DE SERVICE :
Rémi Belle
remi.belle@dreets.gouv.fr

RÉALISATION :
**Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo,
Catherine Loose, Virginie Meyer,
Mathieu Sauviac**
(Service études, statistiques et évaluation)

ISSN : 2417-7725 - DÉPÔT LÉGAL : 24 FÉVRIER 2023